



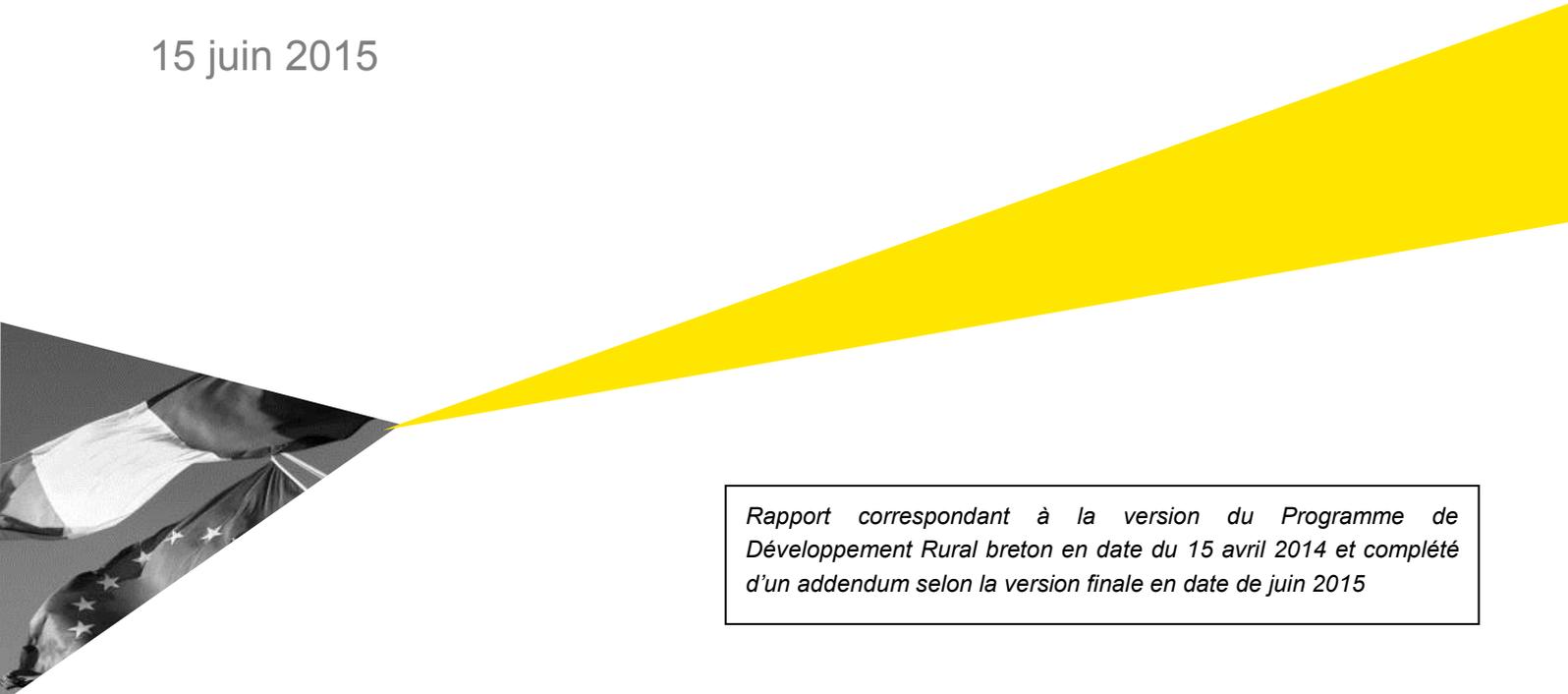
## Région Bretagne

---

### *Evaluation ex ante du Programme de développement rural de Bretagne pour la période 2014-2020*

### Rapport final amendé suite aux modifications du Programme

15 juin 2015



*Rapport correspondant à la version du Programme de  
Développement Rural breton en date du 15 avril 2014 et complété  
d'un addendum selon la version finale en date de juin 2015*

Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce document, réservé à votre seul usage interne tant dans sa forme que son contenu, est confidentiel. Il ne peut être divulgué à des tiers qu'avec notre accord ; cependant, EY autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans ce rapport ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

# Sommaire

<b>1. Modifications apportées suite aux observations de la Commission européenne et analyse de l'articulation avec le cadre national</b>	<b>5</b>
1.1 Modifications apportées au programme suite aux observations de la Commission européenne et principales incidences sur l'évaluation ex-ante	6
1.2 Analyse de l'articulation avec le Cadre national	8
<b>2. Synthèse actualisée de l'évaluation ex-ante</b>	<b>11</b>
1.1. Synthèse générale de l'évaluation ex-ante (actualisée)	12
<b>3. Objectifs et démarche de l'évaluation ex-ante</b>	<b>15</b>
2.1. Les objectifs de l'évaluation ex ante	16
2.2. Contenu de la version du programme déposée auprès de la Commission, objet du rapport	16
2.3. Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante	17
2.4. Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante	18
<b>4. La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins</b>	<b>19</b>
4.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version finale du PDRR	21
4.2 La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux	22
4.3 Une analyse AFOM globalement satisfaisante, qui ne présente pas de différences majeures avec la V2 hormis pour l'identification des besoins	23
4.4 Une identification des besoins claire et cohérente avec l'analyse AFOM	26
<b>5. La pertinence de la stratégie</b>	<b>30</b>
5.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version finale du PDRR	32
5.2 La stratégie du PDR, articulée autour de cinq grands objectifs, gagnerait à être davantage ciblée	33
5.3 Une stratégie globalement pertinente pour contribuer aux objectifs de l'Union européenne	35
5.4 Une logique d'intervention approfondie et clarifiée par rapport à la version 2 du PDRR	52
5.5 Une volonté de développer le recours aux instruments d'ingénierie financière	56

<b>6. La cohérence interne du programme</b>	<b>57</b>
6.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version 2 du PDRR	58
6.2 La stratégie du PDRR propose des objectifs clairs et globalement cohérents	58
6.3 Un choix de mesures et sous-mesures cohérent au regard de la stratégie du PDR et des leçons tirées de la précédente programmation.	60
6.4 Une bonne complémentarité entre les différents objectifs du programme	61
6.5 Adéquation de la maquette financière	64
<b>7. La cohérence externe du programme</b>	<b>68</b>
7.1 Suivi des recommandations sur la version finale du PDRR	69
7.2 Le PDR s'inscrit fortement dans la stratégie régionale de soutien à l'innovation « S3 »	69
7.3 Le PDR est globalement cohérent avec les documents régionaux et en particulier le PAAAB	70
7.4 Une attention portée à l'articulation avec les autres programmes européens	74
<b>8. Modalités de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre</b>	<b>75</b>
8.1 Un plan d'indicateurs s'appuyant sur des hypothèses et des valeurs cibles réalistes.	76
8.2 Un plan d'évaluation reprenant en grande partie les propositions de l'évaluateur ex-ante	76
8.3 Un système de suivi en cours d'élaboration	85
8.4 Un système de mise en œuvre déconcentré, mais toujours en cours de définition	85
<b>9. Analyse de la recevabilité du PDR</b>	<b>92</b>
9.1 Des conditionnalités ex ante respectées, excepté sur la gestion des risques	93
9.2 Une prise en compte des principes horizontaux pouvant être renforcée	93
9.3 Analyse de la prise en compte de l'EES	95
9.4 Un partenariat fortement impliqué	97
<b>10. Annexes</b>	<b>98</b>
10.1 Liste des documents collectés	99
10.2 Liste des entretiens réalisés dans le cadre du PDRR	100

# 1. Modifications apportées suite aux observations de la Commission européenne et analyse de l’articulation avec le cadre national

## 1.1 Modifications apportées au programme suite aux observations de la Commission européenne et principales incidences sur l'évaluation ex-ante

Dans sa version de Juin 2015, le PDR breton a fait l'objet de plusieurs modifications pour prendre en compte les retours formulés par la Commission européenne sur la première version transmise par l'autorité de gestion.

De manière globale, les modifications apportées ont permis de préciser le contenu du programme, sans pour autant modifier l'architecture, la stratégie et les modalités de mise en œuvre. En ce sens, les conclusions du rapport d'évaluation ex-ante réalisé sur la première version du PDR déposé en mai 2014, restent dans les grandes lignes d'actualité.

*Des modifications sans incidence sur l'architecture, la pertinence stratégique et la cohérence interne du PDR Bretagne 2014-2020, qui permettent néanmoins de clarifier la logique d'intervention.*

A l'image de la démarche constructive adoptée par l'Autorité de gestion bretonne tout au long de l'élaboration du programme (concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans les phases préparatoires, discussions avec l'évaluateur pour ajuster lorsque nécessaire le contenu du programme etc.), une grande majorité des observations formulées par la Commission européenne ont été prises en compte.

Globalement, **l'architecture du PDR et la maquette n'ont connu aucune modification**. Les observations de la Commission européenne ont permis préciser la logique d'intervention globale du PDR Bretagne par la structuration et la précision d'informations.

Plus spécifiquement, **l'analyse AFOM a connu de légers ajustements permettant d'affiner sa structuration et de gagner ainsi en lisibilité**. Cela s'est concrétisée notamment par une numérotation des thèmes, la reformulation de certains titres ou encore l'apport de précisions au sein des parties descriptives avec en particulier l'ajout de données chiffrées pour illustrer les propos.

S'agissant de l'identification des besoins, la version du PDR du juin 2015 affiche **une liste de besoins identifiés légèrement resserrés (passant de 26 à 24)**. Cela correspond à :

- ▶ La fusion des besoins «favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations » et « sécuriser et consolider les projets d'installation pour former le besoin n°1 « favoriser la création, la transmission, la reprise des exploitations agricoles et consolider les projets d'installation » ;
- ▶ La fusion des besoins « contribuer à renforcer la compétitivité des industries agroalimentaires » avec « développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire » pour former le besoin n°6 « contribuer à renforcer la compétitivité des IAA et développer la valorisation des produits agricoles par les IAA ».

**Par ailleurs, lorsque nécessaire le rattachement des besoins aux domaines prioritaires a été précisé.**

**Concernant la présentation de la stratégie, son architecture n'évolue pas** puisqu'elle est toujours structurée autour de 5 besoins stratégiques. Leur partie « Description » a été précisée de manière à expliciter le choix des objectifs/priorités/domaines prioritaires auxquels le PDR entend contribuer.

Enfin, les choix de combinaisons de mesures ont été détaillés afin d'explicitier les raisons de la programmation des mesures citées, citer lorsqu'approprié les mesures ayant une contribution indirecte ainsi que faire le lien avec les besoins stratégiques et domaines prioritaires. De même, la description de chaque mesure a été globalement affinée par notamment un étaiement de la description des opérations proposées, des bénéficiaires possibles et des conditions d'éligibilité ainsi que la précision des besoins couverts et de la contribution aux domaines prioritaires ainsi qu'aux objectifs transversaux.

**L'ensemble de ces modifications permettent dès lors de retracer plus efficacement la logique d'intervention du PDR dans la mesure où, d'une part le contenu du programme affiche une meilleure structuration et,**

**d'autre part le lien entre les différents éléments de la chaîne de valeurs a été explicité. Il est désormais plus aisé de comprendre à quels constats de l'analyse AFOM font écho les besoins sélectionnés, comment ces derniers contribuent aux domaines prioritaires avec quelles combinaisons de mesures.**

### *Un plan d'indicateurs et un cadre de performance finalisés*

Le plan d'indicateurs du PDR breton a été principalement élaboré à partir de coûts unitaires déterminés :

- ▶ pour les mesures faisant l'objet d'une reconduction, sur les réalisations moyennes de la période 2007-2013 ;
- ▶ pour les mesures nouvelles, sur des estimations du nombre de projets attendus par an.

Les valeurs cibles retenues semblent réalistes, s'appuyant sur des données 2007-2013, se basant sur des hypothèses réalistes de rythme de réalisation et intégrant les évolutions prévues pour la nouvelle programmation :

Par ailleurs, le cadre de performance a été consolidé, par l'ajout de valeurs intermédiaires et de cibles pour les indicateurs de la priorité 3.

### *Des modalités de mise en œuvre précisées*

Les dispositions de mise en œuvre du PDR Bretagne ont été ajoutées, détaillant la composition du Comité de suivi (présence autorités régionales et locales, partenaires économiques et sociaux, organismes représentant la société civile etc.), renvoyant le détail des règles de fonctionnement à l'élaboration d'un futur règlement intérieur (sur la base de textes réglementaires européens).

Les modalités de publicité ont été précisées, **même si la description des mécanismes visant à assurer la cohérence entre les activités envisagées au titre des stratégies locales de développement pour les mesures 7 (services de base) et 16 (coopération) restent à définir.**

### *Une recevabilité du PDR renforcée en particulier sur la condition ex-ante n°3.1*

Les conditions ex-ante ont fait l'objet de compléments d'information en particulier au sein des conditions ex-ante spécifiques. Il a été précisé des documents relevant du niveau national et régional permettant de justifier d'un plan d'évaluation des risques et d'ainsi de satisfaire les critères de la condition ex-ante n°3.1 « prévention et gestion des risques ».

De même, la partie relative aux thèmes transversaux (innovation, environnement et changement climatique) a été étayée de manière à expliciter la manière dont le PDR entend couvrir ces thèmes.

## 1.2 Analyse de l'articulation avec le Cadre national

Six mesures (6, 7, 10, 11, 12 et 13) du PDR breton s'inscrivent dans le cadre national défini par l'Etat français et destiné à assurer à l'échelle nationale une égalité de traitement vis-à-vis de certains publics cibles et de répondre de manière cohérente aux enjeux environnementaux<sup>1</sup>.

### *Une mobilisation de six mesures du cadre national adaptée aux besoins régionaux*

La mobilisation de ces six mesures fait écho à des besoins régionaux énoncés au sein de l'AFOM du PDR Bretagne et transcrit au sein de plusieurs besoins stratégiques comme suit :

- ▶ **Le besoin stratégique n°1 « Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton »** sollicite la mesure 6 afin de permettre l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs par un soutien financier et des prêts bonifiés qui est un des sous-objectifs du besoin stratégique n°1. Comme présentée à plusieurs reprises au sein de l'AFOM, la question de l'installation constitue un enjeu important pour la Bretagne :
  - « La Bretagne a connu une diminution de 32 % du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (contre une moyenne nationale 26 %) » (p.35 du PDR) ;
  - Les reprises d'exploitation sont de plus en plus lourdes financièrement (foncier, bâtiments et équipements pour le hors sol ; terres pour les maraîchers souvent en périphérie urbaine) (p.35 du PDR).
- ▶ **Le besoin stratégique n°2 « Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaires et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production »** mobilise la mesure 11 (Agriculture biologique) pour répondre aux besoins régionaux non couverts, en particulier un rythme de conversions inférieur à la moyenne nationale. Selon l'AFOM :
  - « Malgré l'essor de l'agriculture biologique, la demande en produits issus de l'agriculture biologique (des IAA comme des consommateurs) n'est pas couverte par la production régionale » (p.37 du PDR) ;
  - « On constate en Bretagne un rythme plus faible des conversions en agriculture biologique, après le pic intervenu suite à la crise laitière de 2010 et ce qui est menaçant en raison de la nécessité de maintenir l'adéquation offre/demande sur ce marché en évolution » (p.42 du PDR).
- ▶ **Le besoin stratégique n°3 « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et des milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes »** mobilise plusieurs mesures du cadre national :
  - **La mesure 7** (service de base) est mobilisée pour le volet Natura 2000. En réponse à l'opportunité identifiée dans l'AFOM :
    - « La Bretagne connaît une forte dynamique régionale autour de la préservation de la biodiversité remarquable (réseau écologique européen Natura 2000, réseau des réserves naturelles). Approfondir les connaissances sur les interactions complexes entre biodiversité et fonctionnement des écosystèmes afin d'exploiter les synergies possibles avec l'agriculture constitue une opportunité de développement durable » (p. 38 du PDR) ;
    - Le tableau des indicateurs de contexte précise que 3,6% du territoire breton est Natura 2000.
  - **La mesure 10** (MAEC) est mobilisée afin de favoriser la construction de systèmes de production agro-écologique pour répondre aux enjeux environnementaux de l'agriculture bretonne. Selon l'AFOM :
    - « La situation de la qualité de l'eau - eaux souterraines et eaux de surface - demeure toujours fragile (au regard des nitrates plus particulièrement), malgré les évolutions positives. »(p.32 du PDR) ;
    - « 18 % des sols bretons présentent un aléa d'érosion élevé à très élevé, avec une perte progressive du taux de matière organique des sols (1 %/an depuis 1980) » (p. 32 du PDR) ;
    - « La poursuite de l'érosion et de l'appauvrissement des sols en matière organique et minérales constitue une menace » (p. 42 du PDR) ;

---

<sup>1</sup> Le Cadre national concerne sept mesures (6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13) de la programmation communautaire.

- « Les impacts du changement climatique sur l'élevage et les cultures en Bretagne sont encore mal connus, avec un risque de sous ou de sur estimation. Le milieu agricole demeure en effet encore trop peu mobilisé sur le sujet » (p. 43 du PDR).
- o **A l'instar du besoin stratégique n°2, la mesure 11** (Agriculture biologique) est sollicitée et fait ainsi écho aux mêmes besoins.
- o **La mesure 13** (ICHN) : au sein du PDR, il est précisé que la région présente des zones à handicap naturel sur six de ses îles (Belle-Ile, Groix, Hoedic, Houat, Arz et l'île-aux-Moines totalisant 9 communes). Au-delà de l'isolement de ces terres agricoles, liées à leur caractère insulaire, ces îles présentent un relief accidenté pénalisant la compétitivité de cette agriculture. Pourtant le maintien en activité de ces terres agricoles permet de maintenir une activité économique, une ouverture des paysages et un moyen de lutter contre l'urbanisation de ces territoires. Le nombre d'exploitants concernés est faible (moins de 25) et les surfaces agricoles potentiellement bénéficiaires de l'ICHN le sont aussi (moins de 2425 ha en 2014). Le dimensionnement de l'enveloppe apparaît donc réaliste (500 000€).

### *Un cadrage national qui pèse presque la moitié de la maquette FEADER et apparaît dimensionné au regard des besoins régionaux*

Les mesures du cadre national pèsent un peu moins de la moitié de la maquette (46,1 % soit plus de 169 millions d'euros<sup>2</sup>) avec plus d'un tiers de la maquette allouée aux mesures 6 (installation des jeunes agriculteurs) et 10 (MAEC). L'ensemble des mesures du cadre national sont mobilisées comme suit :

#### Combinaison des mesures imposées par le cadre national

Mesures du cadre national	Dotation financière	% de la maquette PDR Bretagne 2014-2020	Montant FEADER 2007-2013 consommé
Mesure 6 (Développement des exploitations agricoles)	63 000 000 €	17,1%	33 000 000 €
Mesure 7 (Services de base)			
- 7.1.1 Etablissement de la mise en œuvre et évolution des plans de gestion liés aux sites Natura 2000			
- 7.6.5 Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	15 000 000 <sup>2</sup> €	4,1 %	15 313 000 €
- 7.6.1 Contrats Natura 2000 en forêt			
- 7.6.6 Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers			
Mesure 10 (MAEC)	63 000 000 €	17,1 %	28 687 804 €
Mesure 11 (Agriculture biologique)	28 000 000 €	7,6 %	4 470 000 €
Mesure 12 (Natura 2000)	400 000 €	0,1 %	N/A
Mesure 13 (ICHN)	500 000 €	0,1 %	5 400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 900 000 €</b>	<b>46,21 %</b>	<b>86 870 804 €</b>

**Source : Analyse EY sur la base du PDR Bretagne (Juin 2015) et du Document de cadrage national (Avril 2015), Juin 2015**

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'évaluateur n'a pas à sa disposition une maquette financière qui détaille la ventilation des mesures par sous-mesures et type d'opérations et compte tenu du poids relativement limité (15 M€) il a été choisi de considérer l'ensemble de la dotation de la mesure 7 comme relevant du cadre national.

**L'élaboration de la maquette financière au niveau régional est fortement dépendante du cadrage national.** Dans la continuité de la précédente programmation, ces mesures du cadre national ont bénéficié d'une forte augmentation (+ 96% passant ainsi de 86,8 à plus de 169 millions d'euros) sur cette nouvelle période, principalement en lien avec l'augmentation des taux de cofinancement FEADER sur ces mesures.

### *Une bonne articulation entre les mesures du cadre national et du cadre régional au sein du PDR Bretagne*

Une majorité de l'enveloppe financière FEADER bretonne (plus de 197 millions d'euros) relève du cadre régional et permet ainsi à l'autorité de gestion d'avoir une plus grande marge de manœuvre quant à la mobilisation et l'adaptation des mesures FEADER. Au sein du PDR Bretagne, cette enveloppe est mise à profit pour soutenir en premier lieu les investissements physiques dans le domaine de l'agriculture, les IAA et la forêt (137 millions d'euros) mais également le développement économique des zones rurales au travers du programme LEADER et d'une partie de la mesure 7, ainsi que des actions de transferts et diffusion de la connaissance et de coopération.

Par ailleurs, dans la mesure où l'autorité de gestion dispose d'une marge de manœuvre pour affiner les modalités de mise en œuvre sur les mesures concernées du cadre national afin de s'adapter aux besoins régionaux, cela permet de favoriser une intégration harmonieuse au sein du PDR. Ainsi, comme le démontre notamment la partie 5.4 de ce présent rapport, la logique d'intervention du PDR Bretagne fait état d'une mobilisation conjointe de mesures relevant du cadre national et du cadre régional au service des objectifs et besoins régionaux.

## **2. Synthèse actualisée de l'évaluation ex-ante**

## 1.1. Synthèse générale de l'évaluation ex-ante (actualisée)

L'évaluation ex-ante est **un outil d'aide à l'élaboration d'un programme opérationnel de qualité, cohérent et utile**, répondant aux besoins des territoires tout en contribuant aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ». C'est **un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Région-Etat au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte des recommandations de l'évaluateur en temps réel.

Initiée en août 2013 sous l'égide du Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) régional 2014-2020, l'évaluation ex-ante s'est attachée à vérifier les différentes composantes du programme au fur et à mesure de leur élaboration : la pertinence de la stratégie et sa contribution a priori aux objectifs de la Stratégie « Europe 2020 », la qualité du système de suivi et de mise en œuvre, la cohérence de l'allocation des dotations financières et l'articulation avec les autres dispositifs régionaux et interventions des fonds européens en région. Le programme a aussi fait l'objet, en parallèle, d'une évaluation environnementale stratégique visant à apprécier les impacts environnementaux du programme qui a elle-même fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale régionale et d'une consultation du public.

\*

\* \*

Doté d'une enveloppe FEADER de 367,7 millions d'euros, le PDR breton 2014-2020 entend répondre aux grandes priorités régionales en matière de :

- ▶ Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole (Besoin stratégique 1 du PDR) ;
- ▶ Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestier, renforcer l'autonomie des filières de production (Besoin stratégique 2 du PDR) ;
- ▶ Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes (Besoin stratégique 3 du PDR) ;
- ▶ Développer des territoires ruraux (Besoin stratégique 4 du PDR) ;
- ▶ Renforcer l'innovation, la formation et la diffusion (Besoin stratégique 5 du PDR).

**Les objectifs poursuivis par le PDR régional s'inscrivent tout à fait dans les orientations de la Politique agricole commune, de la Stratégie Europe 2020 et de l'Accord de partenariat soumis par la France à la Commission européenne le 31 décembre 2013.** Les actions du programme apportent une réponse satisfaisante aux enjeux de diffusion des innovations et des technologies de l'information et de la communication, de promotion de nouveaux modes d'activité pour les PME dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, de production des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de biodiversité. La contribution du programme aux objectifs communautaires d'adaptation au changement climatique et d'inclusion sociale devrait être néanmoins plus limitée.

Le PDR entend par ailleurs répondre aux besoins identifiés par le partenariat régional et participer à la mise en œuvre des stratégies régionales, **en premier lieu le Plan d'avenir pour la Bretagne** signé le 13 décembre 2013 par le Président du Conseil régional de Bretagne et le Préfet de la région Bretagne, en présence du Premier Ministre. **Une grande partie des objectifs et mesures du PDR contribueront ainsi à la mise en œuvre des orientations du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (PAAAB)**, composante du Plan d'avenir :

- ▶ Le PDR breton s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du plan d'actions du PAAAB « Mettre en œuvre le projet agro-écologique au sein d'un secteur agricole moderne et compétitif », notamment en ce qui concerne l'ambition de :
  - Préserver le foncier agricole et privilégier l'installation : Objectif 1 du PDR « Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton » ;
  - Moderniser le parc de bâtiments et de matériels agricoles : Investissements physiques prévus par la mesure 17 (sous-mesure 4.1 « Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles ») ;

- Développer la production d'énergie, et principalement d'énergie renouvelable, sur les exploitations : Objectif 3 du PDR «Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes » ;
- Améliorer l'autonomie des élevages, notamment protéiques et vis-à-vis des intrants : Objectif 2 du PDR.
- ▶ Le PDR contribuera également à la mise en œuvre de l'axe 2 du PAAAB « Soutenir la performance et le développement d'industries agroalimentaires bretonnes pérennes sur tous les marchés » :
  - Les investissements structurants au sein des IAA bretonnes pourront être financés par le FEADER dans le cadre de la mesure 17 dédiée aux investissements physiques ;
  - L'innovation est une des priorités transversales du Programme, le soutien à l'usine du futur est inscrite dans le PDR (thématique transversale : innovation) ;
  - Le renforcement de l'adéquation des produits aux différents marchés et le soutien à l'export pourra également être soutenu par la mesure 17 (sous-mesure 4.2 «4.2 Soutien aux investissements dans la transformation / commercialisation et / ou le développement de produits agricoles » ;
- ▶ **Enfin, le travail collectif (axe 3 du PAAAB)** sera également soutenu pour répondre notamment du besoin 14 « Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire » et du besoin 22 « Encourager les dynamiques collectives dans les territoires » mobilisés par l'objectif 5 de la stratégie du PDR.

Cette cohérence forte avec le PAAAB se traduit également dans la maquette financière, puisque près de 55% (200 millions d'euros) des financements FEADER seront directement dédiés sur la période à des actions dites économiques, visant à renforcer la compétitivité des exploitations et des filières agricoles et agroalimentaires. Une part importante de ces efforts sera de même consacrée aux investissements physiques productifs (127 millions d'euros, soit 34% de la maquette).

**Au-delà de ces enjeux régionaux liés au pacte d'Avenir, le PDR traduit les ambitions régionales en matière environnementale et de développement territorial :**

- ▶ En effet, **le PDR respecte l'obligation réglementaire d'allouer au moins 32% de son budget** à des dispositifs environnementaux. La mesure 28 MAE concentrera à elle seule 65 millions d'euros soit plus de 17% de l'enveloppe du FEADER bretonne.
- ▶ Le **développement des territoires** est également un enjeu fort du PDR breton, à travers :
  - l'approfondissement de programmes régionaux spécifiques, Breizh Bocage et Breizh Forêt, initiés lors de la précédente programmation ;
  - un investissement important pour poursuivre la dynamique territoriale Leader, qui représentera 10% de la maquette.
  - Cette dynamique territoriale Leader permet d'inscrire le FEADER dans le cadre plus général de la politique territoriale du Conseil régional, qui repose principalement sur les structures de type « Pays » qui maillent l'ensemble du territoire breton, et dont la majorité a vocation à constituer des Groupes d'Action Locale. De manière intéressante, cette démarche coïncide avec celle portée par le développement intégré dans le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. mise en œuvre à travers des investissements territoriaux intégrés (ITI) couvrant en partie les Pays, cette démarche garantit ainsi une approche pluri-fonds des projets portés par ces acteurs territoriaux.

Au-delà de la stratégie poursuivie, le PDR traduit la volonté de la nouvelle Autorité de gestion régionale de construire un programme efficace, en ligne avec les règlements et orientations de la Commission européenne :

- ▶ La logique d'intervention du programme a fait l'objet d'un travail de structuration et de cohérence ;
- ▶ Le cadre de performance et le plan d'indicateurs qui permettront le suivi des réalisations et des résultats du programme s'avèrent pertinents, s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs, pour une grande part facilement disponibles, et des valeurs cibles cohérentes avec les objectifs régionaux, construites sur des hypothèses d'évolution prudentes ;
- ▶ En parallèle de l'élaboration du programme, l'Autorité de gestion s'est investie dans la préparation de la mise en œuvre de la programmation. Si les principes d'une gestion déconcentrée des fonds (réparties entre différents

services de la région) ont été fixés, les modalités précises en matière de gouvernance, d'instruction, de gestion et de contrôle sont en cours de définition ;

- ▶ Le programme de développement rural breton respecte les exigences de l'Union européenne, que ce soit en matière de concentration financière, de principes horizontaux ou de conditionnalités ex-ante.

Enfin, **le PDR Bretagne au travers de la mobilisation de 6 mesures (6, 7, 10, 11, 12 et 13) fait état d'une bonne articulation avec le cadre national.** Tout d'abord, leur mobilisation fait écho à des besoins régionaux énoncés au sein de l'AFOM du PDR Bretagne et a été intégré de manière pertinente au sein de la stratégie régionale. L'élaboration de la logique d'intervention met ainsi en évidence une mobilisation conjointe de mesures relevant du cadre national et du cadre régional au service des objectifs et besoins régionaux.

De même, le cadre national au sein de la maquette FEADER est significatif (presque la moitié (46,1%) soit plus de 169 millions d'euros) néanmoins cela a été dimensionné de manière à refléter les besoins régionaux. Leurs dotations financières s'inscrivent dans la continuité de la précédente programmation tout en prenant en compte les caractéristiques de la période 2014-2020 (hausse globale de la maquette financière et augmentation des taux de cofinancement FEADER).

\*

\*

\*

En définitive, la stratégie et l'architecture du PDR breton apparaissent conformes aux critères de qualité attendus en matière de pertinence, de cohérence et de logique d'intervention. La plupart des recommandations sur la stratégie formulées par l'évaluateur ex-ante tout au long de son élaboration ont été prises en compte ou ont fait l'objet de justifications quant aux arbitrages privilégiés.

---

### **3. Objectifs et démarche de l'évaluation ex-ante**

## 2.1. Les objectifs de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante a vocation à être un outil d'aide à l'élaboration d'un programme de qualité, cohérent et utile, répondant aux besoins à la fois des territoires et de la stratégie 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En tirant profit de travaux antérieurs et à partir d'un jugement et de recommandations indépendantes, **l'évaluation ex ante constitue un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Région-Etat au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte de ses recommandations d'évolution en temps réel. Cette évaluation a permis de vérifier plusieurs composantes du programme :

► **La qualité de la stratégie :**

- **La pertinence des orientations stratégiques et des choix de priorités d'investissement** et d'objectifs spécifiques qui en découlent, au regard d'une part des objectifs thématiques communautaires et de leur contribution à la stratégie Europe 2020, et d'autre part des enjeux et spécificités locales identifiés dans le cadre du diagnostic stratégique territorial ;
- **Sa cohérence externe** avec les politiques européennes, leur déclinaison nationale (Plan national de réforme et accord de partenariat notamment) ainsi que les autres exercices de planification et de programmation régionale ;
- **La cohérence interne du programme**, en particulier des articulations entre les différents axes prioritaires, actions et instruments proposés

► **La qualité du système d'indicateurs de réalisation et de résultat :**

- La pertinence et la clarté des indicateurs proposés ;
- **La logique d'intervention** ou la manière dont les réalisations attendues contribueront aux résultats ;
- **La qualité et l'opérabilité du dispositif de suivi**, en particulier dans l'optique du cadre de performance.

► **La cohérence de l'allocation des dotations financières** au regard de la stratégie et des leçons tirées des anciennes programmations ;

► **La structure de gestion du programme :**

- **L'adéquation des moyens mis en place** pour assurer la gestion des programmes européens ;
- **La qualité d'anticipation des conséquences du transfert de l'autorité de gestion** des fonds européens à la collectivité régionale sur les modalités de gestion définies.

► **Les impacts environnementaux du programme** à travers l'intégration des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique.

## 2.2. Contenu de la version du programme déposée auprès de la Commission, objet du rapport

Ce rapport d'évaluation ex-ante s'appuie sur la version du programme de développement rural (PDR) 2014-2020, transmise en avril 2014 à la Commission européenne. Cette dernière version fait suite à deux versions antérieures : la version 1 d'octobre 2013 et la version 2 de janvier 2014. Chacune de ces versions a fait l'objet d'une remise d'un rapport intermédiaire d'évaluation ex-ante.

Cette version du programme contient :

► **Une présentation de l'analyse AFOM**, dont la description générale introductive, les indicateurs de contexte et les matrices AFOM, **et l'identification des besoins qui en découlent** ;

- ▶ **La description de la stratégie**, contenant la justification des besoins qui seront pris en compte dans le PDR, le choix des objectifs, priorités et sous-priorités établi sur la base de l'analyse AFOM et de l'évaluation des besoins. Cette partie présente également le choix des mesures pour la mise en œuvre, la combinaison des mesures par domaine prioritaire et la description de la prise en compte des thèmes transversaux ;
- ▶ **La description des mesures sélectionnées ;**
- ▶ **Le plan d'évaluation ;**
- ▶ **Le plan de financement ;**
- ▶ **Le plan d'indicateurs ;**
- ▶ **Les éléments financiers** nationaux complémentaires ;
- ▶ **La présentation d'éléments garantissant le respect du régime des aides d'Etat ;**
- ▶ **La présentation d'éléments permettant d'assurer la cohérence du programme ;**
- ▶ **La description des modalités de mise en œuvre du programme ;**
- ▶ **La liste des actions impliquant des partenaires et le réseau rural national.**

Cette version du PDR régional constitue le document de référence des analyses effectuées dans le cadre du rapport final de l'évaluation ex-ante.

## 2.3. Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante

**Sur cette base, le rapport final constitue la dernière étape de l'évaluation ex-ante.** Il présente les conclusions de l'évaluateur ex-ante, ainsi que les analyses ayant permis de les élaborer, sur l'ensemble des thèmes requis par les règlements et le cahier des charges de l'évaluation ex-ante.

Ces conclusions sont restituées de manière transversale dans la synthèse qui précède ce rapport, conformément aux exigences de la Commission européenne, du Ministère de l'agriculture et de la DATAR :

- ▶ **une note à destination du grand public et des décideurs régionaux présente les travaux d'évaluation et les principaux constats de l'évaluateur** sur la version du programme régional soumise à la Commission européenne ;
- ▶ **ces constats et les points d'attention sur les principaux critères de l'évaluation ex-ante ont été synthétisés dans une grille d'évaluation.** Complétée des observations de l'Autorité de gestion, cette grille sera transmise à la DATAR, conformément au format demandé par cette dernière dans le cadre de la finalisation de l'Accord de partenariat de la France.

Le processus itératif et interactif avec les rédacteurs du programme a été matérialisé par ailleurs, **en introduction des principaux chapitres de ce rapport, par une grille de suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante** et de leur prise en compte ou non dans les versions ultérieures du programme.

Enfin, **ce rapport final d'évaluation ex-ante intègre les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique réalisée d'août 2013 à avril 2014.**

## 2.4. Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

### Calendrier des jalons

Base de travail Version du PDR	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
<b>AFOM</b>	Qualité de l'analyse AFOM et de la hiérarchisation des besoins	Note de cadrage et d'étape n°1 <b>23 août 2013</b>
<b>V1</b>	Appréciation de la prise en compte des recommandations Leçons tirées de l'expérience Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie Analyse de la logique d'intervention	Rapport intermédiaire <b>31 octobre 2013</b>
<b>V2</b>	Appréciation de la prise en compte des recommandations Compléments des analyses de la pertinence au regard des objectifs nationaux, (Accord de partenariat, programme national agro-environnemental) Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020 Analyse de la prise en compte des priorités transversales Analyse de l'articulation avec les autres programmes européens bretons Analyse de la cohérence de l'allocation financière	Projet de rapport final <b>28 février 2014</b>
<b>Projet de VDEF</b>	Appréciation de la prise en compte des recommandations Analyse du dimensionnement des mesures et des risques financiers Evaluation du dispositif d'indicateurs, du système de suivi et des valeurs de référence et cibles Evaluation du dispositif de mise en œuvre Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique	Rapport d'évaluation final <b>Mai 2014</b>
<b>VDEF</b>	Appréciation de la prise en compte des recommandations Appréciation de la prise en compte des observations de la Commission européenne et des incidences sur l'évaluation ex-ante Analyse de l'articulation avec le Cadre national	<b>Rapport d'évaluation final amendé Juin 2015</b>

---

## 4. La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins

## Commentaires sur les évolutions de l'analyse AFOM

### Les apports de la version finale par rapport à la V2

Hormis l'identification des besoins, la section 4 (analyse AFOM et description des besoins) de la version finale du PDR breton ne présente pas d'évolution majeure par rapport à la version 2 :

- ▶ La description générale est demeurée identique à la version précédente, mis à part quelques modifications à la marge (correction du chiffre correspondant au nombre de communes bretonnes n'appartenant pas à des groupements intercommunaux, etc.) ;
- ▶ L'analyse AFOM présente la même structuration thématique que la V2 et a globalement très peu évolué dans le fond hormis la suppression d'un paragraphe (« Des ressources locales de qualité de plus en plus reconnues »). L'analyse AFOM révèle un effort de synthèse de la part des rédacteurs permettant de gagner en efficacité ;

**L'identification des besoins a évolué, tant dans le fond que dans la forme :**

- ▶ Les 22 besoins identifiés dans la V2 du PDR ont été conservés et accompagnés de quatre nouveaux besoins :
  - Besoin 23 « Identifier les risques » ;
  - Besoin 24 : « Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'environnement » ;
  - Besoin 25 : « Développer l'accessibilité du THD dans les territoires ruraux » ;
  - Besoin 26 : « Promouvoir l'égalité territoriale ».
- ▶ Le lien entre besoins et sous-priorités a été affiné puisque les sous-priorités 1A, 1B, 1C, 2A et 2B sont désormais rattachées à un plus grand nombre de besoins qu'elles ne l'étaient auparavant (en effet, 10 besoins sur 22 ont été liés à des sous-priorités supplémentaires) ;
- ▶ La description des besoins est désormais en ligne avec le cadre SFC qui exige, pour chaque besoin, une identification des priorités et objectifs transversaux couverts ainsi qu'une description.

### Pour rappel : Les apports de la V2 par rapport à la V1

La V2 du PDR breton présentait une section 4 (analyse AFOM et description des besoins) quasiment inchangée sur le fond, **mais fortement remaniée sur la forme puisque l'analyse AFOM était désormais organisée par thématique et les besoins classés par priorité.**

- ▶ La description générale n'avait pas été modifiée d'une version à l'autre ;
- ▶ L'analyse AFOM, organisée par priorités de l'UE dans la V1 était désormais structurée par thématique (cinq ou six thématiques par Atout, Faiblesse, Opportunité et Menace). Le contenu de cette analyse AFOM n'avait globalement pas changé dans le fond, néanmoins la restructuration avait permis de :
  - mieux mettre en avant certains enjeux transversaux (recherche et innovation, impacts du changement climatique) ;
  - faire des modifications à la marge : reformulations, suppression du paragraphe « Faiblesse des investissements privés en innovation, recherche, formation », ajout de précisions (par exemple : opportunité de mettre en place des filières économiques s'appuyant sur des ressources locales) ;
- ▶ Les indicateurs de contexte étaient désormais conformes au cadre SFC : la formulation des indicateurs communs de contexte avait été adaptée à la dernière version préconisée par la Commission Européenne et désormais tous les indicateurs communs de contexte étaient mentionnés. Les indicateurs de contexte spécifiques n'avaient pas été renseignés ;
- ▶ La liste des besoins identifiés avait été réorganisée, ils étaient désormais classés par objectifs de la stratégie auxquels ils correspondaient. Par ailleurs, une courte description de chaque besoin avait été incluse.

### Pour rappel : Les apports de la V1 par rapport à la V0

**La description générale de la V1 du PDR ne présentait pas de différences majeures avec la version**

### précédente

- ▶ La description générale de la V1, mis à part quelques précisions apportées sur des points spécifiques (valeur ajoutée du secteur agricole et des IAA, plan d'action pour améliorer la gestion des algues vertes), était similaire à la description générale de la V0, tant sur le fond que sur la forme et la formulation ;
- ▶ Les indicateurs communs de contexte avaient été déplacés à la suite de l'analyse AFOM, en conformité avec le cadre SFC2014 ;
- ▶ Les enjeux relatifs au renouvellement des générations dans le monde agricole, de la formation et de la recherche et innovation restaient encore peu décrits dans la description générale du territoire. Néanmoins, en ce qui concerne les deux premiers enjeux, ils apparaissaient suffisamment bien traités par l'AFOM ou par les éléments de justification des objectifs de la stratégie (en particulier le renouvellement des générations), pour ne pas nécessiter d'approfondissement dans cette section. Cependant, les enjeux de l'innovation en matière d'agriculture, d'agroalimentaire ou de sylviculture apparaissaient encore peu mis en évidence (*quels domaines stratégiques de R&D en Bretagne ? Quels projets structurants portés par le pôle de compétitivité ? Quels besoins spécifiques des filières agricoles et sylvicoles en matière de diffusion de l'innovation ? Quels types d'innovation sociale portés par les initiatives Leader pourraient être ciblés par le PDR ?*)

**L'analyse AFOM de la V1 du PDRR se présentait comme une version synthétisée, réorganisée et hiérarchisée du premier document :**

- ▶ Suivant notre recommandation relative à la V0 du PDR, un effort important de synthèse des enjeux avait été réalisé. Chaque force, faiblesse, opportunité et menace était organisée par priorités de l'UE, elles-mêmes organisées par sous-enjeux, permettant une lecture claire et cohérente des grands enjeux bretons ;
- ▶ Si l'analyse des enjeux des priorités 4 et 5 était identique d'une version à l'autre, on notait que les problématiques relatives aux priorités 1, 2 et 3 avaient été réorganisées (ainsi, le thème de la sylviculture, précédemment rattaché à la priorité 1, a été inclus dans la priorité 2, des faiblesses sont devenues des menaces et des forces des opportunités) ;
- ▶ Cet effort de réorganisation et de synthèse s'était fait sans exclure d'enjeu majeur du développement rural breton, ce qui nous a permis de conserver notre analyse d'exhaustivité de l'AFOM.

## 4.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version finale du PDRR

### Rappel des constats du projet de rapport final de février 2014 :

- ▶ La version finale du PDRR présentait une analyse AFOM globalement satisfaisante, qui avait bénéficié d'un important travail de synthèse et de hiérarchisation depuis la V1. Notamment, l'évaluation ex-ante sur la version 2 du PDRR faisait le constat :
  - D'une description générale du territoire de qualité ;
  - D'une analyse AFOM exhaustive au regard de la réalité des enjeux bretons, couvrant de manière satisfaisante les priorités de l'UE ainsi que les trois priorités transversales ;
  - D'un besoin d'approfondissement des indicateurs de contexte spécifiques au programme.
- ▶ La version 2 du PDRR proposait également une identification des besoins claire et cohérente avec l'analyse AFOM :
  - Des besoins couvrant globalement l'ensemble des enjeux identifiés par l'AFOM ;
  - Une identification des besoins précisée sur le plan formel ;
  - Une articulation cohérente entre objectifs choisis, besoins identifiés et analyse AFOM.

### Suivi des recommandations sur la pertinence de l'AFOM et des besoins

Sujet	Recommandations	Prise en compte de la recommandation
<b>L'ANALYSE AFOM, L'EVALUATION DES BESOINS</b>		
<b>Description AFOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Justifier le fait que certains enjeux du territoire breton n'apparaissent pas dans la description AFOM :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La problématique du renouvellement des générations dans le monde agricole;</li> <li>○ Les questions de formation ;</li> <li>○ La recherche et innovation.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Oui.</b> Ces enjeux sont désormais présents dans la description AFOM
<b>Indicateurs de contexte spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Compléter les indicateurs par des indicateurs spécifiques aux enjeux bretons tels que le renouvellement des générations, l'âge moyen et l'état général des outils de production, la part de l'élevage dans les revenus agricoles, le nombre de nouveaux talus et haies plantés, la couverture du territoire en THD, etc.</b></li> </ul>	<b>Oui.</b> Le PDR ne propose pas de tableau d'indicateurs de contexte spécifiques mais l'analyse AFOM en contient
<b>Identification des besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire apparaître de manière encore plus évidente les enjeux du territoire breton manquants à ce stade : l'innovation, l'intégration des producteurs primaires et la prise en compte du changement climatique.</li> </ul>	<b>En partie.</b> De nombreux besoins ont été rattachés à la priorité 1 « Innovation » mais les nouveaux besoins identifiés ne concernent ni les producteurs primaires, ni le changement climatique
<b>Lien entre AFOM, besoins et objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Justifier le fait que l'objectif du développement de l'offre de formation ne soit pas listé comme un besoin alors qu'il est identifié comme un enjeu dans l'AFOM et un objectif spécifique dans la stratégie.</li> </ul>	<b>Oui.</b> Le thème de la formation est abordé au travers du besoin 2 (Plan de Professionnalisation Personnalisé) et le besoin 21 (appropriation des techniques par les agriculteurs)

## 4.2 La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux

*L'AFOM est le fruit d'un travail conjoint Région-Etat ...*

**Les premières versions de l'état des lieux et de l'AFOM ont été élaborées dans un premier temps par les services de la DRAAF et retravaillées par le Conseil régional :**

- ▶ L'élaboration des documents a été initiée par les services de la DRAAF. Pilotée par les chargés de missions qui avaient travaillé sur la précédente programmation, elle a intégré les contributions des différents services de la direction ;
- ▶ L'AFOM a ensuite été relue par les services Agriculture, du Développement territorial et numérique, et Patrimoine naturel et biodiversité du Conseil régional. Cette relecture n'a pas fait apparaître de désaccords de fond avec le document initial ;

... en continuité avec le processus de concertation régionale

**Si l'élaboration de l'AFOM en tant que telle n'a pas fait l'objet d'une démarche spécifique de concertation, elle s'inscrit néanmoins en cohérence avec toute une série de concertations des partenaires régionaux ayant permis d'aboutir à un fort consensus sur les enjeux et le développement du secteur agricole, agroalimentaire et sylvicole :**

- ▶ Le Plan Agricole et Agroalimentaire Régional, validé le 20 décembre 2010, s'est appuyé sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs bretons concernés dans l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- ▶ Durant le premier semestre 2011, une série de réunions territoriales, d'auditions avec les représentants des organisations professionnelles et une consultation électronique ouverte au public ont permis sous l'égide du Conseil régional de définir sept propositions d'action « Pour une nouvelle alliance agricole » à l'échelle régionale ;
- ▶ Les enjeux des secteurs agricole et agroalimentaire, ainsi que le développement des territoires ruraux, pour la prochaine période de programmation ont été intégrés dans les réflexions et concertations régionales du diagnostic territorial stratégique d'octobre 2012 ;
- ▶ Ces enjeux spécifiques pour la prochaine période de programmation ont par la suite fait l'objet d'un atelier dédié dans le cadre de la concertation régionale initiée au premier semestre 2013 ;
- ▶ Le Pacte d'avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013, est le résultat d'une démarche forte de concertation des acteurs régionaux. En effet, les acteurs ont pu apporter leurs contributions par écrit (une centaine de contributions écrites ont ainsi été adressées) et par oral au cours des réunions de concertation avec les principales parties prenantes (partenaires sociaux et représentants du monde économiques, parlementaires bretons, etc.) et de groupes de travail thématiques et filières.

Par ailleurs, l'analyse AFOM, au même titre que le reste du programme de développement rural, a fait l'objet de consultations régulières, en étant soumis entre chaque version du PDR, pour avis aux acteurs régionaux.

## 4.3 Une analyse AFOM globalement satisfaisante, qui ne présente pas de différences majeures avec la V2 hormis pour l'identification des besoins

**La version finale de l'AFOM du PDRR ne présente pas de différences majeures avec sa précédente version.**

Les constats sur la version 2 restent donc pour la plupart valables et les nouvelles analyses prennent en compte les modifications et ajouts apportés, en particulier concernant l'identification des besoins.

*« L'analyse AFOM doit prendre en compte de manière globale et complète les atouts, faiblesses, opportunités et menaces dans la zone de programmation, en soulignant ses principales caractéristiques et spécificités. Elle couvre la totalité du territoire et doit permettre d'établir des choix stratégiques relativement aux priorités, objectifs et mesures.*

*[...] L'analyse AFOM est établie sur la base des indicateurs communs de contexte, qui peuvent être complétés par des indicateurs de contexte spécifiques aux programmes et des informations de nature qualitative.*

*[...] l'analyse AFOM doit couvrir tous les éléments relatifs aux 6 priorités et domaine d'intervention.*

*[...] l'analyse sert de référence à laquelle toutes les interventions proposées seront évaluées pour savoir si elles sont justifiées, pertinentes et cohérentes en termes d'utilisation des fonds publics. L'analyse AFOM doit permettre de s'assurer que les besoins les plus importants des PDR à couvrir seront identifiés, elle établit aussi la référence à partir de laquelle le suivi et l'évaluation du programme seront assurés. Il y a lieu de s'assurer que l'analyse AFOM est cohérente avec celle qui est menée pour les autres fonds, cohérente avec l'évaluation stratégique environnementale, et que l'identification des besoins vient en complément de celles des autres programmes, tel que décrit dans l'accord de partenariat [...] »*

**Document de travail issu du séminaire « Successful Programming » FEADER 2014-2020 tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012, DG AGRI**

## *La description générale du territoire dresse un état des lieux des enjeux bretons de qualité*

Conforme du strict point de vue de la forme au format SFC, la partie « Description générale » dresse un état des lieux de qualité de la situation bretonne, étayé par des analyses chiffrées provenant de la DRAAF et structuré autour des trois grandes catégories d'indicateurs de contexte commun : « Socio-economic and rural situation », « agriculture/sectorial analysis » et « environment/climate ».

Plusieurs grands enjeux spécifiques à la Bretagne sont mis en évidence, en continuité avec ceux identifiés par le diagnostic territorial stratégique de 2012 pour les secteurs agricole et agroalimentaire et les territoires ruraux :

- ▶ **Une hétérogénéité des territoires ruraux bretons face aux enjeux de développement**, entre d'une part les espaces ruraux du centre de la Bretagne dits « isolés » et souffrant d'un défaut d'attractivité, les espaces ruraux péri-urbains du Sud-Est densément peuplés et bénéficiant d'une attractivité résidentielle, touristique et économique forte, et les espaces ruraux du Nord-Ouest fortement dépendant d'un tissu de villes moyennes ;
- ▶ **Un vieillissement accéléré de la population bretonne**, en particulier des territoires ruraux et des populations agricoles ;
- ▶ **Une faible valeur ajoutée des productions agricoles**, alors même que le poids de l'agriculture dans l'emploi et le PIB régional est bien au-dessus de la moyenne nationale ;
- ▶ **La valorisation encore limitée des ressources forestières**, en dépit d'un potentiel, et des problématiques fortes de préservation et de reconstitution des bocages ;
- ▶ **Des enjeux significatifs de préservation de l'environnement** (qualité de l'eau, pollution des sols, protection et valorisation des écosystèmes et du patrimoine naturel, connaissance encore fragmentaire de la biodiversité, notamment marine, pression des surfaces artificialisées sur le foncier agricole) ;
- ▶ **Une forte contribution du secteur agricole aux émissions de gaz à effet de serre** dont l'origine est principalement non énergétique.
- ▶ **Le difficile renouvellement des exploitants**, la Bretagne ayant connu une baisse de 30% de ses exploitants entre 2000 et 2010 ;
- ▶ **Les questions de formation, et notamment du faible recours aux formations continues ;**
- ▶ **La recherche et innovation avec par exemple la présence du pôle de compétitivité Valorial.**

## *L'analyse AFOM est exhaustive au regard de la réalité des enjeux bretons*

Les analyses formalisées dressent un tableau compréhensible et réaliste de la Bretagne :

- ▶ Sur le plan de la forme, les éléments s'avèrent tout à fait en ligne avec l'esprit des analyses AFOM demandées par le PDR, privilégiant une formulation homogène des constats et une distinction claire entre atouts et faiblesses d'une part, et opportunités et menaces d'autre part. Certains constats sont par ailleurs étayés par des chiffres. Un certain nombre de constats présentés dans la V2 ont été synthétisés, permettant ainsi une lecture plus efficace de l'AFOM ;
- ▶ Cette recherche d'exhaustivité permet de couvrir de manière satisfaisante les six priorités de l'UE ainsi que les trois priorités transversales (environnement, lutte et adaptation au changement climatique, innovation) ;
- ▶ Les constats sont pertinents au regard des spécificités bretonnes mises en évidence par le diagnostic territorial stratégique et l'état des lieux introductif, et traitent de manière complète :
  - de l'hétérogénéité et des déséquilibres sociaux et économiques des territoires ruraux ;
  - des spécificités bretonnes ;
  - de l'ensemble des secteurs concernés par le PDR ;
  - de l'état de l'environnement ;
  - des groupes cibles potentiels.
- ▶ Les analyses sont cohérentes avec l'ensemble des enjeux évoqués par les différents plans et schémas bretons

## *Une analyse couvrant de manière satisfaisante les priorités de l'UE*

### **Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation :**

- ▶ Les enjeux sont clairement identifiés au travers des problématiques liées à l'**innovation** (réseau d'acteurs important pour accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation, besoin pour les IAA d'innover, manque d'innovation en matière de développement économique sur les territoires ruraux) et à la **formation** (financements insuffisants pour couvrir les besoins en formation certi-phyto, opportunité de mettre en place des formations plus polyvalentes dans les domaines des services, etc.).

### **Priorité 2 : Amélioration de la compétitivité :**

- ▶ L'analyse AFOM couvre les enjeux de cette priorité au travers des problématiques de **restructuration des filières** (nouveaux systèmes et pratiques de production en lien avec la demande des consommateurs en productions de qualité, opportunité de réorganiser certaines filières de commercialisation, le ralentissement de l'agriculture biologique, etc.) et du **renouvellement des générations** (difficulté à renouveler les générations).

### **Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques :**

- ▶ Les enjeux concernant l'**organisation de la chaîne alimentaire** sont envisagés à travers l'analyse de la demande (demande alimentaire mondiale en forte expansion, agriculture biologique) et de la vulnérabilité économique de l'agro-alimentaire. La problématique de **gestion des risques** est également abordée, en particulier au travers du changement climatique, des maladies et parasites, des risques sanitaires, des obstacles non tarifaires à l'exportation et de la volatilité des revenus.
- ▶ Néanmoins, l'intégration des producteurs primaires à la chaîne alimentaire n'est pas citée comme un enjeu à part, car traité sous l'angle plus global de la compétitivité des filières.

### **Priorité 4 : Restauration et préservation des écosystèmes :**

- ▶ L'AFOM couvre les enjeux de cette priorité au travers des questions de restauration et préservation de la **biodiversité** (phénomènes menaçants tels que la prolifération des espèces invasives ou la disparition de zones humides, dynamique du réseau Natura 2000, etc.), de l'amélioration de la **gestion des eaux** (volonté régionale de mise en place d'une politique de l'eau) et de la **gestion des sols** (dynamique collective de gestion des SAU, menaces de surconsommation, d'érosion et d'appauvrissement des sols, etc.).

### **Priorité 5 : Promotion efficace des ressources et soutien vers une économie à faibles émissions de CO2 :**

- ▶ L'analyse AFOM identifie les enjeux liés à l'amélioration de l'**efficacité énergétique** (ressources énergétiques renouvelables, dynamique de renouvellement des bâtiments d'élevage, etc.) et à la transition vers une **économie à faible émission de carbone** (mobilisation naissante contre les GES, risque d'altération de l'image du secteur de l'élevage, etc.).

### **Priorité 6 : Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique :**

- ▶ Enfin, les problématiques de la priorité 6 relatives à l'**inclusion sociale** (maintien d'un bon niveau de services à la population, prévention d'une fracture numérique) et au **développement économique** (concilier agriculture et tourisme, développement du secteur de l'ESS, des économies vertes, etc.) sont clairement identifiées. La **réduction de la pauvreté** n'est pas considérée comme un enjeu en soit, mais l'opportunité de développer l'emploi dans les territoires ruraux va dans ce sens.

## *Les trois priorités transversales sont globalement couvertes par l'AFOM*

- ▶ **La thématique de l'innovation ressort clairement dans l'analyse AFOM.** En effet, pour chaque Atout, Faiblesse, Opportunité ou Menace, cet enjeu est abordé dans un paragraphe dédié (« « Une région tournée vers la recherche et l'innovation », « Des freins à l'innovation », « Innover pour permettre à la Bretagne de construire un nouveau modèle économique plus durable », « Des innovations encore insuffisantes »). Néanmoins, les dynamiques créées autour du pôle de compétitivité Valorial auraient pu être davantage mises en avant;
- ▶ **La préservation de l'environnement** est prise en compte au travers de plusieurs thématiques : prise de conscience de l'incidence des intrants, demande des consommateurs pour des produits issus de l'agriculture biologique, opportunité de développement pour le secteur rural par la valorisation de sous-produits d'élevage par exemple, potentiel de diversification des territoires par les économies vertes, etc.) ;

- ▶ La prise en compte du changement climatique se retrouve dans les menaces sous la thématique « Impacts du changement climatique ». Cependant cette priorité transversale aurait pu être davantage exploitée, par exemple concernant la formation et l'innovation.

### *Des indicateurs de contexte spécifiques cohérents avec l'analyse AFOM*

Les indicateurs communs de contexte ont été renseignés de façon automatique dans un tableau à la suite de l'analyse AFOM, en conformité avec le cadre SFC.

L'analyse AFOM propose un certain nombre d'indicateurs propres aux enjeux bretons, tel que le nombre d'installations aidées chaque année et le taux d'installations aidées HCF. Ces deux indicateurs ont été retenus et annexés au PDR.

## 4.4 Une identification des besoins claire et cohérente avec l'analyse AFOM

### *Des besoins cohérents avec l'analyse AFOM*

**Les 26 besoins que compte le PDRR couvrent globalement l'ensemble des enjeux identifiés par l'AFOM.** Seul l'enjeu relatif au développement des pôles d'échange multimodaux n'est pas explicitement repris dans les besoins.

### *Sur un plan formel, l'identification des besoins a été précisée mais la logique de leur classification n'est pas apparente*

Le PDRR est désormais conforme au cadre SFC2014 qui impose :

- ▶ Pour chaque besoin, de définir un titre, les priorités et sous-priorités concernées, ainsi qu'une description du besoin ne devant pas excéder 1750 caractères;
- ▶ Une identification des besoins par priorité et sous-priorité et pour chaque thématique transversale.

La numérotation et la description des 22 besoins déjà existants est demeurée inchangée entre la V2 et la version finale du PDRR.

### *Une articulation cohérente entre objectifs choisis, besoins retenus dans la stratégie et analyse AFOM*

Globalement, les objectifs et objectifs spécifiques choisis dans la stratégie du PDR découlent de l'analyse AFOM et des besoins identifiés. La matrice ci-dessous explicite les liens entre objectifs stratégiques, besoins retenus et enjeux de l'AFOM.

**Analyse de la pertinence des objectifs du PDR Bretagne au regard des 22 besoins retenus dans la stratégie et les enjeux de l'AFOM**

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
<b>Objectif 1. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton</b>	<b>Faciliter l'accès au foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 3 : Faciliter l'accès au foncier</li> </ul>	<p>« Les reprises d'exploitation sont de plus en plus lourdes financièrement (foncier, etc.) »</p> <p>« La baisse de la SAU menace, en raison de l'artificialisation des terres et du développement d'usages non agricoles »</p>
	<b>Développer une offre de formation adaptée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 2 : Sécuriser et consolider les projets d'installation</li> </ul>	<p>« L'adéquation offre/demande en matière de formation peut être améliorée »</p>
	<b>Accompagner les parcours d'installation agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 1 : Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations agricoles</li> <li>▶ Besoin 2 : Sécuriser et consolider les projets d'installation</li> </ul>	<p>Déficit des agriculteurs de moins de 40ans (-53% entre 2000 et 2010)</p> <p>« Le déséquilibre est réel entre le nombre de porteurs de projets candidats à l'installation en agriculture et le nombre d'installations réelles »</p>
<b>Objectif 2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production</b>	<b>Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 4. Moderniser le parc bâtiment d'élevage et les outils de production de la filière végétale</li> <li>▶ Besoin 6. Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes</li> <li>▶ Besoin 14. Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire</li> </ul>	<p>« Rechercher plus d'autonomie en matière d'alimentation animale »</p>
	<b>Renforcer l'autonomie énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 4. Moderniser le parc bâtiment d'élevage et les outils de production de la filière végétale</li> <li>▶ Besoin 5. Accompagner les filières de production agricoles et agroalimentaires vers plus d'autonomie énergétique</li> <li>▶ Besoin 14. Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire</li> </ul>	<p>« Dépendance énergétique des exploitations agricoles »</p>
	<b>Valoriser la filière bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 13. Valoriser l'utilisation des bois locaux et pérenniser la ressource forestière</li> </ul>	<p>« Accroissement de la demande en bois-énergie et bois-construction »</p> <p>« Les bois d'élagage est parfois produit à un coût prohibitif comme ressource pour alimenter les chaudières bois, notamment du fait de la manutention importante et des frais de transport »</p>
	<b>Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 4. Moderniser le parc bâtiment d'élevage et les outils de production de la filière végétale</li> <li>▶ Besoin 7. Contribuer à renforcer la compétitivité</li> </ul>	<p>« Possibilités d'adaptation à la marge au risque de volatilité des cours des charges et produits »</p> <p>« Les IAA doivent innover pour [...] développer</p>

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
		<p>des IAA bretonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 8. Renforcer l'automatisation des process de production dans les IAA</li> <li>▶ Besoin 9. Développer les filières de production de qualité</li> <li>▶ Besoin 10. Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification</li> <li>▶ Besoin 14. Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire</li> </ul>	<p>l'offre agro-alimentaire sur les segments à forte valeur ajoutée (SIQO, marque régionale, autres référentiels de qualité »</p> <p>« L'évolution de la demande sociétale et la présence d'un tissu agricole dense dans les espaces péri-urbains à proximité des consommateurs peuvent constituer des opportunités pour le développement de circuits courts »</p>
<p><b>Objectif 3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes</b></p>	<p><b>Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 11 : Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole et forestière</li> <li>▶ Besoin 13. Valoriser l'utilisation des bois locaux et pérenniser la ressource forestière</li> </ul>	<p>« Des ressources énergétiques renouvelables »</p> <p>« Un secteur agricole et forestier qui contribue à la production d'énergies renouvelables »</p> <p>« Accroissement de la demande en bois-énergie et bois-construction »</p>
	<p><b>Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 12. Promouvoir une gestion durable de l'écosystème forestier</li> <li>▶ Besoin 14. Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire</li> <li>▶ Besoin 15 : Conforter les systèmes de production en agriculture biologique et herbagère</li> <li>▶ Besoin 16 : Améliorer les pratiques et systèmes respectueux de l'environnement et la qualité de l'eau</li> <li>▶ Besoin 17. Préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) supports des activités agricoles et forestières</li> <li>▶ Besoin 24. Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'environnement</li> </ul>	<p>« Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement »</p> <p>« Une volonté affirmée des différents partenaires publics pour poursuivre l'accompagnement du milieu agricole en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement »</p> <p>« Des outils et une gouvernance au service d'une stratégie de préservation des écosystèmes »</p> <p>« Gérer les menaces sur la biodiversité »</p> <p>« Une démarche de valorisation des produits transformés en Bretagne » produits en Bretagne » »</p> <p>« Des ressources locales de qualité »</p>

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
Objectif 4. Développer les territoires ruraux	Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation et de restauration d'un maillage bocager	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 18 : Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation d'un maillage bocager</li> </ul>	<p>« Un bocage vieillissant et en recul »</p> <p>« Des actions en faveur de la protection du bocage et des zones humides via les PLU ou SCOT ont été mises en place. Par ailleurs, les partenaires régionaux se mobilisent pour poursuivre le programme Breizh bocage »</p>
	Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 19. Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires</li> </ul>	<p>« Des outils et une gouvernance au service d'une stratégie de préservation des écosystèmes »</p>
Objectif 5. Renforcer la recherche, formation et diffusion	Acquérir des références technico-économiques en agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Besoin 14. Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire</li> <li>▶ Besoin 21. Développer la connaissance, la diffusion sur les techniques et systèmes agricoles écologiquement performants</li> <li>▶ Besoin 22. Encourager les dynamiques collectives dans les territoires</li> </ul>	<p>« L'appropriation des nouvelles connaissances par les agriculteurs demeure insuffisante, liée notamment au trop faible recours à la formation continue »</p> <p>« Des acteurs bretons pour développer l'innovation »</p>

---

## 5. La pertinence de la stratégie

## Commentaires sur les évolutions de la stratégie

### Les apports de la version finale par rapport à la V2

Globalement, le contenu de la stratégie a peu évolué entre la V2 et la version finale du PDRR. Néanmoins, de nombreux points ont été précisés, notamment au regard des actions envisagées, de l'articulation avec les autres programmes et de la logique d'intervention :

- ▶ La version finale de la stratégie évoque systématiquement l'articulation des objectifs avec d'autres plans ou programmes et notamment avec le Plan Agricole et Agroalimentaire breton et le PO FEDER ;
- ▶ La version finale met également davantage en avant les sous-objectifs induits par objectif. Par exemple en ce qui concerne l'objectif 3 (OS 3.1 améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie/ OS 3.2 préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole), permettant ainsi de clarifier le lien entre besoins et objectifs ;
- ▶ Les actions envisagées pour concourir à la réalisation de l'objectif 5 ont été précisées ;
- ▶ Un besoin supplémentaire est mobilisé par la stratégie : le besoin 24 « Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'environnement ».

### Pour rappel : Les apports de la V2 par rapport à la V1

La version 2 du PDR breton présentait une description de la stratégie, davantage structurée et étoffée que la version 1. Les principales évolutions notables étaient les suivantes :

- ▶ **La justification des besoins, choix des objectifs et sous-objectifs avait été fortement retravaillée sans pour autant modifier les grandes lignes de la stratégie agricole bretonne :**
  - la combinaison des besoins par objectif stratégique avait été explicitée ;
  - la description de chacun des cinq objectifs stratégiques avait été retravaillée, devenant ainsi plus prospective que descriptive ;
  - la stratégie avait été quelque peu réorganisée : l'objectif de valoriser la production agricole pour développer les énergies renouvelables, autrefois rattaché à l'objectif 2 était désormais rattaché à l'objectif 3 ;
  - dans un objectif de concentration des efforts, l'objectif 4 « Développer les territoires ruraux » s'était vu fortement recentré sur les thèmes du bocage et de la coopération. Les objectifs spécifiques « Diversification agricole, tourisme », « Revitaliser les bourgs et les centres », « Accompagner l'entrepreneuriat en milieu rural » et « Développer les services à la population ».
- ▶ Le **choix, la combinaison et la justification des mesures** étaient désormais explicités ;
- ▶ **La description de la prise en compte des thèmes transversaux avait également été ajoutée**, liant chaque priorité transversale aux mesures qui y contribueraient.

*« Pour chacune des priorités, une brève description de la stratégie définira clairement les objectifs du programme et présentera les mesures et les activités qui permettront de les atteindre. De plus, il conviendra de mettre en évidence le renforcement positif entre les objectifs et les mesures, tout en évitant les contradictions et les lacunes.*

*Une logique d'intervention solide devra justifier les combinaisons de mesures pour chacun des domaines prioritaires et montrer comment ce choix répond aux besoins identifiés suite à l'analyse AFOM. Les besoins sélectionnés pour être traités par l'intervention du PDR devront être pertinents et suffisamment justifiés par l'analyse AFOM et les indicateurs de contexte. [...] »*

*Document de travail issu du séminaire « Successful Programming » FEADER 2014-2020 tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012, DG AGRI*

L'évaluation de la pertinence de la stratégie comprend trois types d'analyse :

- ▶ La manière dont les objectifs fixés par le programme entendent répondre aux besoins spécifiques régionaux, identifiés sur la base de l'analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités bretons ;
- ▶ **La cohérence stratégique du programme**, c'est-à-dire la manière dont le programme régional entend contribuer aux efforts français pour atteindre les objectifs fixés au niveau communautaire par la Stratégie Europe 2020 et déclinés par :
  - Les objectifs nationaux de la Stratégie Europe 2020 définis dans le cadre des programmes nationaux de réforme, et les objectifs poursuivis à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre d'initiatives thématiques ;
  - **Les objectifs fixés par le Cadre Stratégique Commun** de la politique de cohésion 2014-2020 et l'accord de partenariat entre la France et la Commission européen ayant vocation à le mettre en œuvre ;
  - Les objectifs poursuivis par les deux piliers de la Politique agricole commune.
- ▶ La manière dont cette stratégie se traduit dans le choix des mesures à mettre en œuvre et leur combinaison au regard des objectifs spécifiques fixés et des domaines prioritaires communautaires.

## 5.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version finale du PDRR

Rappel des constats du projet de rapport final de février 2014 :

- ▶ **La version 2 du PDR présentait une stratégie large** couvrant quasiment l'ensemble des besoins issus de l'analyse AFOM (20 besoins couverts sur 22) et globalement pertinente au regard des besoins régionaux et des objectifs nationaux et de l'Union européenne :
  - Mis à part la question du changement climatique (cf. ci-après), la stratégie du PDR s'inscrivait dans les grands enjeux de la PAC, de la Stratégie Europe 2020 et de l'Accord de partenariat du 31 décembre 2013 ;
  - La contribution du PDR au Projet Agro-écologique pour la France restait à préciser puisque le PDR identifiait le recours à l'agronomie comme un enjeu et lui dédiait un objectif spécifique dans sa stratégie, sans pour autant présenter à ce stade un plan d'action plus détaillé.
- ▶ Le **PDR s'inscrivait par ailleurs dans la stratégie régionale de soutien à l'innovation « S3 »**, qui identifie l'agriculture et l'agroalimentaire comme un de sept domaines d'innovation stratégiques pour la région. Le PDR contribuera notamment aux expérimentations de fermes et usines du futur. **L'objectif 5 « Renforcer la recherche, formation et diffusion » apparaissait néanmoins encore trop peu détaillé à ce stade de la rédaction.**
- ▶ Au-delà de la S3, le PDR breton était globalement **très cohérent avec les plans et schémas régionaux**. Le programme s'articulait à la fois avec des documents très transversaux (Nouvelle Alliance, Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne) et à des plans ou schémas spécifiques (Schéma Régional Climat Air Energie, Plan Breizh Bocage, etc.).
- ▶ Si la **logique d'intervention restait à approfondir** pour clarifier certains liens entre besoins, stratégie et domaines prioritaires, les objectifs spécifiques tels qu'ils découlaient de la stratégie apparaissaient globalement complémentaires les uns avec les autres.

### Suivi des recommandations sur la pertinence de la stratégie

Sujet	Recommandations	Prise en compte de la recommandation
<b>LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE</b>		
<b>Description de la stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proposer un ciblage plus affirmé des besoins découlant de l'AFOM ;</li> <li>▶ Détailler l'objectif 5 « Renforcer la recherche, formation et diffusion ».</li> </ul>	<p><b>O.</b> Pas de ciblage des besoins mais les actions envisagées par l'objectif 5 ont été détaillées.</p>

Sujet	Recommandations	Prise en compte de la recommandation
<b>Pertinence de la stratégie au regard de la stratégie européenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préciser la contribution du PDR à la stratégie Europe 2020 pour les enjeux relatifs à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La gestion des risques et les questions relatives au changement climatique;</li> <li>○ La formation non agricole ;</li> <li>○ La réduction de la pauvreté.</li> <li>○ La promotion de l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre.</li> </ul> </li> </ul>	<b>En partie.</b> Justification de la non prise en compte de certains enjeux (Gestion des risques, lutte contre la pauvreté) couverts par d'autres politiques
<b>Logique d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Approfondir la logique d'intervention pour clarifier certaines articulations entre besoins, stratégie et domaines prioritaires. Notamment, lier explicitement les besoins 12 « Promouvoir une gestion durable de l'écosystème forestier », 14 « Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire » et 17 « Préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) supports des activités agricoles et forestières » à un objectif spécifique de l'objectif 3 ;</li> </ul>	<b>Oui.</b> L'identification de l'OS3.2 «Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole » permet désormais de faire le lien entre ces besoins et l'objectif 3.

## 5.2 La stratégie du PDR, articulée autour de cinq grands objectifs, gagnerait à être davantage ciblée

Le PDR propose de structurer la stratégie du programme autour de cinq grands objectifs, eux-mêmes déclinés en objectifs spécifiques intermédiaires :

- ▶ Objectif 1 – Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton ;
- ▶ Objectif 2 - Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers ; renforcer l'autonomie des filières de production ;
- ▶ Objectif 3 – Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes ;
- ▶ Objectif 4 – Développer les territoires ruraux ;
- ▶ Objectif 5 – Renforcer la recherche, la formation et la diffusion.

### *Une couverture quasi exhaustive des besoins dans la stratégie*

- ▶ Le PDR couvre 22 des 26 besoins qui découlent de l'AFOM, comme le met en évidence la matrice ci-après. Dans un contexte de forte augmentation de la maquette du FEADER en Bretagne, cette volonté de couvrir la plupart des besoins régionaux, souvent eux-mêmes très larges dans leur expression, se trouve toutefois contrebalancée par le choix de recourir à un nombre de dispositifs et de mesures plus restreint que sur la programmation précédente.
- ▶ Par ailleurs, si le champ d'action de l'objectif 5 a été précisé (soutien aux projets de recherche et d'expérimentation en agriculture, à l'exemple des fermes du futur, soutien aux pôles de compétitivité), le ciblage des financements FEADER est flou concernant :
  - **La nature et l'intensité du soutien aux projets du pôle de compétitivité Valorial**, cité dans le texte du PDR, mais encore flou, en articulation avec le soutien attendu du FEDER ;
  - **Le ciblage des grandes thématiques d'innovation et de spécialisation régionales**, identifiées dans la stratégie de spécialisation intelligente ou le schéma régional de développement économique et d'innovation, en cours d'élaboration.



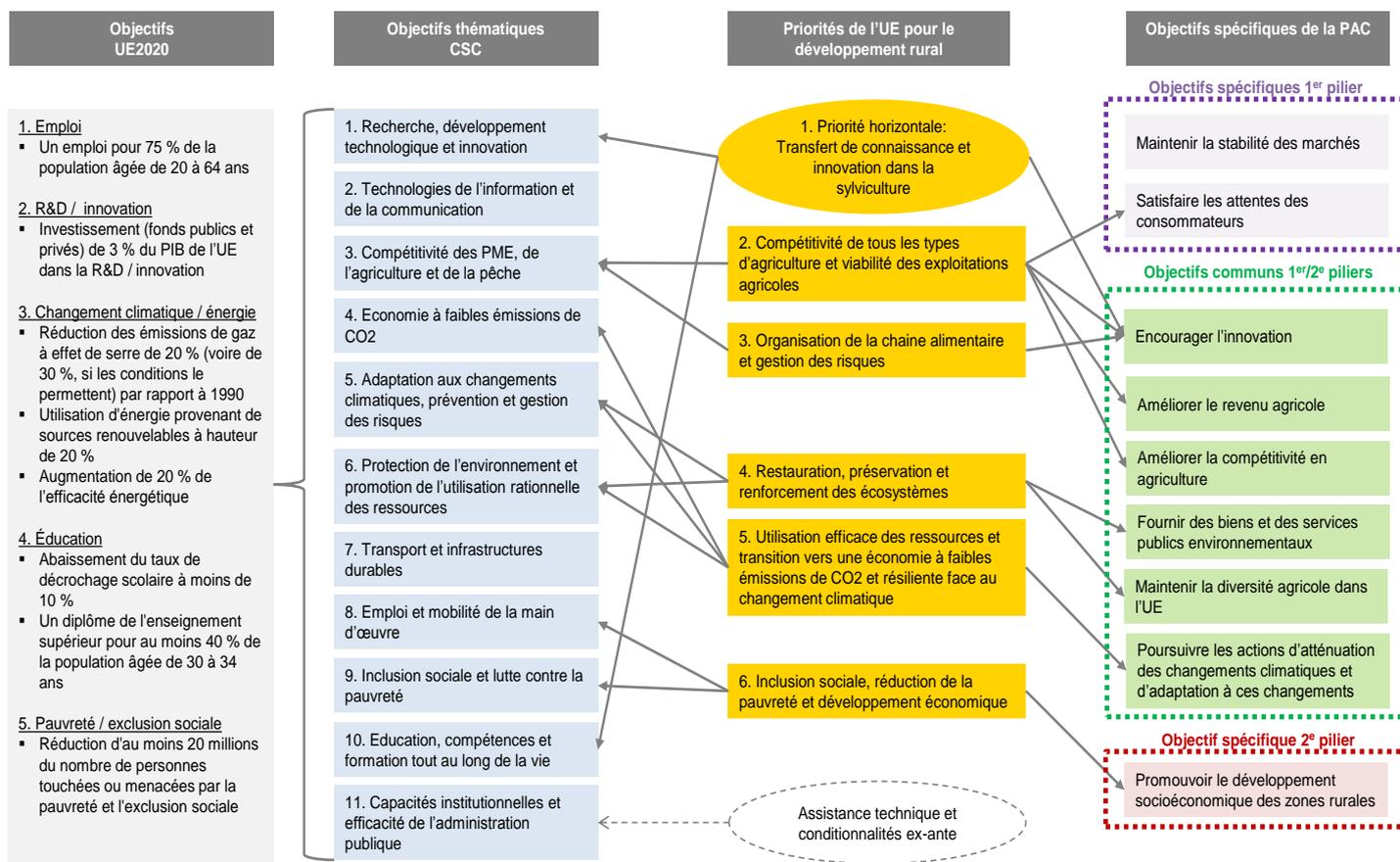
## 5.3 Une stratégie globalement pertinente pour contribuer aux objectifs de l'Union européenne

La pertinence de la stratégie du PDRR par rapport à la stratégie de l'Union européenne doit permettre d'apprécier si les objectifs spécifiques du programme correspondent aux enjeux et besoins définis dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En particulier, les évaluateurs doivent analyser la cohérence du programme avec :

- ▶ La Stratégie Europe 2020 ;
- ▶ Le Cadre Stratégique Commun (CSC) ;
- ▶ La Position des services de la Commission ;
- ▶ L'Accord de partenariat, et en particulier l'analyse des disparités et des besoins de développement ;
- ▶ Le Programme National de Réforme ;
- ▶ Les grands objectifs de la PAC ;
- ▶ Les objectifs définis dans le projet politique « Produisons autrement » concernant l'agro-écologie (qui sera analysée ultérieurement).

### Articulation entre les priorités de l'UE pour le développement rural, les objectifs spécifiques des premiers et deuxième piliers de la PAC, de la politique de cohésion et de la stratégie Europe 2020.



## *Le PDRR breton s'inscrit globalement dans la stratégie Europe 2020 et justifie la non prise en compte de certains enjeux*

La Stratégie Europe 2020 présente trois priorités, qui se renforcent mutuellement pour enclencher une croissance intelligente, durable et inclusive :

- ▶ Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ▶ Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ▶ Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ces trois priorités ont été traduites en grands objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2020, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'atteinte de ces grands objectifs a été par la suite déclinée :

- ▶ **A l'échelle de l'Union, à travers sept initiatives phares** pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres :
  - Une Union pour l'innovation ;
  - Jeunesse en mouvement ;
  - Une stratégie numérique pour l'Europe ;
  - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
  - Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation ;
  - Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ;
  - Une plateforme européenne contre la pauvreté.
- ▶ A l'échelle nationale, dans le cadre des échanges entre les services de la Commission européenne et l'Etat français sur le Programme National de Réforme et l'Accord de partenariat (en projet) :
  - Les grands objectifs de l'UE ont été transposés, en les adaptant, au contexte français ;
  - Les services de la Commission ont émis des recommandations sur les enjeux spécifiques auxquels la France devra répondre, pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Ce « position paper » fixe par ailleurs des objectifs spécifiques au monde rural et agricole.

Globalement, la stratégie du PDRR et les objectifs spécifiques qu'elle poursuit s'inscrivent pleinement dans les objectifs communautaires poursuivis à l'échelle de l'Union européenne, que ce soit en matière d'emploi, de compétitivité économique, de croissance intelligente et de protection de l'environnement.

La stratégie choisie permet en outre à la Bretagne de contribuer à la réalisation des objectifs français pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, ainsi qu'aux efforts nationaux pour résoudre les grands enjeux que cette dernière pose pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles et pour les territoires ruraux (identifiés par la Commission européenne dans le cadre du programme national de réforme ou de l'accord de partenariat).

**Certains enjeux sont explicitement absents de la stratégie** (gestion des risques, lutte contre la pauvreté), mais ce choix est justifié par les rédacteurs du PDRR par l'existence de politiques nationales, régionales ou infra régionales dédiées.

## *La stratégie du PDRR s'inscrit globalement dans les grands enjeux de la PAC*

Les objectifs spécifiques au premier pilier de la PAC concernent :

- ▶ La stabilité des marchés ;
- ▶ La satisfaction des consommateurs.

Les objectifs communs aux deux piliers :

- ▶ L'innovation ;
- ▶ Le revenu agricole ;

- ▶ La compétitivité en agriculture ;
- ▶ La fourniture de biens et services environnementaux ;
- ▶ La diversification agricole ;
- ▶ L'atténuation des effets et l'adaptation au changement climatique.

Enfin, le deuxième pilier de la PAC a pour objectif spécifique le développement socio-économique des territoires ruraux.

La stratégie s'inscrit de manière tout à fait satisfaisante dans la politique agricole commune, en apportant une réponse pertinente aux enjeux des deux piliers :

- ▶ Les objectifs du PDRR contribuent à renforcer la stratégie de la PAC à travers la maîtrise du revenu agricole, l'amélioration de la compétitivité, le développement socio-économique des territoires ruraux, la satisfaction des attentes des consommateurs (pourtant un objectif spécifique du pilier 1), etc. ;
- ▶ La contribution du PDRR à la question du changement climatique s'avère néanmoins limitée et portée sur la transition écologique et l'atténuation des effets du changement climatique.

Mises à part les questions du changement climatique et de l'inclusion sociale, la stratégie du PDR s'inscrit dans les grands enjeux de l'Accord de Partenariat

L'accord de partenariat, transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2013, s'organise autour de trois axes principaux :

- ▶ Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- ▶ Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- ▶ Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

L'Accord de Partenariat précise la contribution attendue des fonds à chacun des objectifs thématiques du CSC. La reprise des 11 objectifs thématiques permet d'établir le rôle de chacun des fonds européens d'un point de vue national, ainsi que les lignes de partage entre les fonds, afin de développer les synergies. Ainsi, il est prévu que le FEADER intervienne pour de nombreux OT en tant que complément du FEDER en territoires ruraux. Il s'agit de l'ensemble des OT hormis les objectifs thématiques 7 et 11.

Globalement, le PDR breton contribuera fortement à la réalisation de ces objectifs thématiques. Néanmoins, certains enjeux ne sont pas (ou peu) couverts par le PDR. Il s'agit notamment de :

- ▶ L'OT 5 « Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques » puisque l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques ne sont pas explicitement cités comme des enjeux dans la stratégie. Néanmoins, le recours à l'agronomie pourra répondre partiellement à cet enjeu ;
- ▶ L'OT9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » puisque le PDRR ne retient plus le besoin 20 « Lutte contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural » en tant que tel. Toutefois les dispositifs mobilisés dans la programmation FEADER 2014/2020 en réponse à d'autres besoins devraient permettre de répondre en partie à ce besoin.

### *Le PDR contribuera au Projet Agro-Ecologique national*

Présenté le 18 décembre 2012 à l'issue de la journée « Agricultures : produisons autrement », le projet agro-écologique pour la France s'articule autour de trois axes stratégiques « capitaliser, diffuser, inciter » qui orienteront les actions de tous les acteurs vers le recours à l'agronomie et d'une boîte à outils qui permettra aux agriculteurs de construire des systèmes agro-écologiques.

Le PDR breton identifie le recours à l'agronomie (projets et diffusion de nouvelles pratiques agronomiques) comme un enjeu de l'objectif 3 « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes ». Les mesures 14 « Transfert de connaissance et actions d'information », 17 « Investissements physiques », 19 « Développement des exploitations et des entreprises », 28 « MAEC », 29 « Agriculture biologique » et 35 « Coopération » pourront

notamment être mobilisées pour accompagner le développement de l'agronomie en Bretagne. Cette contribution sera d'autant plus importante que les mesures citées figurent parmi celles les mieux dotées du programme.

- ▶ La sous-mesure « Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole » (Art. 17.1) fait de l'amélioration des pratiques agricoles ou agronomiques un de ses critères d'éligibilité des projets ;
- ▶ Le Programme Breizh Bocage contribuera également au développement de l'agronomie puisque le bocage est un atout agronomique pour les exploitations agricoles ;
- ▶ La mesure « Installation » précise qu'un des objectifs de la politique d'installation est de « promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie » ;
- ▶ La mesure Coopération identifie l'agro-écologie comme un domaine prioritaire de coopération.

Néanmoins, la mesure « Transfert de connaissances et actions d'information » ne préflèche pas d'actions sur le thème de l'agronomie.

La contribution du PDR au Projet Agro-écologique se fera au travers des thématiques de la boîte à outils de ce dernier qui sont globalement bien prises en compte par le programme (stratégie ou mesures) – cf. détail ci-dessous.

**Analyse de la contribution du PDRR Bretagne aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux**

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL BRETON (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)				
<b>EMPLOI</b>					
75 % de la population âgée de 20 à 64 ans dans l'emploi	<b>75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %</b>	Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion.  <b>Dans les zones rurales, la possibilité d'accéder aux services de base et la lutte contre l'exode rural restent primordiales</b>	Taux d'emploi chez les 15-64 ans en zone rurale : <b>INDETERMINEE</b> (moyenne nationale : 66,59%)  « Les communes rurales littorales affichent les plus fortes proportions d'emploi touristique, avec des taux deux à trois fois supérieurs à la moyenne régionale » Les emplois touristiques représentent 16% des emplois salariés du littoral rural morbihan (Insee, 2007)	<b>Objectif 1 :</b> Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole  <b>Objectif 2 :</b> Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire  <b>Mesures Leader</b>	<b>Au niveau attendu</b>  Le PDR vise à développer les territoires ruraux par l'installation.  Néanmoins, la stratégie du PDR ne prend pas en compte les enjeux liés au développement économique ou à l'entrepreneuriat
<b>R&amp;D</b>					
3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D	<b>Recherche</b>	Encourager l'établissement des partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes	1,87% du PIB breton est consacré à la R&D, contre une moyenne de 2,27% en France (Eurostat)  <b>Pôle agronomique Ouest :</b> 63 projets de recherche montés depuis 2006 (site du Pôle)  <b>Pôle Valorial :</b> 1400 acteurs impliqués, 257 projets labellisés	<b>Objectif 5 :</b> Renforcer la recherche, formation et diffusion     <b>OS 4.2 : Développer et renforcer l'innovation par et pour les territoires</b>	<b>Forte</b>  La mesure 17 identifie dans ses bénéficiaires les établissements d'enseignement et de recherche agricole.  Le PDR soutiendra des projets pilotes en articulation avec le PO FEDER  <b>Forte.</b>  La ligne de partage entre FEDER et FEADER à propos du numérique prévoit que le le FEADER (via Leader) concoure à l'amélioration des usages dans les territoires ruraux, en complément de l'intervention du FEDER
	<b>TIC</b>	Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le tourisme rural	62% des connectés au bas débit habitent en milieu rural (Marsouin 2012)  « Une fracture numérique d'ampleur régionale se dessine [...] des territoires ruraux qui n'auront pas du tout accès aux services numériques de pointe » (SCORAN)		

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL BRETON (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)	<p><b>Nouveaux modes d'activités pour les PME</b></p> <p>Promouvoir des changements structurels dans l'économie par le développement de nouveaux modes d'activités pour les PME dans le secteur agricole et agroalimentaire : produits de qualité, installation des jeunes, transfert de connaissances, mobilisation du bois, innovations technologiques</p>	<p>Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 26% au cours de la dernière décennie (19% en France métropolitaine) avec en même temps un agrandissement de la SAU moyenne par exploitation (+40% depuis 2000) (PDRR)</p> <p>Un taux d'innovation des PME supérieur à la moyenne nationale (CIS 2020)</p> <p>Seulement 3,5% des entreprises innovantes françaises en 2010, classant la région en 9e position (DTS)</p>	<p><b>OS 1.1</b> : Faciliter l'accès au foncier</p> <p><b>OS 1.2</b> : Développer une offre de formation adaptée</p> <p><b>OS 1.3</b> : Accompagner les parcours d'installation</p> <p><b>OS 2.1</b> : Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement</p> <p><b>OS 2.2</b> : Renforcer l'autonomie énergétique</p> <p><b>OS 2.3</b> : Valoriser la filière bois</p> <p><b>OS 2.4</b> : Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation</p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>Le PDR dédie un axe entier de sa stratégie au renouvellement des générations</p> <p><b>Forte.</b></p> <p>Le PDR dédie un axe entier de sa stratégie à la modernisation des outils de production et fait de la réorganisation des circuits de production un de ses objectifs</p>
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %	Favoriser la production d'énergie de source renouvelable	<p>Fin 2010, la production d'énergies renouvelables était principalement portée par la biomasse (3755 GWh), l'éolien terrestre (905 GWh) et l'usine marémotrice de la Rance (503 GWh). (SRACE)</p> <p>Le SRACE identifie un fort potentiel de développement des énergies renouvelables : multiplication entre 2,3 et 3 d'ici 2020</p>	<p><b>OS 2.3</b> : Valoriser la filière bois</p> <p><b>OS 3.1</b> : Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie</p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>Le PDR à travers l'amélioration de l'autonomie des exploitations d'une part, et la valorisation de la ressource bois entend contribuer au développement des ENR</p>

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL BRETON (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)				
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	<b>130 Mtep en consommation d'énergie finale</b>	<p><b>Efficacité énergétique</b></p> <p>Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique</p> <p>Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique</p>	<p>En 2010, l'agriculture représentait 9% des consommations finales d'énergie (Plan Eco Energie) Les scénarios existant envisagent une diminution des consommations énergétiques du secteur de 9 à 15% par rapport à 2005 d'ici 2020 (SRACE)</p>	<b>OS 2.2 : Renforcer l'autonomie énergétique</b>	<p><b>Forte.</b></p> <p>Le PDR dédie un objectif spécifique à l'autonomie énergétique, qui passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique</p>
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	<b>- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005</b>	<p><b>Risques</b></p> <p>Mettre au point de plans d'actions pour la lutte contre la sécheresse, la prévention des inondations et gestion des risques en zones rurales, y compris la gestion des sols</p> <p><b>Biodiversité</b></p> <p>Poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et du réseau Natura 2000 et les autres zones à Haute Valeur Naturelle</p> <p><b>Eau</b></p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation, gérer la pénurie en eau, la sécheresse et développer des procédés innovants</p>	<p>L'activité agricole représente 40% des émissions de GES en Bretagne (PDRR)</p> <p>Les différents scénarios existants envisagent une diminution des émissions du secteur de 6 à 8% par rapport à 2005 d'ici 2020 (SRACE)</p> <p>40% des masses d'eau atteignent le bon état écologique ; 38% du territoire est très fortement artificialisé (PDRR)</p> <p>Entre 1996 et 2008, les haies et talus ont reculé de 12% (PDRR)</p>	<p><b>Faible.</b> Pas d'OS sur la gestion des risques</p> <p><b>OS 3.2 :</b> Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p>	<p>Le besoin 23 « identifier les risques » n'est pas repris dans la stratégie car relevant des mesures et de la stratégie « nationale »</p> <p><b>Forte.</b></p> <p>La stratégie PDR prend en compte l'enjeu de développement de l'agronomie. Par ailleurs, un éventail de mesures répondra aux défis de la biodiversité et de l'eau</p>

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL BRETON (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)				
<b>EDUCATION</b>					
Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 10 %	<b>Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%</b>	<b>Enjeu FSE</b>	2,7% des jeunes bretons sortent du système scolaire sans qualification, (5,8% national 2007, DTS)		<b>Enjeu non prioritaire en Bretagne</b>
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour <b>au moins 50 %</b>	<b>Formation</b> « Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment dans des pratiques agricoles durables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture »	Avec 50% de bacheliers dans la population en emploi, la Bretagne est la 5 <sup>ème</sup> région de France la plus diplômée (DTS)  66,97% des exploitants ont une formation élémentaire et complète en agriculture (moyenne française : 50,32%) (Indicateurs)	<b>Objectif 5</b> : Renforcer la recherche, formation et diffusion  <b>OS 1.2</b> : Développer une offre de formation adaptée	<b>Au niveau attendu.</b>  La mobilisation de la mesure 14 permettra de mettre en œuvre des actions de formation
<b>LUTTE CONTRE LA PAUVRETE</b>					
Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	<b>Réduction d'au moins 1,9 millions de personnes touchées ou menacées</b>	<b>Initiatives locales</b> « Accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, grâce à l'approche LEADER »	Le taux de pauvreté en zone rurale est de 19,4% (identique à la moyenne nationale) (Indicateurs)		<b>Faible.</b>  « Le PDRR ne retient pas le besoin N°20 « Lutte contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural » en tant que tel, toutefois les dispositifs mobilisés dans la programmation FEADER 2014/2020 en réponse à d'autres besoins devraient permettre de répondre en partie à ce besoin »

## Analyse de la contribution du PDRR Bretagne aux objectifs de la Politique Agricole Commune

Objectifs de la PAC	Contexte régional (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectifs spécifiques	Appréciation de la contribution
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES AU 1<sup>ER</sup> PILIER</b>			
<b>Maintenir la stabilité des marchés</b>		<b>Enjeu non pris en compte par le PDRR</b>	
<b>Satisfaire les attentes des consommateurs</b>	<p>Accroissement de la demande des consommateurs pour des produits de qualité, en particulier issus de l'agriculture biologique. En 2012, 1775 exploitations bretonnes sont certifiées agriculture biologique (10<sup>ème</sup> région française) qui représente 2,85% de la SAU bretonne contre 2,65% en moyenne en France (PDRR)</p> <p>Une tolérance toujours moindre des consommateurs aux risques sanitaires. Le pôle Valorial soutient la thématique « microbiologie et sécurité des aliments »</p>	<p><b>OS 2.4 :</b> Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation</p> <p><b>OS 3.2 :</b> Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>La satisfaction du consommateur n'est pas un objectif spécifique mais les OS 2.4 et 3.2 y contribuent fortement puisque les attentes sociétales concernent une agriculture plus respectueuse de l'environnement et organisée en circuits courts. <i>Cependant, le PDRR ne fait pas mention des risques sanitaires</i></p>
<b>OBJECTIFS COMMUNS AUX 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> PILIERS</b>			
<b>Encourager l'innovation</b>	<p>Un taux d'innovation des PME supérieur à la moyenne nationale (CIS 2020)</p> <p>Seulement 3,5% des entreprises innovantes françaises en 2010, classant la région en 9e position (DTS)</p>	<p><b>OS 1.2 :</b> Développer une offre de formation adaptée</p> <p><b>Objectif 5</b></p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>Les mesures 17, 20 et 35 seront mobilisées en faveur de l'innovation</p>
<b>Améliorer le revenu agricole</b>	<p>Niveau de vie des agriculteurs : 8450,7€/UTA (moyenne française de 30763,8€/UTA)</p>	<p><b>OS 2.1 :</b> Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement</p> <p><b>OS2.2 :</b> Renforcer l'autonomie énergétique</p> <p><b>OS 2.4 :</b> Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation</p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>L'objectif du PDRR visant à accroître la valeur ajoutée agricole, à améliorer l'autonomie en matière d'approvisionnement et d'énergie vont dans le sens d'une amélioration du revenu</p>

Objectifs de la PAC	Contexte régional (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectifs spécifiques	Appréciation de la contribution
<b>Améliorer la compétitivité en agriculture</b>	L'agriculture représente 7% du PIB régional (2fois plus que la moyenne nationale) mais en avant dernière position des régions françaises en termes de valeur ajoutée (DTS)	<b>Objectif 2</b> : Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production	<b>Forte.</b> L'objectif 2 de la stratégie du PDR vise à la modernisation et à l'autonomie des exploitations, qui conduiront à un renforcement de leur compétitivité
<b>Fournir des biens et des services publics environnementaux</b>	40% des masses d'eau atteignent le bon état écologique (PDRR) 38% du territoire est très fortement artificialisé Entre 1996 et 2008, les haies et talus ont reculé de 12%	<b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.	<b>Forte.</b> La stratégie PDR prend en compte l'enjeu de développement de l'agronomie. Par ailleurs, un éventail de mesures répondra aux défis de la biodiversité et de l'eau
<b>Maintenir la diversité agricole dans l'UE</b>	Surfaces bio : 2,85% de la SAU bretonne contre 2,65% en moyenne en France (PDRR) La production agricole bretonne est globalement peu diversifiée, axée principalement sur l'élevage (PDRR)	<b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.	<b>Forte.</b> L'OS 3.2 contribuera à développer de nouvelles techniques agronomiques, sources de diversification
<b>Poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation</b>		<b>Faible.</b>	La stratégie du PDR ne fait pas mention explicite du changement climatique.
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE AU 2<sup>ND</sup> PILIER</b>			
<b>Promouvoir le développement socioéconomique des zones rurales</b>	Le taux de pauvreté en zone rurale est de 19,4% (identique à la moyenne nationale) (Indicateurs) L'indice de parité de pouvoir d'achat en zone rurale est de 81,48 face à une moyenne nationale de 82,12 (EU-27 = 100)	<b>OS 4.1</b> : Accompagner les actions d'aménagement rural, et de restauration du bocage <b>OS 4.2</b> : Développer et renforcer l'innovation par et pour les territoires	<b>Forte.</b> Le PDR dédie un axe de sa stratégie au développement des territoires ruraux

## Analyse de la contribution du PDRR aux objectifs de l'Accord de Partenariat

Objectif thématique du CSC, repris par l'accord de partenariat	Rôle du FEADER défini dans l'accord de partenariat	Objectifs spécifiques	Appréciation de la contribution
<b>1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</b>	Le FEDER interviendra de manière générale, et sera complété par le FEADER pour les besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, des industries du bois, et des territoires ruraux	<b>Objectif 5</b> : Renforcer la recherche, formation et diffusion	<b>Forte.</b> Les mesures 17, 20 et 35 seront notamment mobilisées en faveur de l'innovation  La mesure 17 identifie dans ses bénéficiaires les établissements d'enseignement et de recherche agricole. Le PDR soutiendra des projets pilotes en articulation avec le PO FEDER
<b>2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</b>	Le FEADER pourra intervenir en complément du FEDER [...]. Des éléments seront ajoutés sur la base des versions ultérieures des Programmes de Développement Rural.	<b>OS 4.2</b> : Développer et renforcer l'innovation par et pour les territoires	<b>Forte.</b> La ligne de partage entre FEDER et FEADER à propos du numérique prévoit que le le FEADER (via Leader) concoure à l'amélioration des usages dans les territoires ruraux, en complément de l'intervention du FEDER
<b>3. Renforcer la compétitivité des PME</b>	<p>Le FEADER interviendra dans les actions permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Développer l'accompagnement des PME et des ETI à chaque étape de leur vie;</li> <li>▶ Faciliter leur accès aux financements en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière adaptés à leurs besoins --&gt; utilisation accrue des instruments financiers en faveur de l'innovation et de la compétitivité des PME et des ETI en particulier</li> <li>▶ Développer des environnements propices à l'innovation, à la montée en gamme des produits, aux échanges de procédés et à l'investissement, en renforçant notamment le clustering des entreprises. et la qualité des écosystèmes numériques, source de performance des entreprises</li> </ul>	<p><b>OS 2.1</b> : Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement</p> <p><b>OS 2.2</b> : Renforcer l'autonomie énergétique</p> <p><b>OS 2.3</b> : Valoriser la filière bois</p> <p><b>OS 2.4</b> : Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation</p> <p><b>OS3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p> <p><b>OS 5.1</b> : Acquérir les références technico-économiques en</p>	<b>Forte.</b> Le PDR dédie un axe entier de sa stratégie à la modernisation des outils de production et fait de la réorganisation des circuits de production un de ses objectifs  L'acquisition de connaissance, l'innovation (objectif 5) et le développement de l'agronomie (Objectif 3) permettront également de renforcer la compétitivité des PME

	<p>Le FEADER permettra, le cas échéant, en complémentarité avec les autres fonds de - Augmenter le nombre d'installations agricoles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs de produits agro-alimentaires ;</li> <li>▶ Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt bois par un accroissement de sa mobilisation et une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée ;</li> <li>▶ Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;</li> <li>▶ Réduire les charges des exploitations agricoles (réduction des consommations d'énergie notamment,...) ;</li> <li>▶ Moderniser les exploitations agricoles ;</li> <li>▶ Renforcer la structuration et la territorialisation des filières ;</li> <li>▶ Développer des modes de production agroécologiques afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique.</li> </ul>	<p>agriculture</p>	
<p><b>4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs</b></p>	<p>Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale</li> <li>▶ Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes - et favoriser la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers ;</li> <li>▶ Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire ;</li> <li>▶ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et agroalimentaire.</li> <li>▶ Augmenter la performance énergétique des bâtiments agricoles ;</li> </ul>	<p><b>OS 2.2</b> : Renforcer l'autonomie énergétique</p> <p><b>OS 2.3</b> : Valoriser la filière bois</p> <p><b>OS 3.1</b> : Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie</p> <p><b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p>	<p><b>Forte.</b></p> <p>Le PDR à travers l'amélioration de l'autonomie des exploitations d'une part, et la valorisation de la ressource bois entend contribuer au développement des EnR</p> <p>Le PDR dédie un objectif spécifique à l'autonomie énergétique, qui passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique</p>

**5. Promouvoir  
l'adaptation aux  
changements  
climatiques ainsi que la  
prévention et la gestion  
des risques**

Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à :

- ▶ Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agroécosystèmes et des forêts face au changement climatique. En particulier, pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agroécologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle est utile et compatible avec la préservation de la ressource ;
- ▶ Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles en divisant par 4 le taux actuel ;
- ▶ Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral : gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage ;
- ▶ Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis à vis des pollutions diffuses : 10% de surface agricole utile (SAU) en zone de captage prioritaire sous contrat au titre des mesures agroenvironnementales climatiques MAEC (part de SAU en zone de captage prioritaire sous contrat MAEC) ;
- ▶ Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique ;
- ▶ Réduire progressivement l'utilisation des pesticides et favoriser la lutte biologique et le biocontrôle.

**OS 3.2** : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.

**En partie**

Le développement de l'agronomie permettra de diminuer la dépendance à l'azote minéral.

Néanmoins, le recours à l'agronomie est envisagé à travers un prisme « économique et environnemental », l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques ne sont pas cités explicitement comme des enjeux

**6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources**

Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à

- ▶ Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;
- ▶ Préserver le paysage et protéger l'environnement (maintien et mise en valeur des surfaces en herbe) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées ;
- ▶ Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement) ;
- ▶ Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés et en améliorer la gestion (en 2020 30% des surfaces agricoles qui sont en zone Natura 2000 feront l'objet d'une contractualisation au titre des MAE) ;
- ▶ Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides ;
- ▶ Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer le cadre de vie notamment des bourgs ruraux.

Dans les régions métropolitaines, le FEDER permettra de :

- ▶ Freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols en zones rurales (en lien avec le FEADER, selon les lignes de partage définies régionalement)

**Objectif 3 « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes »**

**Forte.**

Le PDR dédie un axe de sa stratégie à la promotion de l'agronomie, au renforcement de la biodiversité, à la valorisation des EnR, qui s'inscrit donc parfaitement dans des objectifs de l'OT6

En particulier, les mesures 28 MAEC, 29 Agriculture Bio, 20 Services de base aux populations, 23 Breizh Foret et les mesures Natura 2000, contribueront à réaliser ces objectifs

**7. Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles**

- ▶ Néant

<p><b>8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</b></p>	<p>Dans les territoires ruraux, le FEADER visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs (par exemple soutien à la création d'activités, développement des emplois verts, pour la filière bois développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agrotourisme) ;</li> <li>▶ développer les circuits de commercialisation de proximité ;</li> <li>▶ développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires.</li> </ul>	<p><b>Objectif 1</b> : Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole</p> <p><b>Objectif 2</b> : Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire</p> <p><b>Mesures Leader</b></p>	<p><b>Au niveau attendu</b></p> <p>Le PDR vise à développer les territoires ruraux par l'installation</p> <p>Le développement des circuits courts et les actions en faveur du bocage pourront également contribuer au développement de l'emploi</p> <p>Néanmoins, la stratégie du PDR ne prend pas en compte les enjeux liés au développement économique, à l'entrepreneuriat ou au développement du tourisme</p>
<p><b>9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</b></p>	<p>Dans les territoires ruraux, le cas échéant en lien avec le FSE et le FEDER, le FEADER contribuera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer l'accès aux services de base (exemple services liés à la petite enfance, prise en charge des personnes âgées, accès aux services de santé, la mobilité des personnes mais aussi l'accès aux activités culturelles, artistiques et de loisir) ;</li> <li>▶ Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie, ...) ;</li> <li>▶ Améliorer l'accès à l'emploi.</li> </ul>		<p><b>Faible.</b></p> <p>« Le PDRR ne retient pas le besoin N°20 « Lutte contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural » en tant que tel, toutefois les dispositifs mobilisés dans la programmation FEADER 2014/2020 en réponse à d'autres besoins devraient permettre de répondre en partie à ce besoin »</p>
<p><b>10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Afin de soutenir l'installation d'exploitants, le FEADER financera des parcours de professionnalisation et des formations.</li> </ul>	<p><b>OS 1.2</b> : Développer une offre de formation adaptée</p>	<p><b>Au niveau attendu.</b></p> <p>La mobilisation de la mesure 14 permettra de mettre en œuvre des actions de formation</p>

## Analyse de la contribution du PDRR aux objectifs du Projet Agro écologique

Axes et objectifs du Projet Agro-écologique	Objectif spécifique du PDR	Appréciation du degré de contribution du PDR
<p>Axe 1 : Connaître et capitaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Capitaliser et structurer les expériences existantes pour les rendre mobilisables par le plus grand nombre ;.</li> <li>▶ Être capable de générer de nouvelles solutions, souples et adaptables car il n'y a pas de recette unique pouvant s'appliquer partout ;.</li> <li>▶ Développer à la fois de nouvelles techniques agronomiques et des approches systémiques fondées sur le diagnostic global d'exploitation ;.</li> <li>▶ Intégrer les besoins exprimés par les agriculteurs et leur capacité à expérimenter dans la définition et la conduite des travaux de recherche ;.</li> <li>▶ Concevoir et conduire les travaux de recherche en lien étroit avec les acteurs de la diffusion.</li> </ul>	<p><b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p> <p><b>Objectif 5</b> « Renforcer la formation, l'innovation et la diffusion »</p>	<p>Forte</p> <p>Le PDRR précise que la programmation FEADER 2014/2020 s'attachera à engager une évolution des systèmes de production, en priorisant les projets qui remettent l'agronomie au coeur des pratiques.</p> <p><b>L'objectif 5</b>, en soutenant la recherche et les expérimentations, pourra également contribuer à l'augmentation des connaissances en agronomie</p> <p>Les mesures 17 (4.1) (4.2), 29 et 35 pourront contribuer à cet axe du Projet</p>
<p>Axe 2 : Diffuser et former</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fédérer et amplifier les initiatives qui se développent. ;</li> <li>▶ S'appuyer sur la diversité des acteurs, source de richesse, et dépasser les clivages ;.</li> <li>▶ S'adresser aux agriculteurs et futurs agriculteurs à chaque phase de leur projet —démarrage, montée en puissance, réorientation— et cibler en particulier la jeunesse donc l'installation ;.</li> <li>▶ Former aussi les conseillers et les formateurs..</li> </ul>	<p><b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p>	<p>Forte</p> <p>Le PDRR entend également « contribuer à la diffusion de nouvelles techniques agronomiques régulièrement expérimentées »</p>
<p>Axe 3 : Inciter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accompagner la prise de risque lors de la conversion vers de nouveaux systèmes ;.</li> <li>▶ Privilégier les approches collectives pour mutualiser moyens et risques, amplifier les résultats (l'approche collective pouvant être plus efficace que la somme d'approches individuelles non coordonnées) et créer une dynamique humaine ;.</li> <li>▶ Sortir de la logique de normes prises isolément et définir des contrats fondés sur des résultats.</li> </ul>	<p><b>OS 3.2</b> : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</p>	<p>A définir</p> <p>La mesure 15 « Coopération » sera mobilisée dans le cadre de l'OS 3.2</p>

**Analyse de la contribution du PDRR aux objectifs du Projet Agro écologique**

<b>Boîte à outils du Projet Agro-écologique</b>	<b>Présence dans la stratégie du PDR</b>
<b>Conservation des sols</b>	<i>Thématique non couverte directement par la stratégie</i> <b>Néanmoins, les mesures 20 (Programme Breizh Bocage), 28 « MAE » et 29 « Agriculture biologique » contribueront à limiter l'érosion et les phénomènes de tassement en agissant sur le taux de matière organique et la biodiversité des sols</b>
<b>Autonomie fourragère</b>	<i>Thématique non couverte directement par la stratégie</i> <b>Néanmoins, la mesure agroenvironnementale SFEI (Systèmes fourragers économes en intrants) permettra d'y contribuer</b>
<b>Diversification des assolements</b>	<i>Thématique non couverte par la stratégie</i>
<b>Combinaison des productions : agro-sylvo-pastoralisme</b>	<i>Thématique non couverte par la stratégie</i>
<b>Réduction de la quantité d'eau utilisée</b>	<i>Thématique non couverte directement par la stratégie</i> <b>Néanmoins, la mesure 29 « Agriculture biologique » pourra contribuer à une meilleure gestion quantitative de l'eau</b>
<b>Réduction des intrants : produits phytosanitaires, engrais, médicaments vétérinaires et antibiotiques</b>	<b>OS 3.2 Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.</b>
<b>Économie d'énergie et notamment réduction de la consommation de carburant</b>	<b>OS 2.2 Renforcer l'autonomie énergétique</b>
<b>Production d'énergie en valorisant la biomasse</b>	<b>OS 3.1 Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie</b>

## 5.4 Une logique d'intervention approfondie et clarifiée par rapport à la version 2 du PDRR

**Les rédacteurs du PDRR ont envisagé une répartition des mesures par objectif stratégique** (d'après un document Excel « FEADER 2014\_2020\_prévisions par objectifs » fourni en parallèle du PDRR) reliant, hormis pour la mesure 17, la mobilisation de chaque mesure à un seul objectif de la stratégie :

Objectif 1 : Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton

- ▶ Article 19 - Développement des exploitations et des entreprises - essentiellement installation

Objectif 2 : Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production

- ▶ Article 16 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;
- ▶ Article 17 - Investissements physiques (investissements exploitations + IAA + forêts) ;
- ▶ Article 17 - Investissements en faveur des infrastructures en agriculture et foresterie ;
- ▶ Article 26 - Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers

Objectif 3 : Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes

- ▶ Article 17 - Investissements physiques (investissements Breizh bocage) ;
- ▶ Article 20 - Services de base et rénovation des villages (Breizh bocage, animation natura 2000, réserves naturelles régionales) ;
- ▶ Article 22 - Mise en place de boisement et création de surfaces boisées (Breizh forêt), Prévention et réparation des dommages causés aux forêts (incendies, cat nat, évènements catastrophiques) ;
- ▶ Article 28 – MAE ;
- ▶ Article 29 – Agriculture biologique ;
- ▶ Article 30 - Zones sous contraintes (DCE, directive habitat/oiseaux) ;
- ▶ Article 31 – ICHN.

Objectif 4 : Développer les territoires ruraux

- ▶ Leader.

Objectif 5 : Renforcer la recherche, formation et diffusion

- ▶ Article 14 - Transfert de connaissance et actions d'information ;
- ▶ Article 35 - Coopération (PEI, Innovation, Plan dvpt massif).

**La reconstitution de l'architecture et de la logique d'intervention à partir du seul texte du PDRR** met en évidence, dans l'arbre d'objectifs ci-après, un certain nombre de mesures clés du programme que le PDRR pourra mobiliser de manière transversale. Il s'agit par exemple de l'article 17 « Investissements physiques » qui pourra être sollicité pour concourir à la réalisation de l'ensemble des objectifs (hormis l'objectif 4), de l'article 14 « Formation » qui contribuera notamment à l'installation de nouveaux exploitants ou encore de l'article 29 « Agriculture biologique » qui pourra être mobilisé afin de renforcer l'autonomie en matière de commercialisation et de préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'agriculture.

Par ailleurs, par rapport à la version 2 du PDRR, la logique d'intervention a gagné en clarté par rapport à la précédente version du PDRR.

- ▶ Concernant l'objectif 1 « Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton », la prise en compte du besoin 3, encore incertaine dans la version 2 du PDRR, a été confirmée ;

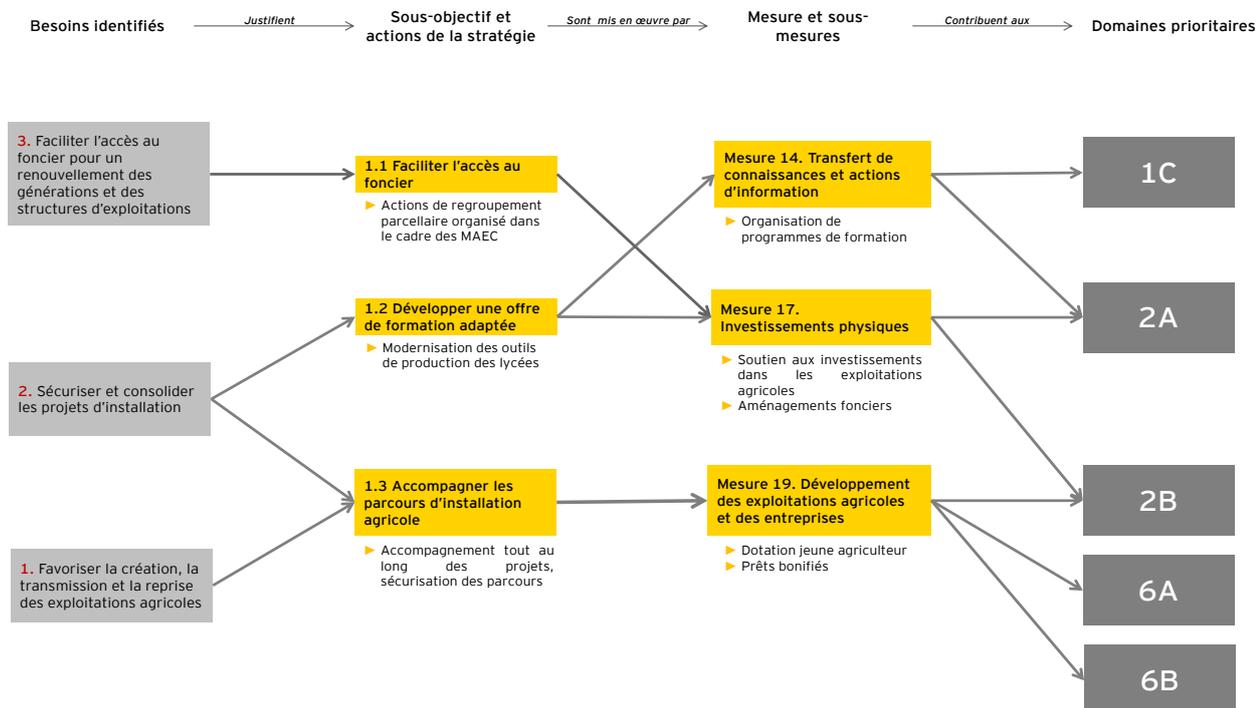
- ▶ Dans la V2 du PDRR, la logique d'intervention de l'objectif 3 « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes » était problématique.

En effet, il manquait un objectif spécifique englobant le thème de la biodiversité afin de lier les besoins 14, 12 et 17 à l'objectif 3. Cette difficulté a été surmontée puisque la stratégie du PDRR propose désormais un objectif spécifique 3.2 « Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole » plus large que précédemment et incluant la thématique de la biodiversité.

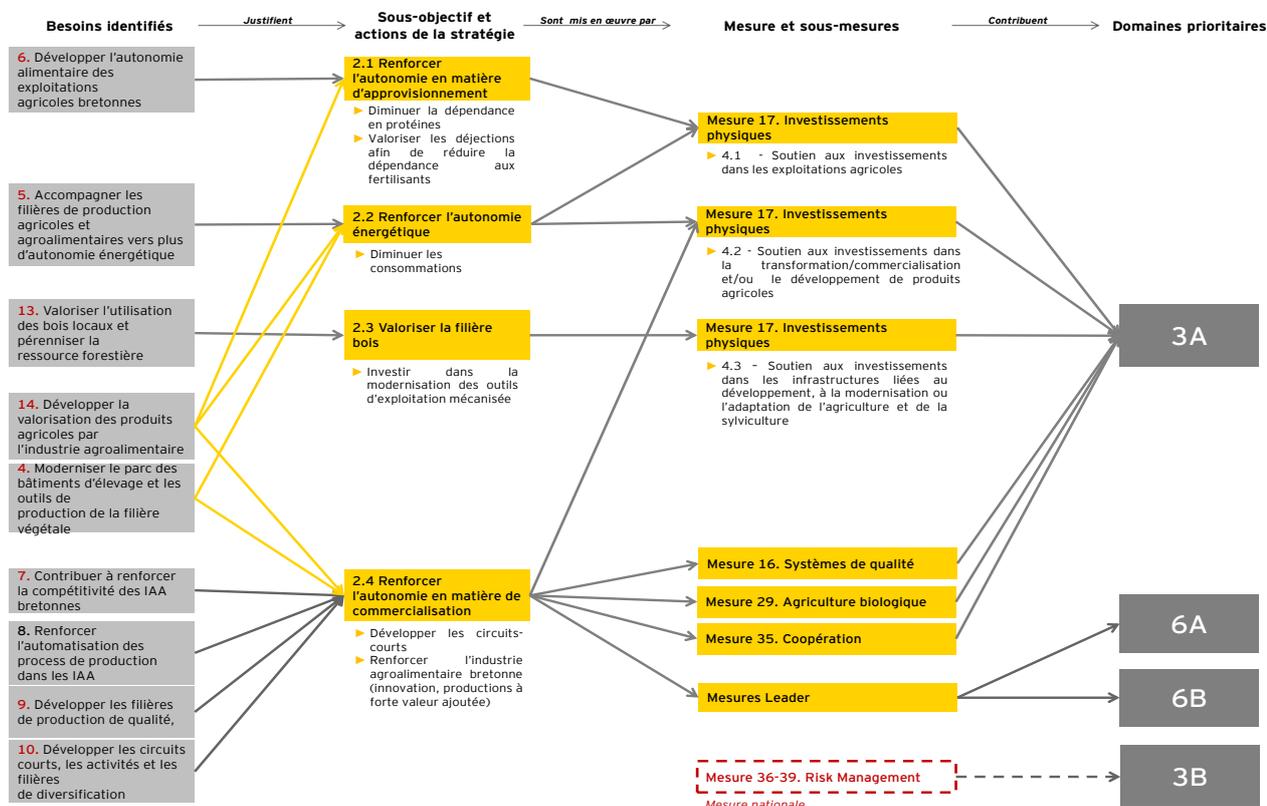
La prise en compte d'un nouveau besoin 24 « Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'environnement » vient d'ailleurs renforcer ce thème au sein de l'objectif 3.

## Architecture et logique d'intervention du PDR Bretagne

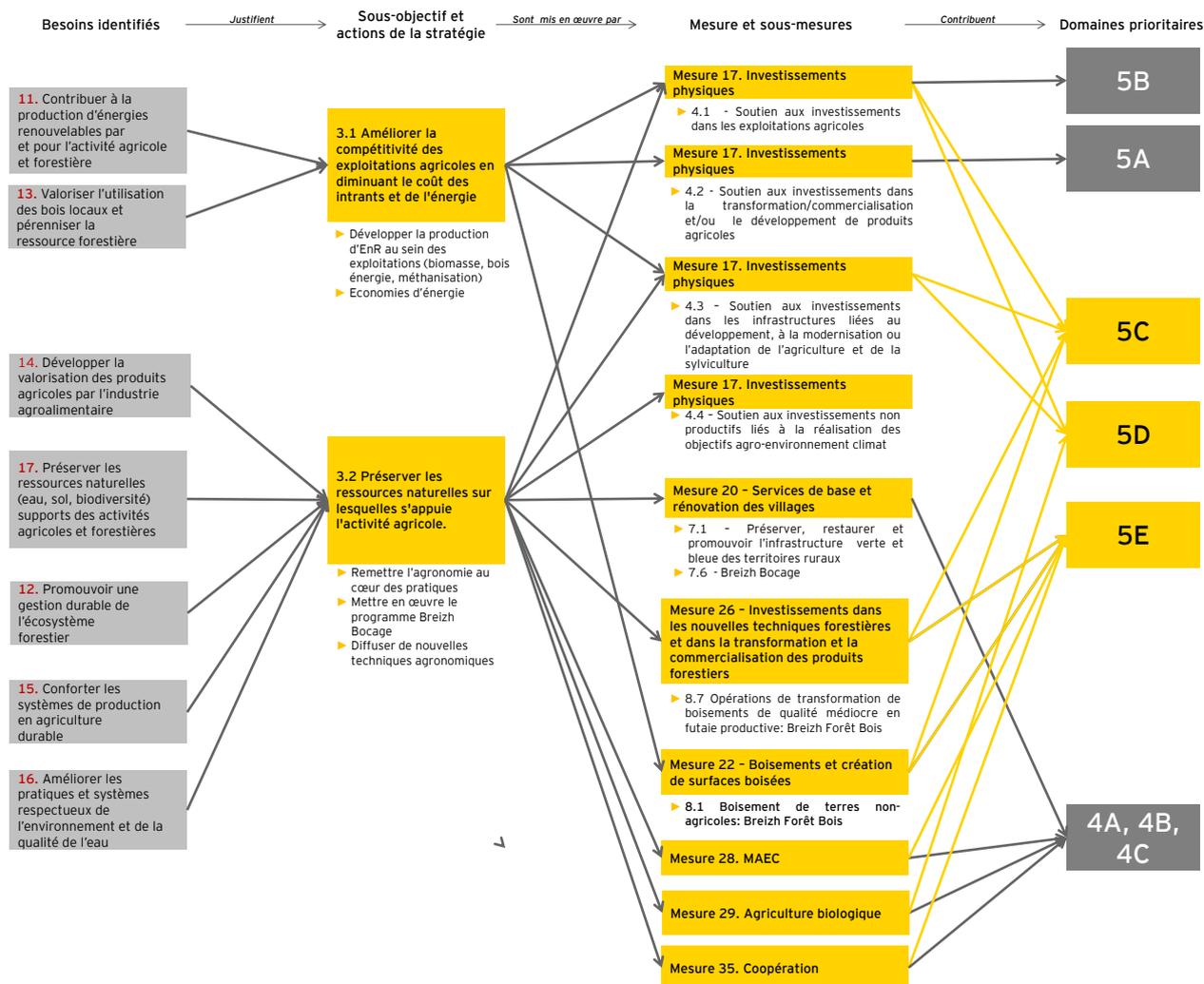
### Objectif 1 : Relever le défi du renouvellement breton



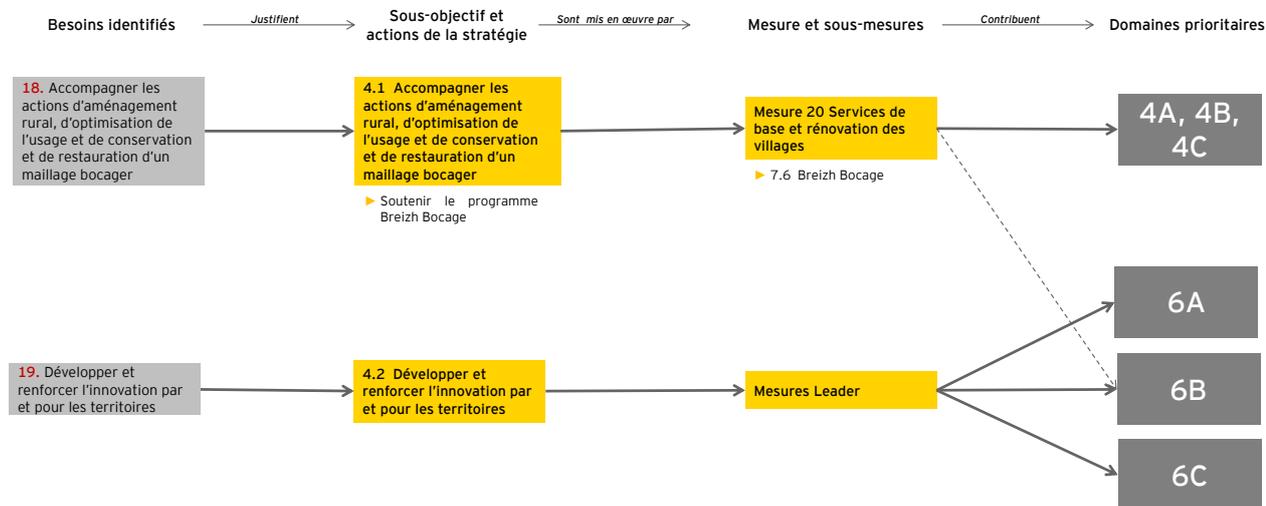
### Objectif 2 : Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production



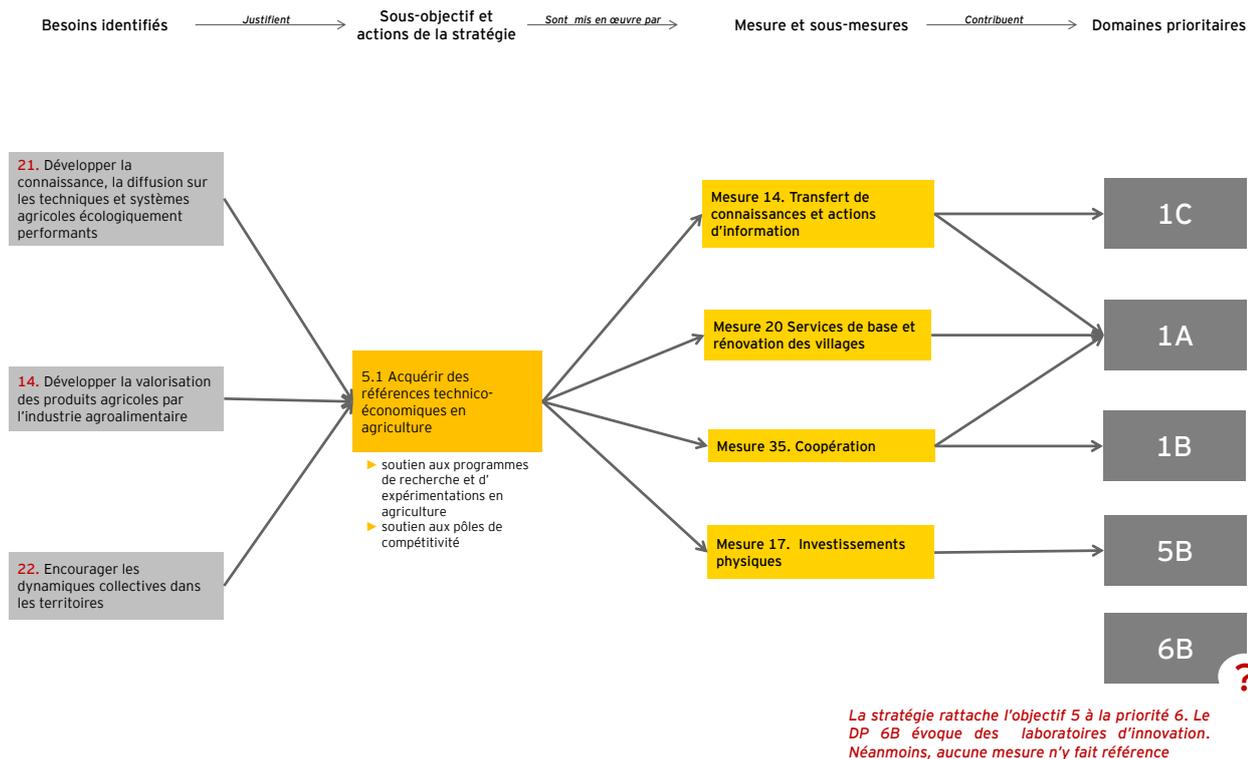
## Objectif 3 : Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et des milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes



## Objectif 4 : Développer les territoires ruraux



## Objectif 5 : Renforcer la recherche, formation et diffusion



## 5.5 Une volonté de développer le recours aux instruments d'ingénierie financière

Le PDRR identifie deux mesures dont la mise en œuvre pourra s'appuyer sur des instruments financiers.

**La mesure 17 « Investissements physiques »** prévoit de soutenir les sous-mesures 4.1.1 « Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole », 4.1.2 « Investissements agricoles pour les économie d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles » et 4.2.1 « Soutien aux investissements dans la transformation/commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » par une éventuelle mobilisation d'instruments d'ingénierie financière.

La volonté de recourir aux instruments financiers pour mettre en œuvre cette mesure apparaît pertinente avec les besoins de développement des exploitations agricoles et le renforcement de leurs fonds propres.

**La mesure 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises »**, via la bonification d'intérêts, exprimée en équivalent-subvention, et calculée en fonction du taux du marché sur la base d'un taux de bonification réglementaire fixé dans le socle de base.

Les principales caractéristiques des prêts (durée bonifiée qui ne peut excéder 5 ans, durée du prêt, plafond de réalisation et plafond minimum de subvention équivalente) font partie du socle de base des aides et sont fixées par un arrêté ministériel.

L'usage de prêts bonifiés fait écho à la précédente programmation puisque le dispositif 112 « Installation des Jeunes Agriculteurs » prévoyait déjà la bonification d'intérêts comme un des types d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, en fixant un plafond à 11 800€ en zone de plaine et 22 000€ en zone défavorisée.

**Une évaluation ex ante des instruments d'ingénierie financière devait, à ce stade de finalisation du programme, encore être lancée.**

---

## 6. La cohérence interne du programme

## 6.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la version 2 du PDRR

### Rappel des constats du projet de rapport final de février 2014 :

- ▶ A ce stade de la rédaction, les cinq objectifs définis par la stratégie du PDRR apparaissaient clairs et globalement cohérents au regard des choix privilégiés pour la programmation 2014-2020. Néanmoins, l'évaluation ex-ante constatait que l'objectif 5 pouvait être davantage approfondi ;
- ▶ La V2 du PDRR présentait une bonne complémentarité entre les différents objectifs du programme. Quatre objectifs spécifiques apparaissaient comme des maillons « stratégiques » pour la bonne réalisation de la programmation 2014-2020 :
  - L'objectif spécifique 3.1 « Relever le défi énergétique » ;
  - L'objectif spécifique 3.2 « Améliorer les pratiques et systèmes agricoles par l'agronomie » ;
  - L'objectif spécifique 4.1 « Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation / restauratio d'un maillage bocager » ;
  - L'objectif spécifique 5.1 « Acquérir des références technico-économiques en agriculture ».
- ▶ Le caractère hypothétique de la maquette de la V2, et l'incertitude liée aux contreparties et au premier pilier de la PAC, ne permettaient pas de tirer des conclusions définitives sur sa pertinence au regard de la stratégie du PDR breton.

### Suivi des recommandations sur la cohérence interne du programme

Sujet	Recommandations	Prise en compte de la recommandation
<b>LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Approfondir l'objectif 5 « Renforcer la recherche, formation et diffusion » ;</li> <li>▶ Homogénéiser et clarifier la formulation des objectifs spécifiques.</li> </ul>	<p><b>Oui.</b> L'objectif 5 développe les actions envisagées pour concourir à la réalisation de ses objectifs.</p> <p>La lecture des objectifs spécifiques a été clarifiée par rapport à la V2</p>

## 6.2 La stratégie du PDRR propose des objectifs clairs et globalement cohérents

Les cinq objectifs définis par la stratégie du PDRR apparaissent clairs et globalement cohérents au regard des choix privilégiés pour la programmation 2014-2020. Chaque objectif est lui-même décliné en un ou plusieurs objectifs plus spécifiques, que le PDR entend poursuivre en réponse à des besoins précis identifiés par l'AFOM, afin d'atteindre les objectifs généraux fixés.

### *Les rédacteurs ont clarifié les sous-objectifs spécifiques par rapport à la V2*

- ▶ La version finale de la stratégie du PDRR, structurée autour de cinq objectifs généraux, met clairement en évidence des sous-objectifs intermédiaires. Ainsi, l'objectif 1 « Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton » est décliné en trois sous-objectifs :
  - OS 1.1 : Faciliter l'accès au foncier ;
  - OS 1.2 : Développer une offre de formation adaptée ;
  - OS 1.3 : Accompagner les parcours d'installation agricole.
- ▶ Cependant, l'ensemble des objectifs spécifiques auraient gagné à être formulés de façon homogène (numérotation ?), afin de clarifier davantage l'architecture globale de la stratégie et son articulation avec les mesures.

## *Les actions envisagées pour concourir à la réalisation de l'objectif 5 ont été approfondies par rapport à la V2*

- ▶ Dans sa version 2, le PDRR ne décrivait pas clairement les actions envisagées par l'objectif 5 « Renforcer la recherche, formation et diffusion », puisque la description de la stratégie s'appuyait principalement sur une présentation de l'état actuel de l'innovation en Bretagne (Région engagée dans la mise en œuvre des programmes de recherche et d'expérimentations en agriculture, réseau breton de l'innovation, existence du pôle Valorial) ;
- ▶ Dans sa version finale, la description de la stratégie précise les ambitions du PDRR pour l'innovation et la formation : le soutien aux programmes de recherche et d'expérimentations en agriculture et le soutien aux pôles de compétitivité.

L'évaluation de la **cohérence interne du programme** est plus largement consacrée à :

- ▶ une analyse des relations et complémentarités entre les différents objectifs poursuivis par le programme et à l'évaluation de la contribution des objectifs spécifiques et opérationnels aux objectifs stratégiques ;
- ▶ l'identification des éventuelles contradictions ;
- ▶ la justification de l'affectation et de la concentration thématique des fonds.

Dans cette perspective, l'articulation entre chaque objectif spécifique est analysée dans le tableau ci-après de manière à mettre en évidence les liens existants en mesurant de 0 (pas de liens) à 3 (forte influence) les degrés d'influence et de sensibilité des objectifs.

Les analyses de cohérence interne se sont appuyées sur les objectifs spécifiques (OS) que la lecture du PDRR permettait de faire ressortir. Leur numérotation reprend celle des analyses sur l'architecture du programme reprise ci-dessous. Enfin le degré d'influence d'un objectif spécifique sur les autres se lit de manière horizontale :

### **Objectif 1 – Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton**

- ▶ OS 1.1 : Faciliter l'accès au foncier
- ▶ OS 1.2 : Développer une offre de formation adaptée
- ▶ OS 1.3 : Accompagner les parcours d'installation agricole

### **Objectif 2 – Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production**

- ▶ OS 2.1 : Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement
- ▶ OS 2.2 : Renforcer l'autonomie énergétique
- ▶ OS 2.3 : Valoriser la filière bois
- ▶ OS 2.4 : Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation

### **Objectif 3 – Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes**

- ▶ OS 3.1 : Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie
- ▶ OS 3.2 : Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole.

### **Objectif 4 – Développer les territoires ruraux**

- ▶ OS 4.1 : Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation et de restauration d'un maillage bocager (besoin 18)
- ▶ OS 4.2 : Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires (besoin 19)

### **Objectif 5 – Renforcer la recherche, la formation et la diffusion**

- ▶ OS 5.1 : Acquérir des références technico-économiques en agriculture

## 6.3 Un choix de mesures et sous-mesures cohérent au regard de la stratégie du PDR et des leçons tirées de la précédente programmation.

Les mesures et sous-mesures sélectionnées contribueront à mettre en œuvre la stratégie du PDR :

- ▶ Certaines mesures spécifiques contribueront directement à la réalisation d'un objectif stratégique particulier. Il s'agit par exemple de l'article 19 « Développement des exploitations et des entreprises » qui se concentre sur l'Installation et soutiendra donc l'objectif 1 « Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton » ;
- ▶ D'autres mesures très larges couvrent plusieurs axes de la stratégie. Il s'agit notamment de l'article 17 qui contribuera à la mise en œuvre de l'objectif 1 (via la modernisation des outils de production des lycées), des objectifs 3 et 4 (en soutenant par exemple des investissements pour la compétitivité des exploitations, pour le renforcement de leur autonomie ou encore pour la limitation des gaz à effet de serre). L'article 17 pourra enfin contribuer à l'objectif 5 de la stratégie en finançant des investissements innovants liés aux « usines du futur ».

L'ensemble des mesures apparaissent par ailleurs cohérentes au regard des leçons tirées de la programmation 2007-2013 :

- ▶ Le PDR reprend un nombre conséquent de mesures de la précédente programmation, dont la correspondance est détaillée dans le tableau ci-dessous. Par exemple, l'article 16 « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » s'articule autour de deux sous-mesures « 3.1.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité » et « 3.2.1 Soutien aux activités d'information et de promotion » qui sont en forte résonance avec les mesures précédentes : « 132 - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire » et « 133 - Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire » ;
- ▶ Néanmoins, certaines mesures prévues dans le DRDR breton n'ont pas été reprises dans le PDR. C'est par exemple le cas pour la mesure 144 « aide aux exploitations faisant l'objet d'une restructuration en raison de la réforme de l'OCM tabac » et 313 « Promotion des activités touristiques » ;
- ▶ Par ailleurs, les rédacteurs ont su tirer les leçons de la mise en œuvre de la précédente programmation. Ainsi, la mesure 11B « Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices », ayant été confrontée à des difficultés de gestion, n'a pas été reprise.

**Tableau de correspondance des mesures**

2014-2020 - Article	2007-2013 - Mesure correspondante
14. Transfert de connaissances et actions d'information	111A - Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire
	131 - Respect des normes fondées sur la législation communautaire
16. Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	132 - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
	133 - Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire
17. Investissements physiques productifs	121A - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
	121B - Plan végétal pour l'environnement
	121 C1 – Développement des énergies renouvelables et économies d'énergie
	121 C2 - Aide aux investissements collectifs (CUMA)
	121C4 - Investissements de transformation à la ferme
	121C7 - Aide à la diversification de production
	123A - investissements matériels dans les IAA

2014-2020 - Article	2007-2013 - Mesure correspondante
	125A - Soutien à la desserte forestière
	125C - Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
	311 – Diversification des activités
17. Investissements physiques non productifs (Breizh Bocage)	323D1 - Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel (Programme Breizh Bocage)
19. Développement des exploitations et des entreprises (Installation)	112 – Aide à l'installation
	227 – Investissements non productifs en milieux forestiers
	321 - Services de base pour l'économie et la population rurale
20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	323A - Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)
	323B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)
	323D2 – Animation : Patrimoine naturel
22-26	341A - Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois
	226C - Défense des forêts contre les incendies (DFCI)
28. Agroenvironnement climat	214A – MAE pour les systèmes herbagers extensifs
	214B - MAE pour la diversification des assolements en cultures arables
	214C - Système polyculture élevage économe en intrants
	214I – MAE territorialisées
29. Agriculture biologique	214D - Conversion à l'agriculture biologique
	214E - Maintien à l'agriculture biologique
30. Paiements au titre de Natura 2000	-
31. ICHN	212 – ICHN
35. Coopération	Nouveau

## 6.4 Une bonne complémentarité entre les différents objectifs du programme

*Quatre objectifs spécifiques apparaissent comme des maillons « stratégiques » pour la bonne réalisation de la programmation 2014-2020 (scores horizontal et vertical élevés, chacun supérieur à 15 dans la matrice).*

Leur mise en œuvre influencera ainsi la bonne mise en œuvre d'autres objectifs, tout en étant eux-mêmes conditionnés par celle de premiers objectifs. **Leur suivi apparaît dès lors primordial pour la bonne réalisation de la programmation :**

- ▶ **L'objectif spécifique 3.1 « Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie »** visant notamment à développer la production d'énergies renouvelables au sein des exploitations, aura une influence décisive sur l'atteinte des objectifs en matière d'autonomie énergétique des exploitations et, à travers le développement des débouchés, la bonne réalisation des actions en matière de valorisation de la filière bois et de Breizh Bocage. Sa bonne réalisation s'avère néanmoins conditionnée par le développement de la filière bois et le développement des actions en faveur de l'installation et de la diffusion des innovations ;
- ▶ **L'objectif spécifique 3.2 « Préserver les ressources naturelles sur lesquelles s'appuie l'activité agricole »** qui cherche notamment à développer l'agronomie, s'avère primordial pour l'atteinte de l'objectif 2 visant à « moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestier, ainsi qu'à renforcer l'autonomie des filières de production », tout en étant fortement conditionnée par la mise en œuvre d'actions de formation adéquates et de diffusion des innovations ;
- ▶ **L'objectif spécifique 4.1 « Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation / restauratio d'un maillage bocager »** conditionne fortement la bonne réalisation des actions en matière de valorisation de la filière bois, de promotion d'une agronomie et biodiversité des sols et milieux, et de développement des territoires ruraux. Sa bonne mise en œuvre est elle-même conditionnée par la capacité des acteurs à se structurer et à porter des démarches collectives, le renforcement des outils d'innovation des territoires ruraux et la diffusion des pratiques en matière d'agroenvironnement ;
- ▶ **L'objectif spécifique 5.1 « Acquérir des références technico-économiques en agriculture »** apparaît une condition forte pour la réussite de la plupart des autres objectifs, que ce soit en matière d'installation des jeunes exploitants, de modernisation des outils de production, d'amélioration de l'autonomie des explitations ou des pratiques liées à l'agriculture écologiquement performante. Sa bonne réalisation sera néanmoins fortement influencée par les objectifs visant à favoriser la capacité des acteurs à se structurer et à porter des démarches collectives, et le soutien aux actions de modernisation des filières.

*Plusieurs autres objectifs spécifiques présentent un fort degré d'influence sur la mise en œuvre des autres objectifs du programme (score horizontal élevé, supérieur à 15):*

- ▶ **La bonne atteinte des objectifs relatifs à la formation ou à l'apprentissage** apparaît une condition forte pour la réussite de la plupart des autres objectifs,
  - L'objectif spécifique 1.2 « Développer une offre de formation adaptée » ;
  - L'objectif spécifique 5.1 « Acquérir des références technico-économiques en agriculture ».
- ▶ **Le constat vaut pour les objectifs liés à Breizh Bocage**, couvrant l'ensemble de la chaîne d'entretien, de restauration et de valorisation de la ressource Bois, en particulier au regard des débouchés en matière de développement de la filière Bois et d'énergie :
  - L'objectif spécifique 2.3 « Valoriser la filière Bois » ;
  - L'objectif spécifique 3.1 « : Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie » ;
  - L'objectif spécifique 4.1 « Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation/restauration d'un maillage bocager ».

**En conclusion, les objectifs spécifiques tels qu'ils découlent de la stratégie apparaissent globalement complémentaires les uns avec les autres**, peu d'objectifs se révélant indépendants. Leur complémentarité est d'autant plus grande lorsqu'ils concourent à un même objectif général, à l'instar de **l'objectif 2 de modernisation ou 4 de développement des territoires ruraux, présentant ainsi des synergies potentielles importantes dans leur réalisation**. Enfin, le caractère transversal des objectifs liés à l'innovation, la formation et la diffusion est confirmé par leur articulation forte avec les autres volets du PDR.

MATRICE DE COHERENCE INTERNE DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA STRATEGIE DU PDR (Lecture et numérotation EY France)													
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 2.4	OS 3.1	OS 3.2	OS 4.1	OS 4.2	OS 5.1	TOTAL
OS 1.1		0	3	2	2	0	2	2	0	0	0	0	11
OS 1.2	0		3	2	2	0	2	2	2	0	0	3	16
OS 1.3	1	1		0	0	0	0	0	2	1	0	1	6
OS 2.1	0	0	0		0	0	3	0	3	0	0	0	6
OS 2.2	0	0	0	0		3	0	3	0	3	0	0	9
OS 2.3	0	0	0	0	3		0	3	3	3	0	3	15
OS 2.4	0	0	0	3	0	0		0	2	0	0	3	8
OS 3.1	0	0	0	0	3	3	0		3	3	0	3	15
OS 3.2	0	0	2	3	3	3	1	2		2	2	2	20
OS 4.1	0	0	0	0	3	3	0	3	2		2	2	15
OS 4.2	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2		0	6
OS 5.1	0	3	0	3	3	3	3	3	3	3	3		21
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	

**LEGENDE :**

0

Pas de lien

1

Influence faible

2

Influence moyenne

3

Influence forte

## 6.5 Adéquation de la maquette financière

La maquette financière a fait l'objet d'une concertation régionale avec l'ensemble des cofinanceurs, tout au long du premier semestre 2014.

### Maquette financière du PDR Bretagne 2014-2020

PROGRAMMATION 2014-2020				PROGRAMMATION 2007-2013
Art.	Mesure	Hypothèses Montant FEADER	% du FEADER	Montant FEADER consommé
14	Transfert de connaissance et actions d'information	2 500 000 €	0,68%	2 650 000 €
16	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	500 000 €	0,14%	155 000 €
17	Investissements physiques (investissements exploitations + IAA + forêts)	127 492 270 €	34,71%	34 117 000 €
17	Investissements physiques (non productifs)	10 000 000 €	2,72%	8 368 247 €
19	Développement des exploitations et des entreprises – essentiellement installation	63 000 000 €	17,15%	33 000 000 €
20	Services de base et rénovation des villages (Breizh bocage, animation Natura 2000)	15 000 000 €	4,08%	15 313 000 €
22	Mise en place de boisement et création de surfaces boisées (Breizh forêt)	5 000 000 €	1,36%	Nouveau
24	Prévention et réparation des dommages causés aux forêts (incendies, cat nat, évènements catastrophiques)	1 700 000 €	0,46%	700 000 €
25	Investissements améliorant la résilience des écosystèmes forestiers (Natura 2000 en forêt)		0,00%	
26	Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers		0,00%	
28	MAE	63 000 000 €	17,15%	28 687 804 €
29	Agriculture bio	28 000 000 €	7,62%	4 470 000 €
30	Paiements Natura 2000/DCE	400 000 €	0,11%	
31	ICHN	500 000 €	0,14%	5 400 000 €
35	Coopération	7 000 000 €	1,91%	Nouveau
42-45	Leader	36 800 000 €	10,02%	24 000 000 €
	Assistance Technique	6 400 000 €	1,74%	
<b>TOTAL</b>		<b>367 669 924 €</b>		

 Actions environnementales Total : 124 600 000 €, soit 34% de la maquette

## Une maquette qui traduit les objectifs et priorités de la stratégie du PDR ...

Mesures/Opérations fléchées dans le PDR Breton	Programmation 2014-2020			Programmation 2007-2013			EVOLUTION
	Taux de cofinancement prévu	FEADER (version avril)	Montant total aides (FEADER + DPN) 2014-2020 (v. avril) hors top up	Taux de cofinancement prévu	FEADER (version avril)	Montant total aides (FEADER + DPN) 2014-2020 (v. avril) hors top up	
<b>Objectif 1. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton</b>							
Développement des exploitations et des entreprises - essentiellement installation	63 000 000 €	23 732 000 €		33 000 000 €	33 000 000 €		31,41%
<b>TOTAUX</b>	<b>63 000 000 €</b>	<b>23 732 000 €</b>	<b>86 732 000 €</b>	<b>33 000 000 €</b>	<b>33 000 000 €</b>	<b>66 000 000 €</b>	
<b>Objectif 2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production</b>							
Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	500 000 €	446 396 €		155 000 €	155 000 €		201,92%
Investissements physiques (investissements exploitations + IAA + forêts)	124 492 270 €	110 300 000 €		42 485 247 €	34 117 000 €		
Investissements en faveur des infrastructures en agriculture et foresterie	3 000 000 €	3 950 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €		
Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers	700 000 €	900 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>128 692 270 €</b>	<b>115 596 396 €</b>	<b>244 288 666 €</b>	<b>44 640 247 €</b>	<b>36 272 000 €</b>	<b>80 912 247 €</b>	
<b>Objectif 3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes</b>							
Investissements physiques (Investissements Breizh bocage)	10 000 000 €	3 333 333 €					50,17%
Services de base et rénovation des villages (Breizh bocage, animation natura 2000, réserves naturelles régionales)	15 000 000 €	13 301 887 €		17 313 000 €	7 656 500 €		
Mise en place de boisement et création de surfaces boisées (Breizh forêt), Prévention et réparation des dommages causés aux forêts (incendies, cat nat, événements catastrophiques)	6 000 000 €	3 081 529 €		700 000 €	350 000 €		
MAE	63 000 000 €	79 610 000 €		28 687 804 €	78 658 000 €		
Agriculture biologique	28 000 000 €	11 950 000 €		4 470 000 €	5 284 000 €		
Zones sous contraintes (DCE, directive habitat/oiseaux)	400 000 €	133 333 €					
ICHN	500 000 €	166 000 €		5 400 000 €	5 400 000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>122 900 000 €</b>	<b>108 242 749 €</b>	<b>231 142 749 €</b>	<b>56 570 804 €</b>	<b>97 348 500 €</b>	<b>153 919 304 €</b>	
<b>Objectif 4. Développer les territoires ruraux</b>							
Leader	36 800 000 €	11 200 000 €		24 000 000 €	24 000 000 €		0,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>36 800 000 €</b>	<b>11 200 000 €</b>	<b>48 000 000 €</b>	<b>24 000 000 €</b>	<b>24 000 000 €</b>	<b>48 000 000 €</b>	
<b>Objectif 5. Renforcer la recherche, formation et diffusion</b>							
Transfert de connaissance et actions d'information	2 500 000 €	625 000 €		3 650 000 €	3 650 000 €		62,67%
Coopération (PEI, Innovation, Plan dvpt massif)	7 000 000 €	1 750 000 €		nouveau			
<b>TOTAUX</b>	<b>9 500 000 €</b>	<b>2 375 000 €</b>	<b>11 875 000 €</b>	<b>3 650 000 €</b>	<b>3 650 000 €</b>	<b>7 300 000 €</b>	

... et conforme aux exigences réglementaires.

La maquette apparaît par ailleurs conforme aux exigences réglementaires : 32% minimum dédiés aux MAEX-AB-ICHN-boisement/agroforesterie-investissements favorables à l'environnement ; et 5,3% minimum sur les mesures LEADER.

Des dotations en forte augmentation, même si l'effort du FEADER pour certaines mesures augmente moins que prévu en raison de l'augmentation des taux de cofinancement.

L'augmentation de la maquette FEADER se traduit par une augmentation nominale des dotations FEADER, et du montant total des aides prévues, pour la plupart des mesures du programme :

- Cette croissance est commune à toutes les mesures sauf trois (Art 14. Transfert de connaissance, Art 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales et Art 31. Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes).

- ▶ Les articles 21-26 et 29 « Agriculture biologique » connaissent une forte augmentation nominale des dotations, et du montant total des aides prévues.

A taux de cofinancement équivalent, l'évolution du FEADER apparaît néanmoins différente pour certaines mesures :

- ▶ L'effort du FEADER consacré aux articles 21-26 est confirmé puisque ces derniers connaissent la plus forte augmentation (+1213%) par rapport à 2007-2013, s'expliquant par la baisse du taux de cofinancement (de 67% à 44%) et l'augmentation forte des dotations (de 700.000 à 6.000.000€) ;
- ▶ A contrario, l'effort du FEADER sur la mesure 28 « Agroenvironnement climat » est moins importante, puisqu'il ne croît que de 32%, contre une évolution de 61% de l'engagement total, s'expliquant par une augmentation du taux de cofinancement FEADER de 45% à 80%.

### *Une maquette qui présente quelques points d'attention au regard de la précédente programmation*

*L'analyse de la maquette PDR et les entretiens qualitatifs réalisés auprès des acteurs de la précédente programmation permettent de dégager un certain nombre de points d'attention.*

- ▶ En particulier, la précédente programmation a connu un certain nombre de difficultés qu'il faudra prendre en compte lors de la mise en œuvre du PDR : faible sollicitation des mesures liées aux systèmes de qualité (mesures 132 et 133), difficulté au niveau des contrôles des mesures des axes 3 et 4, démarrage lent de la mesure Breizh Bocage ;
- ▶ Le faible montant alloué à l'article 30 « Paiement au titre de Natura 2000 et DCE » (500 000 euros) mériterait d'être justifié alors même que la précédente programmation inscrivait plus de 1,5millions d'euros à cette même mesure (données d'après un entretien DRAAF).

**Tableau de comparaison des maquettes 2014-2020 et 2007-2013**

	Programmation 2014-2020			Programmation 2007-2013			Variation de l'effort FEADER (à taux de cofinancement équivalent)	Variation Engagement total	
	Taux de cofinancement FEADER	FEADER (version avril)	Montant total aides (FEADER + DPN) 2014-2020 (v. avril) hors top up	Mesures correspondantes	Taux cofinancement FEADER	FEADER Montant consommé			Coût total
Art 14. Transfert de connaissances	80%	2 500 000	3 125 000	111A + 131	50%	3 650 000	7 300 000	-57%	-57%
Art 16. Systèmes de qualité	53%	500 000	943 396	132 + 133	50%	155 000	310 000	204%	204%
Art 17. Investissements physiques productifs	53%	127 492 270	241 742 270	121A + 121B + 121C1 + 121 C2 + 121 C4 + 121 C7 + 123A + 125A + 125C	55%	43 485 247	78 602 247	206%	208%
Art 17. Investissements physiques non productifs (Breizh Bocage)	75%	10 000 000	13 333 333	323D1	69%	17 313 000	24 969 500	-47%	-47%
Art 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	53%	15 000 000	28 301 887	227 + 321 + 323A + 323B + 323D2					
Art 19. Développement des exploitations et des entreprises	80%	63 000 000	78 750 000	112	50%	33 000 000	66 000 000	19%	19%
Art 21-26	44%	6 000 000	9 081 529	341A + 226C	67%	700 000	1 050 000	1213%	765%
Art 28. Agroenvironnement climat *	75%	63 000 000	84 000 000	214A + 214 B + 214 C + 214I	45%	28 687 804	52 159 644	32%	61%
Art 29. Agriculture biologique	75%	28 000 000	37 333 333	214D + 214 E	46%	4 470 000	9 754 000	284%	283%
Art 30. Paiement au titre de Natura 2000 et DCE	72%	500 000	533 333	/					
Art 31. Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes	80%	500 000	694 444	212	50%	5 400 000	10 800 000	-94%	-94%
Art 35. Coopération	80%	7 000 000	8 750 000	/					
Art 42 à 44 LEADER	80%	36 800 000	46 000 000	LEADER	50%	24 000 000	48 000 000	-4%	-4%

---

## 7. La cohérence externe du programme

## 7.1 Suivi des recommandations sur la version finale du PDRR

### Suivi des recommandations sur la cohérence externe du programme

Sujet	Recommandation	Prise en compte de la recommandation
<b>LA COHERENCE EXTERNE</b>		
<b>Cohérence externe avec les programmes européens régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Clarifier les lignes de partage avec le FEDER sur les enjeux de développement des énergies renouvelables, en particulier en ce qui concerne la méthanisation et le bois énergie</li> </ul>	<p><b>Oui.</b> Le FEADER sera majoritairement orienté vers les investissements dans les exploitations agricoles et sylvicoles Le FEDER interviendra essentiellement en accompagnement des activités innovantes, en lien avec le développement de la filière en soutien aux orientations stratégiques de la S3, et des opérations mutualisées ou des projets intégrés à des boucles énergétiques locales..</p>

## 7.2 Le PDR s'inscrit fortement dans la stratégie régionale de soutien à l'innovation « S3 »

La stratégie de soutien à l'innovation bretonne identifie l'agriculture et l'agroalimentaire comme un de sept domaines d'innovation stratégiques (DIS) pour la région. Le PDR contribuera à la concrétisation des ambitions de la « S3 » pour ce domaine prioritaire.

En effet, le PDR s'inscrit dans les trois thématiques constituant le domaine stratégique « Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité » :

- La « S3 » entend améliorer la **qualité et sécurité sanitaire des aliments** via le renforcement des expertises techniques de sécurité sanitaire des aliments et l'amélioration des procédés de production de l'amont à l'aval pour assurer des aliments de qualité aux consommateurs. Les mesures 16 « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » et 17 (4.2) « Investissements physiques (Soutien aux investissements dans la transformation / commercialisation et / ou le développement de produits agricoles) » contribueront à la mise en œuvre de cette ambition ;
- La « S3 » ambitionne de **développer les nouveaux modèles de production agricole** notamment au travers de l'expérimentation et de la démonstration de nouveaux modèles de production agricoles. Les objectifs 2 (autonomie), objectif 3 (développement de l'agronomie) s'inscrivent dans cette ambition globale. Par ailleurs, le projet de « ferme du futur », évoqué dans l'objectif 5 et détaillé dans la prise en compte des thèmes transversaux, est également évoqué dans la « S3 » ;
- Enfin, l'ambition du PDR de contribuer aux expérimentations sur les **« usines du futur »** (prise en compte des thèmes transversaux) est très cohérent avec la « S3 » qui inscrit ce projet comme troisième thématique de ce domaine d'innovation. Néanmoins, à l'image du projet « ferme du futur », les « usines du futur » ne sont évoquées ni dans la stratégie du PDRR, ni dans les fiches mesures.

## 7.3 Le PDR est globalement cohérent avec les documents régionaux et en particulier le PAAAB

**La version 2 du PDR breton est globalement très cohérente avec les plans et schémas régionaux.** En effet, l'ensemble des objectifs de la stratégie partagent les orientations d'au moins un document régional, et les actions mises en œuvre permettront d'y contribuer.

Le PDR breton s'inscrit très fortement dans le Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne et la Nouvelle Alliance, avec lesquels il partage quasiment mot pour mot les orientations stratégiques et un bon nombre de modalités de mise en œuvre.

Le PDR est globalement cohérent avec les autres plans et schémas régionaux, à l'image du Programme Breizh Bocage qui fait l'objet d'une sous-mesure et d'un objectif spécifique, et du SRCAE qui ambitionne de développer les énergies renouvelables.

La thématique de **l'adaptation au changement climatique** n'est pas abordée directement dans la stratégie du PDRR, alors qu'il s'agit d'un axe important du Schéma Régional Climat Air Energie, qui préconise la diffusion dans le milieu rural de connaissances sur les effets potentiels du changement climatique.

**Analyse de la cohérence externe avec les plans et schémas régionaux**

OBJECTIFS DU PDR	DOCUMENT DE REFERENCE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN OEUVRE
<b>Objectif 1. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton</b>	<b>Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (PAAAB)</b> <i>Décembre 2013</i>	Le PDR breton s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du plan d'actions du PAAB « Mettre en œuvre le projet agro-écologique au sein d'un secteur agricole moderne et compétitif », notamment en ce qui concerne l'ambition de « préserver le foncier agricole et privilégier l'installation »	<b>Forte.</b> L'ensemble des objectifs spécifiques de l'objectif 1 contribuent à la mise en œuvre du PAAB
	<b>Pour une nouvelle alliance agricole</b> <i>Juin 2011</i>	Les orientations stratégiques de l'objectif 1 s'inscrivent dans la Proposition II « Renouveler les générations dans l'agriculture »	<b>Forte.</b> Les objectifs spécifiques de l'objectif 1 concourent à mise en œuvre de la proposition II
<b>Objectif 2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production</b>	<b>Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (PAAAB)</b> <i>Décembre 2013</i>	Le PDR breton s'inscrit dans l'axe 1 du plan d'actions PAAB « Mettre en œuvre le projet agro-écologique au sein d'un secteur agricole moderne et compétitif », tant en ce qui concerne la modernisation du parc des bâtiments et des matériels agricoles, que l'amélioration de l'autonomie des élevages.	<b>Forte.</b> Les OS 2.1 « Renforcer l'autonomie en matière d'approvisionnement » et 2.2 « Renforcer l'autonomie énergétique » contribueront à l'amélioration de l'autonomie des élevages  Le besoin 4 « Moderniser le parc des bâtiments d'élevage et les outils de production de la filière végétale » contribuera également à l'axe 1
		Le PDR s'inscrit également dans l'axe 2 du plan d'actions du PAAB « Soutenir la performance et le développement d'industries agroalimentaires bretonnes pérennes sur tous les marchés », notamment en ce qui concerne le renforcement de l'adéquation des produits aux différents marchés	<b>Forte.</b> L'OS 2.4 « Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation » contribuera à la mise en œuvre de l'axe 2
		Les orientations stratégiques de l'objectif 2 s'inscrivent dans la proposition IV « Améliorer la viabilité des filières de production agricoles »	<b>Forte.</b> L'ensemble des sous-objectifs de l'objectif 2 contribueront à la mise en œuvre de la proposition IV : développement de l'autonomie, diversification, valorisation des produits agricoles, etc.

OBJECTIFS DU PDR	DOCUMENT DE REFERENCE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN OEUVRE
<b>Objectif 3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes</b>	<b>Pour une nouvelle alliance agricole Juin 2011</b>	Les orientations stratégiques de l'objectif 2 s'inscrivent dans la proposition V « Développer le lien entre territoire et agriculture »	<b>Forte.</b> L'OS 2.4 «Renforcer l'autonomie en matière de commercialisation » contribuera à mettre en œuvre la proposition V.III « Développer le lien entre agriculteurs et consommateurs ; soutenir les filières de production locales et de qualité »
	<b>Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier Janvier 2013</b>	Le soutien de la filière bois prévu dans l'objectif 2 contribuera à l'objectif de soutenir la desserte forestière prévu par le PPRDF	<b>Forte.</b> C'est notamment la mobilisation de la mesure 17 « Investissements physiques » (4.3) qui contribuera à améliorer la desserte forestière
	<b>Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (PAAAB) Décembre 2013</b>	Le PDR breton s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du plan d'actions du PAAB « Mettre en œuvre le projet agro-écologique au sein d'un secteur agricole moderne et compétitif », notamment en ce qui concerne l'ambition de « Développer la production d'énergie, et principalement d'énergie renouvelable, sur les exploitations »	<b>Forte.</b> L'OS 3.1 « Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie » permettra de mettre en œuvre l'axe 1 du PAAB
	<b>Pour une nouvelle alliance agricole Juin 2011</b>	Les orientations stratégiques de l'objectif 3 s'inscrivent dans la proposition III « Promouvoir une agronomie au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes »	<b>Forte.</b> L'ensemble des objectifs spécifiques de l'objectif 3 contribueront à la mise en œuvre de la proposition III de la nouvelle alliance agricole : développement de l'agriculture biologique, pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, etc.
	<b>Schéma Régional Climat Air Energie Novembre 2013</b>	L'objectif 3 du PDR s'inscrit dans l'orientation du SRCAE de développer les énergies renouvelables (Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles, Mobiliser le potentiel éolien terrestre, Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines, etc.)	<b>Forte.</b> L'OS 3.1 « Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie » prévoit de mobiliser l'activité agricole qui recèle de gisements considérables. La méthanisation est notamment mise en avant. Cet objectif spécifique contribuera ainsi au SRCAE.

OBJECTIFS DU PDR	DOCUMENT DE REFERENCE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN OEUVRE
	<b>Schéma régional éolien</b> <i>Septembre 2012</i>	L'objectif 3 du PDR s'inscrit dans l'orientation du Schéma de développer l'éolien terrestre	<b>Forte.</b> L'OS 3.1 « Améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en diminuant le coût des intrants et de l'énergie » identifie l'activité agricole source d'énergie éolienne, en cohérence avec le Schéma.
<b>Objectif 4. Développer les territoires ruraux</b>	<b>Pour une nouvelle alliance agricole</b> <i>Juin 2011</i>	Les orientations stratégiques de l'objectif 4 s'inscrivent dans la Proposition V « Développer le lien entre territoire et agriculture »	<b>Forte.</b> L'OS 4.2 « Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires » contribuera à mettre en œuvre la proposition V.I « Encourager les dynamiques collectives dans les territoires »
	<b>Programme Breizh Bocage</b>	L'objectif 4 inscrit l'accompagnement des actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation et de restauration d'un maillage bocager dans sa stratégie, en ligne directe avec le programme Breizh Bocage	<b>Forte.</b> La mesure 20 « Services de base aux populations » (7.6) est mobilisée pour le programme Breizh Bocage
<b>Objectif 5. Renforcer la recherche, formation et diffusion</b>	<b>Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (PAAAB)</b> <i>Décembre 2013</i>	Le PDR breton s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du plan d'actions du PAAAB « Mettre en œuvre le projet agro-écologique au sein d'un secteur agricole moderne et compétitif », notamment en ce qui concerne l'ambition de « Favoriser l'innovation pour monter en gamme et s'orienter vers l'usine du futur »	<b>Forte.</b> L'objectif 5 devrait contribuer à la mise en œuvre du PAAAB puisqu'il prévoit de soutenir les programmes de recherche et d'expérimentations en agriculture
	<b>Pour une nouvelle alliance agricole</b> <i>Juin 2011</i>	Les orientations stratégiques de l'objectif 5 s'inscrivent dans la proposition V « Développer le lien entre territoire et agriculture »	<b>Forte.</b> Le PDRR entend positionner l'outil LEADER comme levier en matière de développement rural. Son mode de fonctionnement basé sur des stratégies de territoire permettra de renforcer le lien entre territoire et agriculture.

## 7.4 Une attention portée à l'articulation avec les autres programmes européens

### 8.2.1. Une articulation entre FEDER et FEADER clarifiée

De manière générale, les lignes de partage entre les deux programmes apparaissent globalement bien identifiées et détaillées, notamment concernant les enjeux partagés tels que le soutien à l'innovation, le réseau THD et la compétitivité. Des précisions ont été apportées concernant le soutien au développement des énergies renouvelables.

#### Articulation entre le PDR et le PO FEDER-FSE Bretagne (version finale d'avril 2014)

Objectifs thématiques	Ligne de partage à définir	Commentaire
<b>OT1 Recherche, Développement technologique et innovation</b>	Actions de soutien à l'innovation	<b>Synergie.</b> Le PDR statue que "L'innovation résultera de la synergie entre le PO FEDER breton, à travers son soutien à la recherche-développement, et le PDR breton, qui s'attachera à soutenir les investissements performants et efficaces, des projets pilotes"
<b>OT2 TIC</b>	Infrastructures numériques THD/HD / applications	<b>Synergie.</b> Le FEADER contribuera au développement des usages dans les territoires ruraux, via l'initiative Leader. Il intervient en complément du PO FEDER-FSE qui reste le fonds pilote dans ce domaine, finançant à la fois les infrastructures et les usages numériques.
<b>OT 3 Compétitivité</b>	Aides aux PME/TPE du secteur de l'agro-alimentaire Aides aux PME/TPE en milieu rural	<b>Complémentarité.</b> Au travers de l'OS 2.3 « Renforcer le potentiel productif de la Bretagne », le PO FEDER-FSE contribuera au renouvellement des IAA, identifiées comme faisant partie des secteurs clés par le soutien aux actions collectives et l'accompagnement de toutes les phases sensibles de leur vie
<b>OT 4 Economie à faible teneur en carbone</b>	Développement des énergies renouvelables	<b>Complémentarité</b> Le PDR soutiendra le développement des énergies renouvelables auprès des exploitations agricoles et sylvicoles, au travers de l'article 17 (« investissements en lien avec la production d'énergie renouvelable, investissements matériels individuels en lien avec la production ou les économies d'énergie ») et du programme Breizh Bocage. Le FEDER interviendra quant à lui essentiellement en accompagnement des activités innovantes, en lien avec le développement de la filière en soutien aux orientations stratégiques de la S3, et des opérations mutualisées ou des projets intégrés à des boucles énergétiques locales.
<b>OT 6 Protection de l'environnement et promotion d'un usage durable des ressources</b>	Biodiversité / Natura 2000 notamment pour le soutien du plan de gestion (DOCOB)	Pas d'articulation. L'OT 6 est uniquement soutenu par le FEADER (la mesure 20 « Services de base » reprend l'ambition de soutien aux trames vertes et bleues)
<b>OT 7 Transport durable</b>		Pas d'articulation. L'OT 7 est soutenu par le FEDER-FSE
<b>OT 10 Education, formation, compétences tout au long de la vie</b>		Pas d'articulation. Le PO FEDER-FSE financera des formations qualifiantes auprès de publics demandeurs d'emploi, le FEADER interviendra pour structurer une offre de formation en direction des actifs des secteurs agricole et forestier

---

## **8. Modalités de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre**

## 8.1 Un plan d'indicateurs s'appuyant sur des hypothèses et des valeurs cibles réalistes.

Le plan d'indicateurs du PDR breton a été principalement élaboré à partir de coûts unitaires déterminés :

- ▶ pour les mesures faisant l'objet d'une reconduction, sur les réalisations moyennes de la période 2007-2013 ;
- ▶ pour les mesures nouvelles, sur des estimations du nombre de projets attendus par an.

**Les valeurs cibles pour 2023 apparaissent ainsi réalistes, s'appuyant sur des hypothèses et méthodes de calcul clairement justifiées.** Notamment les hypothèses privilégiées mettent clairement en évidence les estimations en matière de top-up et apparaissent cohérentes au regard des crédits d'animation prévus pour les mesures ayant fait l'objet de sous-réalisations sur la période 2007-2013.

**Les valeurs cibles pour 2018 se basent également sur des hypothèses réalistes** de rythme de réalisation, prenant en compte les éventuels effets (par exemple de nature climatiques) pouvant retarder le début de la programmation, les différences entre les différents types d'opérations, ou les délais d'instruction des paiements.

## 8.2 Un plan d'évaluation reprenant en grande partie les propositions de l'évaluateur ex-ante

Le PDR breton présente un plan d'évaluation, en grande partie, issu de la proposition élaborée par l'évaluateur ex-ante dans le rapport de février 2014. **Celui-ci est conforme à la réglementation et les lignes directrices communiquées par le groupe de travail thématique du réseau des experts de l'évaluation en lien avec la Commission européenne ;** et précise :

- ▶ **Les objectifs du plan d'évaluation ;**
- ▶ **Sa gouvernance et les modalités de coordination des activités d'évaluation**, en lien avec le système de suivi du PDR ;
- ▶ **Les thèmes d'évaluation et activités envisagées**, dont les sujets d'évaluation communs à l'ensemble des fonds européens en Bretagne, ceux plus spécifiques au PDR, ainsi que le rôle de l'autorité de gestion dans la mise en œuvre des démarches d'évaluation prévues (de l'élaboration du référentiel à la communication des résultats) ;
- ▶ **Le système de collecte des données**, prévoyant des modalités de collecte différentes selon les types d'indicateurs (de réalisation / de résultats / spécifiques / de contexte) ;
- ▶ **Le calendrier des évaluations** prévues à ce stade, ainsi que le dispositif d'alerte permettant de déclencher une évaluation en fonction des indicateurs de réalisation du programme ;
- ▶ **Les modalités de communication**, différenciées selon les publics cibles ;
- ▶ **Les ressources.**

### 7.2.1 Rappel du plan d'évaluation proposé par l'évaluateur (février 2014)

***Nota : les éléments qui suivent constituent la proposition de plan d'évaluation élaborée par l'évaluateur ex-ante en février 2014 et permettent d'apprécier les changements et rajouts opérés par l'autorité de gestion.***

#### *Les objectifs du plan d'évaluation*

« Présentation des objectifs du plan d'évaluation, afin de veiller à ce que soient mises en œuvre des activités d'évaluation suffisantes et appropriées, et en particulier afin de disposer de l'information nécessaire au pilotage du programme pour les rapports annuels d'exécution de 2017 et 2019 ainsi que pour l'évaluation ex-post, et de s'assurer que les données nécessaires à l'évaluation des PDR est disponible. »

Source : Manuel technique SFC 2014

Conformément au règlement commun, les évaluations doivent être menées pour améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et évaluer leur efficacité, leur efficacité et leur impact (Article 54(1)).

Concernant le FEADER, le système de suivi et d'évaluation défini par l'article 68 du règlement d'exécution poursuit un triple objectif (i) d'identification des réalisations, effets et impacts des interventions, (ii) d'un meilleur ciblage du soutien au développement rural, (iii) de soutien au processus d'apprentissage commun relatif au suivi et à l'évaluation.

L'objectif du plan d'évaluation est de s'assurer que (i) des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, et que (ii) des ressources suffisantes et appropriées pour l'évaluation sont disponibles, et en particulier :

- ▶ fournir les informations nécessaires au pilotage du programme et alimenter le rapport annuel d'exécution de 2017 ;
- ▶ fournir les informations nécessaires pour présenter les progrès intervenus à mi-parcours dans l'atteinte des objectifs et alimenter le rapport annuel d'exécution 2019 ;
- ▶ assurer que les données nécessaires aux objectifs d'évaluation sont disponibles dans les délais requis et le format approprié.

Le plan d'évaluation établit les dispositions envisagées pour mener, d'une part, les activités d'évaluation prévues par la réglementation (évaluation ex-ante du programme et évaluation ex-post en 2024, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis prévue dans le rapport de mise en œuvre de 2019), et d'autre part, les activités d'évaluation complémentaires envisagées par l'autorité de gestion pour répondre à ses besoins spécifiques.

#### **Pistes d'approfondissement complémentaires**

- ▶ **L'inscription d'objectifs complémentaires**, spécifiques au contexte breton ;
- ▶ **Le renforcement de la logique interfonds** par l'élaboration d'un plan d'évaluation commun aux différents programmes européens bretons.

## *Gouvernance et coordination*

« Brève description de l'organisation du système de suivi et d'évaluation du PDR. Cette section doit identifier les principales structures concernées et leurs responsabilités. Elle explique comment est organisée la coordination des activités d'évaluation avec la mise en œuvre du PDR. »

*Source : Manuel technique SFC 2014*

Le système de suivi et d'évaluation doit être compris comme un système d'acteurs, d'activités et de mécanismes élaboré pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDR. Les organismes impliqués sont ceux qui sont définis par la réglementation (autorité de gestion, comité de suivi, organisme payeur, bénéficiaires) ainsi que tous ceux qui existeraient déjà au sein de l'EM/région (unité d'évaluation, organismes de conseil et d'appui...). La coordination des activités d'évaluation s'entend comme l'ensemble des mécanismes et des dispositions qui sont pris pour rassembler l'information et les besoins d'évaluation et de mise en œuvre du développement rural.

### **Organigramme du système de suivi et d'évaluation**

Les activités d'évaluation sont placées sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Un chargé de suivi et d'évaluation placé à la **Région / à la DRAAF / à la cellule partenariale (A déterminer)** coordonne les activités de suivi et d'évaluation en lien avec les services. En lien avec les services concernés, il coordonne :

- ▶ la collecte et le renseignement des données de suivi du programme (indicateurs de réalisation, indicateurs de résultats, indicateurs spécifiques) ;
- ▶ l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre ;
- ▶ la supervision des activités d'évaluation ;
- ▶ la préparation du rendu des travaux auprès du comité de suivi.

Le chargé de suivi et d'évaluation est également force de proposition pour suggérer de nouveaux sujets d'évaluation afin d'augmenter l'efficacité et l'efficacité du programme.

## Principaux organismes impliqués et responsabilités

***Il s'agira d'adapter cette proposition d'organisation au contexte régional, en profitant par exemple de l'existence d'une instance d'évaluation au sein du Conseil régional***

Un comité de suivi, est chargé de définir, de piloter et de diffuser les travaux du Plan Régional d'Évaluation. Le comité de suivi propose et valide les sujets d'évaluation à traiter dans l'année, ainsi que les modalités de réalisation (évaluation interne / externe, budget alloué, délais, données mises à disposition, établissement du comité de pilotage). Le travail du comité est coordonné par un chargé de suivi et d'évaluation qui assure la bonne conduite des travaux prévus par le plan d'évaluation.

Le comité se réunit annuellement pour :

- ▶ Prendre connaissance des résultats des travaux de suivi d'évaluation conduit sur l'année passée présentés par le chargé d'évaluation ;
- ▶ Définir les activités de suivi et d'évaluation envisagées pour l'année conformément au plan d'évaluation, et en proposant des thèmes supplémentaires jugés pertinents au regard du poids financier qu'ils représentent, de l'incertitude des impacts ou des écarts de réalisation constatés ;
- ▶ S'accorder sur les modalités de conduite des travaux ;
- ▶ Partager les responsabilités spécifiques aux travaux envisagés.

Le chargé de suivi et d'évaluation prend en charge la mise en œuvre des travaux d'évaluation : procédure de sélection du prestataire externe (éventuellement), suivi de l'évaluation, réunion du comité de pilotage, transmission des données, facilitateur auprès des partenaires.

Le chargé de suivi et d'évaluation s'engage à conduire les travaux prévus par le comité avec l'appui des partenaires de la programmation.

Le comité de pilotage des évaluations assure le suivi des prestations en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur le sujet. Il se compose à minima du **chargé de suivi et d'évaluation au sein du Conseil régional, et/ou son homologue à la DRAAF (A confirmer)**, des chargés de mission en charge des sujets évalués (DRAAF et CR), et de l'ASP pour l'accès aux données de suivi. D'autres acteurs pourront être ajoutés au comité de pilotage en fonction des thèmes retenus pour l'évaluation.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion, l'organisme payeur (ASP) assure le paramétrage de l'outil de suivi et de paiement afin de collecter les informations requises pour le suivi du programme (indicateurs de réalisation). Il communique annuellement les données de réalisation dont il dispose au chargé de suivi et d'évaluation.

En fonction des prestations retenues, les évaluations pourront être effectuées en interne par du personnel fonctionnellement indépendant des activités ou confiées à des prestataires externes (bureaux d'étude, organismes de conseil ou travaux de recherche) en charge de ces activités.

Les bénéficiaires du programme pourront être sollicités ponctuellement pour les fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

Le comité de programmation alimente le chargé d'évaluation sur la consommation des enveloppes programmées, et valide les prestations externalisées.

## Coordination des activités d'évaluation

Le plan d'évaluation constitue le programme de travail du chargé de suivi et d'évaluation.



1. Les activités d'évaluation sont programmées annuellement par le comité de suivi s'appuyant sur :

- ▶ Les activités proposées dans le plan d'évaluation pour l'année ;
- ▶ Les données de réalisation du programme, par mesure, traitées et commentées par le chargé de suivi et d'évaluation (notamment dans le Rapport annuel de mise en œuvre) ;
- ▶ Les autres sources de données sur les difficultés de mise en œuvre du programme ou les besoins de l'exercice.

2. Le chargé d'évaluation organise le déroulement des travaux sur l'année incluant :

- ▶ Rédaction des objectifs de l'évaluation et modalités de mise en œuvre, et du cahier des charges si la prestation est externalisée ;
- ▶ Composition des comités de pilotage des évaluations ;
- ▶ Identification et collecte des données sources ;
- ▶ Lancement des travaux d'évaluation.

3. Le comité de pilotage de l'étude supervise les travaux d'évaluation, en lien étroit avec le chargé d'évaluation garant de la méthodologie et de la fluidité dans la circulation des informations nécessaires à l'exercice. Il joue un rôle dans l'apport d'information pertinente pour l'exercice.

4. Le chargé d'évaluation récupère l'ensemble des travaux de suivi et d'évaluation conduits sur l'année pour en faire une synthèse à destination du comité de suivi.

### *Thèmes d'évaluation et activités envisagées*

« Description indicative des sujets et activités d'évaluation prévus pour la période de programmation, y compris, mais pas exclusivement, ceux nécessaires aux obligations communautaires. Elle devra couvrir les activités nécessaires pour évaluer la contribution de chaque priorité du PDR à la réalisation des objectifs, l'évaluation des valeurs de résultats et d'impacts, l'analyse des effets nets, les questions thématiques (y compris les éventuels sous-programmes), les thèmes transversaux, le RRN, les contributions aux stratégies locales de développement, ainsi que les aides prévues à l'évaluation des GAL. Des éléments spécifiques au programme tels que le développement de méthodologies ou bien la prise en compte de politiques territoriales spécifiques pourront être inclus dans cette section. »

*Source : Manuel technique SFC 2014*

Le cadre réglementaire pour la période de programmation 2014-2020 décrit l'approche d'évaluation commune à suivre. L'évaluation mesure la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes de développement rural en lien avec les objectifs de la PAC et la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle participe à l'amélioration de la conception du programme et sa mise en œuvre.

Le système d'évaluation comporte deux volets :

- ▶ un volet commun comprenant la logique d'intervention commune, les questions évaluatives communes, les indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'impacts (et contexte) et les guides sur l'évaluation.
- ▶ un volet spécifique à chaque programme comprenant les spécificités de la stratégie du programme, les questions évaluatives et indicateurs spécifiques.

### **Sujets d'évaluation**

**Parmi les sujets communs qui pourront être traités dans les évaluations figurent les éléments suivants :**

- ▶ Contribution du programme à la réalisation des objectifs pour chacune des six priorités ;
- ▶ Contribution du programme aux priorités transversales (innovation, changement climatique et environnement) ;
- ▶ Contribution du programme aux objectifs de l'accord de partenariat ;
- ▶ Evaluation des interventions spécifiques (LEADER et réseau rural).

**Au regard des spécificités du PDR de la région Bretagne, d'autres sujets d'évaluation mériteraient d'être ajoutés, en lien avec les cinq orientations stratégiques du programme.**

Objectifs de la stratégie du PDR	Sujets d'évaluation spécifiques
1. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton	Evaluation de la contribution du programme au renouvellement des générations dans le monde agricole breton
2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production	Evaluation de la contribution du programme à l'autonomisation des systèmes de production
3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes	Evaluation de la contribution du programme au recours à l'agronomie et au développement des énergies renouvelables
4. Développer des territoires ruraux	Evaluation de la contribution du programme au développement des territoires ruraux
5. Renforcer la recherche, formation et diffusion	Evaluation de la contribution du programme à l'innovation et à la R&D en Bretagne

**Enfin, dans un souci de performance du programme et de son système de mise en œuvre, d'autres évaluations pourront être menées à savoir :**

- ▶ Evaluation de la mise en œuvre du programme et des 21 GAL ;
- ▶ Evaluation ex-post des effets et impacts du programme de développement rural 2007-2013 ;
- ▶ Evaluation à mi-parcours des réalisations et résultats du programme 2014-2020 ;
- ▶ Evaluation ad-hoc des mesures présentant des taux de programmation insuffisants ou excessifs.
- ▶ Evaluations conjointes avec le PO FEDER-FSE, par exemple sur le thème du développement des énergies renouvelables.

#### **Activités d'évaluation**

L'autorité du programme assure l'ensemble des activités d'évaluation séquencées en trois temps :

- ▶ (i) préparation des évaluations ;
- ▶ (ii) conduite des évaluations ;
- ▶ (iii) compte-rendu et communication des résultats de l'évaluation.

#### **Préparation des évaluations**

Afin de mener à bien ces travaux d'évaluation, le chargé d'évaluation avec l'appui des services concernés, et des évaluateurs le cas échéant, aura pour mission de :

- ▶ Prendre connaissance des questions évaluatives communes du CCSE et les indicateurs en lien avec celles-ci ;
- ▶ Définir des questions évaluatives, assortis de critères de jugement et d'indicateurs ;
- ▶ Définir des fiches indicateurs cadrant les modalités de renseignement des indicateurs spécifiques au programme ;
- ▶ Valider les méthodes de collecte de données ;
- ▶ Identifier les données nécessaires aux évaluations et les sources potentielles, comprenant les données de suivi du programme, les données externes pour les analyses contrefactuelles auprès des groupements professionnels, données issues de la statistique publique et en valider la disponibilité ;
- ▶ Préparer les cahiers des charges en cas d'externalisation des travaux.

## **Conduite des évaluations**

Les évaluateurs auront en charge de mesurer les réalisations contribuant à l'atteinte des objectifs du programme de développement rural, leur contribution aux objectifs de la PAC et de la stratégie UE2020 et l'appréciation des résultats et impacts du programme.

Leur travail consiste en :

- ▶ L'établissement de méthodologies d'évaluation robustes ;
- ▶ La collecte, le traitement et la synthèse des données utiles à l'exercice ;
- ▶ L'analyse de la contribution du PDR aux objectifs généraux de la PAC, aux objectifs UE 2020 et aux priorités transversales ainsi que la contribution aux interventions spécifiques telles que les réseaux ruraux nationaux ;
- ▶ L'appréciation des réalisations, résultats et impacts ;
- ▶ La réponse aux questions évaluatives ;
- ▶ La formulation de conclusions et recommandations.

## **Reporting et communication**

Les activités d'évaluation devront être présentées dans une section dédiée du rapport annuel de mise en œuvre. Les rapports de mise en œuvre améliorés de 2017 et 2019 fourniront des informations et résultats plus détaillés sur les travaux d'évaluation réalisés : ces rapports incluront des données de suivi et des résultats d'évaluation, conformément aux actes d'exécution. Le rapport d'évaluation ex-post transmis en 2023 devra couvrir l'ensemble des tâches prévues et des sujets d'évaluation. La préparation de l'évaluation ex-post devra débuter en 2020.

Au-delà des activités de communication prévues par la réglementation, les activités d'évaluation feront l'objet d'une synthèse à destination d'un public plus large comprenant par exemple les acteurs du programme, les élus, les bénéficiaires et le grand public.

## *Gestion des données*

« Brève description du système mis en place pour assurer l'enregistrement, la maintenance la gestion et le rapportage des informations statistiques relatives à la mise en œuvre du PDR et les dispositions et les dispositions prises pour la gestion des données nécessaires aux évaluations. Il s'agira de justifier dans quelle mesure les données nécessaires à la réalisation des activités évaluatives telles que prévues dans cadre réglementaire seront assurées dans les délais prévus. »

*Source : Manuel technique SFC 2014*

## ***Contribution ASP à confirmer par le MAAF.***

### **Système de collecte de données et activités d'évaluation**

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les estimations prévisionnelles et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, doivent être enregistrées et conservées sur support électronique (Article 70 du règlement Feader, Système d'information électronique) .

Par ailleurs, les bénéficiaires d'un soutien au titre des mesures de développement rural et les groupes d'action locale s'engagent à fournir à l'autorité de gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés (Article 71 du règlement Feader, Information).

## Collecte des données : quatre types d'indicateurs

Type de donnée	Service responsable	Mode de collecte	Régularité
<b>Indicateurs de réalisation</b>	▶ Agence de service et de paiement	▶ Par le Service Instructeur dès l'instruction sur Osiris et lors de la Vérification du Service Fait	▶ En continu
<b>Indicateurs de résultats</b>	▶ Conseil Régional (Cellule Evaluation)	▶ A partir des données de réalisation et des données de contexte ▶ Appui de l'ODR	▶ Annuelle
<b>Indicateurs spécifiques</b>	▶ Conseil Régional (Cellule Evaluation)	▶ <b>A définir</b>	▶ <b>A définir</b>
<b>Indicateurs de contexte</b>	▶ <b>A définir</b>	▶ Eurostat / Ministère de l'Agriculture	▶ <b>A définir</b>

### Description indicateurs spécifiques

Objectifs de la stratégie du PDR	Indicateurs spécifiques
<b>1. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'installations JA de moins de 40ans/nombre de cessations totales</li> <li>▶ Nombre de lycées ayant bénéficié d'investissements pour la modernisation de leurs outils de production</li> </ul>
<b>2. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Consommations énergétiques de l'agriculture bretonne</li> <li>▶ Nombre de projets d'investissements dans la modernisation des outils d'exploitation de la filière bois</li> <li>▶ Nombre de producteurs agricoles impliqués dans des circuits courts</li> </ul>
<b>3. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'investissements liés à la mise en place de pratiques agronomiques</li> <li>▶ Nombre de projets de développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<b>4. Développer des territoires ruraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre projets soutenus dans le cadre de Breizh Bocage</li> <li>▶ Nombre de projets innovants accompagnés</li> </ul>
<b>5. Renforcer la recherche, formation et diffusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de projets collectifs soutenus</li> </ul>

### Calendrier des évaluations

« Cette section précise les principales étapes fixées au cours de la période de programmation et une prévision des délais nécessaires afin d'assurer que les résultats seront disponibles à temps. »

Source : Manuel technique SFC 2014

### Activités d'évaluation réglementaires

Comme présenté précédemment, les activités de suivi et d'évaluation couvrent les travaux prévus sur le plan réglementaire incluant l'évaluation ex-ante (2014), les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports améliorés en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024. Le contenu des évaluations sera précisé dans les actes d'exécution du RDR en

cours d'élaboration, notamment les objectifs et enjeux de ces différentes évaluations ainsi que les questions évaluatives auxquelles elles devront répondre.

### **Activités d'évaluation complémentaires**

Ces travaux constituent une base obligatoire à laquelle peuvent être ajoutés d'autres évaluations dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du PDR.

- ▶ Evaluation ex-ante des programmes LEADER (2015) ;
- ▶ Evaluation de la mise en œuvre du programme (2016) :
- ▶ Animation / communication : connaissance du programme par les bénéficiaires.
- ▶ Gestion des projets de l'instruction jusqu'à la mise en paiement : clarté du circuit de programmation et délais observés.
- ▶ Suivi des indicateurs : qualité du système de suivi et du renseignement des indicateurs.
- ▶ Adéquation des ressources humaines allouées à la gestion du programme
- ▶ Evaluation de la mise en œuvre de LEADER
- ▶ Evaluation ex-post du volet régional de la programmation 2007-2013 (2017) couplé à une évaluation des mesures en souffrance de la programmation 2014-2020 en vue d'une révision à mi-parcours (2017) ;
- ▶ Evaluation de l'atteinte des objectifs régionaux du PDR en matière d'emploi, d'agriculture durable et de compétitivité/innovation de l'environnement économique (2019).

### **Le dispositif d'alerte**

Le dispositif d'évaluation sera complété par un dispositif d'alerte s'appuyant sur les indicateurs de réalisation du programme, permettant de déclencher des évaluations thématiques en cas de :

- ▶ retard de réalisation important d'une ou plusieurs mesures;
- ▶ résultats jugés insuffisants concernant l'atteinte des objectifs.

### **Retroplanning**

	2014				2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4																																								
EEA du programme 2013/2014																																												
EEA des programmes LEADER					P																																							
RAE 2015									P																																			
Evaluation de la mise en œuvre									P																																			
RAE 2016													P																															
RAE amélioré 2017																	P																											
Evaluation ex-post PDRG 2007-2013													P																															
RAE 2018																									P																			
Evaluations thématiques PDRG 2014-2020													P																															
RAE amélioré 2019																													P															
Evaluation atteinte objectifs régionaux du PDR																																												
RAE 2020																																												
RAE 2021																																												
Evaluation ex-post PDRG 2024																																												

### **Communication**

« Cette section décrit la stratégie de communication adoptée afin de diffuser les résultats des activités d'évaluation aux différents publics cibles (partenaires, professionnels, politiques...). Il y a lieu de décrire les mécanismes élaborés pour assurer le suivi des résultats des évaluations. »

Source : Manuel technique SFC 2014

Il s'agit de s'assurer que les résultats des évaluations sont transmis aux bons destinataires, sous le bon format et en temps utile. Les destinataires cibles sont les partenaires des évaluations au niveau communautaire, national et du PDR, tels que, les décideurs, évaluateurs, chercheurs, bénéficiaires et le grand public. Les circuits d'information sont les moyens par lesquels les résultats des évaluations sont diffusés (par exemple: email, internet, intranet, newsletter, comités...). Le suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations peut être réalisé par différents moyens (p.ex. plans d'action, séminaires, ateliers, comités...) afin de tirer les enseignements et les recommandations des évaluations dans la mise en œuvre du programme et du cycle de l'action publique.

## Circuits et besoins d'information des différents groupes cibles

Partenaires du programme : les partenaires du programme comprennent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (autorité de gestion, organismes payeurs, instructeurs) ainsi que les contributeurs directs au programme (cofinanceurs et relais d'information). Ces différents acteurs sont impliqués dans la gestion du programme et sont à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels d'exécution et rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi.

Elus : soucieux d'une gestion efficace de l'argent public, les élus seront destinataires de notes de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats de la mise en œuvre du programme à la lumière des indicateurs de contexte, assortie d'une note de conjoncture. Ils pourront également suivre les avancées du programme en assistant au comité de suivi annuel du programme.

Professionnels : relais d'information essentiel, les professionnels devront être impliqués en début de programmation afin de communiquer auprès des publics cibles du programme sur les mesures existantes et les modalités de mise en œuvre du programme. Il conviendra également de leur communiquer annuellement une fiche de synthèse reprenant les principales réalisation et résultats du programme, assortie d'une analyse de conjoncture.

Grand public : il convient de communiquer auprès du public sur les principales actions réalisées selon les règles de publicité en vigueur, notamment pour les grosses opérations en apposant une plaque. En vue d'informer le grand public sur les réalisations et résultats, il convient de prévoir un communiqué de presse annuellement précisant les principales réalisations et résultats du programme, assorti d'une petite analyse de ceux-ci ainsi qu'une note de conjoncture.

## Plan de communication

	Autorités de gestion	Organisme payeur	Comité de suivi	Groupes techniques	Comités de pilotage des évaluations	Décideurs	Evaluateurs	Bénéficiaires	Grand public	Recherche
RAE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fiche de synthèse annuelle du RAE	X	X	X	X	X					
Synthèse ?			X							
Synthèse des évaluations A							X			
Synthèse des évaluations B								X		
Synthèse des évaluations C									X	
[...]										

## Mécanismes retenus pour assurer un suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations

Le chargé d'évaluation est garant de la prise en compte des conclusions et recommandations formulées dans les rapports d'évaluation.

## *Ressources*

« Cette section décrit les ressources nécessaires et prévues pour la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris concernant la capacité administrative, les données, les ressources financières, les besoins en systèmes électroniques. Elle décrit aussi les activités de renforcement des capacités (capacity building) envisagées pour s'assurer que le plan d'évaluation est correctement mis en œuvre. »

Source : Manuel technique SFC 2014

## **Eléments à compléter par l'Autorité de gestion**

## 8.3 Un système de suivi en cours d'élaboration

A l'issue de l'évaluation ex-ante, le dispositif de suivi qui sera mis en œuvre par l'Autorité de gestion était encore en cours d'élaboration, en attente notamment de la signature de la convention entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Le PDR breton détaille néanmoins d'ores et déjà :

- ▶ la mise en place d'un Comité de suivi plurifonds, unique pour les différents fonds européens régionaux et qui sera saisi une fois par an des travaux d'évaluation.
- ▶ L'identification d'un chargé d'évaluation au sein du Conseil régional de Bretagne, dont la responsabilité sera d'assurer :
  - la collecte et le renseignement des données de suivi du programme (indicateurs de réalisation, indicateurs de résultats, indicateurs spécifiques) ;
  - la supervision des activités d'évaluation ;
  - la préparation du rendu des travaux d'évaluation auprès du comité de suivi.

## 8.4 Un système de mise en œuvre déconcentré, mais toujours en cours de définition

### 8.2.2. Un modèle d'organisation pertinent au regard des précédentes programmations

**Le Conseil Régional s'est en effet prononcé pour un modèle d'organisation déconcentrée**, dans lequel les directions sectorielles sont responsables de la globalité des processus d'instruction et de suivi des dossiers et un service plurifonds assure la coordination et le pilotage de l'ensemble des programmes européennes.

**Un transfert de gestion sera opéré auprès des services de l'Etat pour la majorité des dispositifs.**

Cependant, **les modalités de gestion du PDR 2014-2020 sont toujours en cours d'élaboration**, que ce soit dans le schéma d'organisation interne de la Région Bretagne de gestion des fonds européens, ou de l'organisation des relations avec les services de l'Etat sur la mise en œuvre de la programmation du FEADER. Des signes encourageants permettent néanmoins de penser que la Région et, plus largement le partenariat régional, sera en capacité de lancer efficacement cette dernière :

- ▶ Les travaux de réflexion et d'élaboration ont été engagés dans le cadre d'un comité de pilotage Etat-Région-ASP mis en place pour le FEADER. Ce comité a permis dès le mois de décembre 2013 de formuler des pistes concrètes d'organisation pour la prochaine programmation.
- ▶ La Bretagne a été une des premières régions françaises à enclencher opérationnellement la phase de transition sur l'année 2014, qui pose les prémices de la future relation entre la Région, les services de l'Etat et l'ASP :
  - Les rôles spécifiques de chacun, dans le pilotage, l'instruction, la gestion, le paiement et le contrôle des projets été définis dans la convention tripartite du 25 février 2014 ;
  - Cette convention a été concrétisée de manière opérationnelle par des arrêtés de délégation de signature aux services de l'Etat au niveau départemental pour la mise en œuvre et l'instruction des mesures, tant sur la période de transition couvrant les dispositifs de 2007-2013, que sur la nouvelle programmation 2014-2020.

**La question du transfert des ETP des services de l'Etat vers la Région pour le lancement de la nouvelle programmation est encore en discussion.** C'est un enjeu important à relever pour que le transfert des ETP, son échelonnement dans le temps et les modalités financières soient sécurisées et compatibles avec les besoins du lancement de la programmation. **L'estimation des effectifs nécessaires pour assurer la gestion des fonds après le transfert des ETP en provenance de l'Etat est encore indicative** et le plan de répartition suivant les domaines n'est pas renseigné à ce stade.

La Région démontre une réelle volonté d'animer et de communiquer auprès des bénéficiaires et parties prenantes. **En réaction à des difficultés de communication rencontrées lors des années antérieures, un plan d'animation renforcé avait été adopté durant la programmation en cours.** Il est notamment indiqué qu'une attention particulière sera portée aux potentiels bénéficiaires des actions, ce qui permettra de mieux les informer sur leur accès au programme.

## 8.2.3. Analyse du degré de préparation de l'autorité de gestion pour la programmation

### Grille d'analyse des conditions permettant d'assurer un lancement efficace de la programmation

En gris : éléments rédigés par l'Autorité de gestion, la Région Bretagne

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
<b>PILOTAGE DES PROGRAMMES ET ORGANISATION DE LA GESTION</b>		
<p><b>Le choix d'un modèle d'organisation déconcentré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quel sera le modèle d'organisation choisi par la Région pour la gestion des fonds européens ?</li> </ul>	<p>Le principe d'une organisation mixte a été retenu : confirmation de la déconcentration de l'instruction dans les Directions opérationnelles (pour tous les fonds), avec un renforcement du pilotage général et de l'accompagnement technique des services instructeurs via une unité Autorité de gestion plurifonds. Pour le FEADER, un transfert de gestion sera opéré auprès des services de l'Etat pour la majorité des dispositifs.</p>	<p>La mise en place d'un service unique de pilotage des fonds européens permet de simplifier la coordination entre les aides régionales et fonds européens. Les porteurs de projet avaient en effet reporté une certaine lourdeur administrative et la pluralité de points de contacts et/ou règles suivant les fonds mobilisés pouvaient décourager la candidature de certains à l'obtention d'aides.</p>
<p><b>Un organigramme cible en cours de définition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'organigramme cible des services du Conseil régional a-t-il été défini ?</li> <li>▶ Assurerez-vous l'ensemble du processus d'instruction pour l'ensemble des fonds ?</li> </ul>	<p>Le Conseil régional a fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont les travaux ont été lancés à l'automne 2013. Après une phase de diagnostic, les grands principes d'organisation ont été définis ; l'organigramme qui en découlera est en cours de définition.</p> <p>Non pour le FEADER ; répartition des mesures avec les services de l'Etat, en cours de dialogue</p>	
<p><b>Une première évaluation d'ETP nécessaires pour assurer la gestion des fonds a été réalisée</b></p>	<p>Une première évaluation à l'automne 2013 avait estimé le nb d'ETP complémentaires, hors gestion des dispositifs FEADER et FEAMP et hors contrôle.</p>	
<b>TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION</b>		
<p><b>Un transfert anticipé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les discussions avec les services de l'Etat au sujet du transfert d'agents ont-elles démarré ?</li> <li>▶ Le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) à transférer a-t-il été évalué ? Une date pour le transfert a-t-elle été fixée ? Si oui, selon quelles modalités ?</li> </ul>	<p>Oui – les échanges ont démarré entre le SGAR et la Direction Générale des Services du Conseil régional, ainsi qu'avec la DRAAF ; un premier échange collectif avec les agents concernés s'est tenu.</p> <p>L'évaluation des ETP est en cours de finalisation par le SGAR et la DRAAF ; le transfert ou la mise à disposition, selon les fonds, est envisagé à l'été 2014 selon des modalités en cours de discussion, sur la base des éléments réglementaires.</p>	<p>La sécurisation du transfert des ETP est un enjeu majeur pour le bon lancement de la programmation, en particulier avec un échelonnement dans le temps et des modalités financières compatibles avec les besoins de l'Autorité de gestion et les contraintes fortes des débuts de programmation.</p>

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
<b>COMITOLOGIE DES PROGRAMMES</b>		
<p><b>Une comitologie en cours de définition, mais dès à présent marquée par la volonté de mise en œuvre plurifonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pouvez-vous décrire la comitologie prévue pour le programme ?</li> <li>▶ Quelle sera sa composition ?</li>   <li>▶ Quel sera le rôle des partenaires ?</li> <li>▶ Comment l'Etat sera-t-il associé au pilotage et au suivi du programme ?</li> <li>▶ Quelle sera la fréquence des réunions ?</li>   <li>▶ Quels mécanismes sont prévus pour assurer tout au long de la programmation la coordination entre les fonds régionaux (FSE Etat, PDR, POI) ?</li> </ul>	<p>La comitologie générale n'est pas encore stabilisée. Elle s'appuiera sur plusieurs principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la volonté de renforcer la dynamique plurifonds de la mise en œuvre des programmes (FEDER-FSE-FEADER-FEAMP), y compris les programmes de coopération territoriale et les programmes restant sous Autorité de gestion de l'Etat</li> <li>- le souhait de dynamiser les échanges lors des réunions de l'actuel Comité régional de Programmation européenne (CRPE)</li> <li>- la recherche d'une plus grande fluidité dans les processus de programmation et d'une simplification de la comitologie actuelle.</li> </ul> <p>Les pistes étudiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien d'un Comité de suivi plurifonds</li> <li>- dématérialisation de la demande d'avis sur les dossiers avec possibilité de réunions physiques de l'instance mise en place en cas de difficulté</li> <li>- évolution de l'actuelle CRPE vers une instance de dialogue technique avec les partenaires consacrée majoritairement aux dispositifs et à la mise en œuvre des programmes.</li> <li>- maintien de comités techniques spécifiques pour les dispositifs dépendant des fonds plus sectorisés</li> </ul> <p>Leur composition est en cours de définition ; elle s'appuiera sur la composition actuelle des Comités, tout en prenant en compte le code de conduite publié par la Commission européenne</p> <p>La Région Bretagne s'appuiera sur le code de conduite et les règlements européens.</p> <p>Oui, la position définitive de l'Etat est en cours de précision</p> <p>Le Comité de suivi se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an conformément au règlement. Les autres instances (CRPE ou comités techniques) se réuniront en tant que de besoin</p> <p>La volonté de maintenir une comitologie plurifonds, et l'organisation choisie y participeront également.</p>	<p>La mise en place d'une gouvernance plurifonds semble cohérente avec la recherche de simplification de la comitologie, et pourra contribuer à l'harmonisation des travaux de programmation et à la coordination entre les différents fonds.</p> <p>L'enjeu consistera cependant à assurer un niveau d'expertise nécessaire pour les axes plus spécifiques et à informer de façon efficace l'ensemble des parties prenantes. Le maintien de comités techniques pour les dispositifs dépendant des fonds plus sectorisés est une première réponse pertinente à cet enjeu.</p>

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
<b>PROCESSUS DE PROGRAMMATION</b>		
<p>► Pourriez-vous décrire le processus de programmation envisagé ?</p> <p>► Disposerez-vous d'une grille d'analyse avec critères pour sélectionner les projets ?</p>	<p>Le cycle de programmation des dossiers sera réalisé par l'Autorité de gestion, de la demande d'avis à la programmation finale (déléguée au Président du Conseil régional).</p> <p>Les travaux en cours avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettront d'affiner ce processus.</p> <p>Des documents types sont en cours d'élaboration, sur la base des documents types nationaux et de l'expérience du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire.</p>	
<b>PROCEDURE D'INSTRUCTION</b>		
<p>Un processus d'instruction clair et pertinent</p> <p>► Pourriez-vous décrire le processus d'instruction envisagé ?</p>	<p>Au stade des échanges internes, et sous réserve de leur stabilisation, l'instruction des dossiers sera assurée par les services opérationnels de chaque Direction sectorielle en fonction des sujets, hors dossiers en maîtrise d'ouvrage régionale dont l'instruction sera assurée par une unité fonctionnellement indépendante, potentiellement placée au sein de la direction Autorité de gestion..</p> <p>L'instruction des dossiers relatifs à certaines mesures du FEADER sera assurée par les agents des services de l'Etat concernés, sous l'autorité du Conseil régional.</p> <p>La direction autorité de gestion sera mobilisée pour accompagner techniquement les services instructeurs et valider l'instruction réalisée.</p> <p>Les travaux en cours avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettront d'affiner ce processus.</p>	
<p>Un guichet unique déjà existant et qui sera reconduit</p> <p>► Un guichet unique aides européennes / aides régionales a-t-il été mis en place ?</p>	<p>Ce mécanisme est déjà à l'œuvre sur certains dispositifs du programme 2007-2013. Il sera reconduit pour les dispositifs concernés.</p> <p>Cf remarque précédente ; le guichet unique est couplé à un dossier unique.</p>	<p>Une démarche de guichet unique pertinente, déjà instaurée lors de la programmation précédente, et qui permet de répondre à l'enjeu de simplification des procédures demandée par les porteurs de projet.</p>
<p>Des outils de gestion distincts suivant les fonds</p> <p>► Quand est envisagé le déploiement d'Osiris? Un plan de formation est-il prévu ?</p>	<p>Osiris sera utilisé pour la gestion du FEADER et du FEAMP.</p>	
<p>Un guide des procédures en cours de réalisation</p> <p>► Disposerez-vous d'un guide des procédures défini et connu des services instructeurs ?</p>	<p>Ce document est en cours d'élaboration, sur la base des documents types nationaux et de l'expérience du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire.</p>	

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
<p>Des SI programmes européens en partie arrimés au SI régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les SI programmes européens seront-ils arrimés au SI régional ? Des réflexions en ce sens sont-elles en cours ?</li> </ul>	<p>Les circuits de gestion des aides du FEADER sont intégrés dans les systèmes d'information de gestion des aides de la PAC : telePAC, ISIS et OSIRIS dont le maître d'ouvrage est l'ASP.</p>	
<b>COMMUNICATION ET ANIMATION</b>		
<p>Une fusion prévue des sites d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un site internet dédié aux fonds européens existe / sera mis en place ? Des projets visant à améliorer l'information sur les conditions de dépôt d'un dossier européen sont-ils à l'ordre du jour ?</li> </ul> <p>Des projets d'animation prévus dès le lancement du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Au regard des leçons tirées des précédentes programmations, des publics particuliers ont-ils été identifiés en matière d'enjeux d'animation ? Quelles mesures seront prises pour les prendre en compte ?</li> <li>▶ Un plan de communication sera-t-il élaboré pour organiser des actions de communication régulières ?</li> <li>▶ Mettrez-vous en place des modalités d'animation sectorielles et/ou territoriales ?</li> </ul>	<p>Un site d'information sera maintenu, s'appuyant sur le site actuel et sur le site spécifique du Conseil régional qui devront fusionner.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'information des bénéficiaires dans ce cadre.</p> <p>Ces enjeux d'animation font l'objet d'une forte attention. Des mécanismes ont déjà été testés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes 2007-2013 : réunions collectives d'information des bénéficiaires, fiches pratiques sur certaines problématiques (justification de certains coûts, marchés publics, aides d'Etat, dossier unique, obligations de publicité, etc) , suivi bilatéral approfondi des bénéficiaires récurrents ; ils seront déployés dès le début du programme.</p> <p>Oui – cadre réglementaire</p> <p>Oui</p>	<p>La stratégie du Conseil Régional de s'appuyer sur des mécanismes d'animation et de communication qui ont déjà fait leur preuve lors de la programmation précédente semble justifiée.</p>
<b>Contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pourriez-vous décrire le processus envisagé de remontée des factures ?</li> <li>▶ Comment seront assurés les contrôles de premier niveau ?</li> <li>▶ Comment seront assurés les contrôles de second niveau ? Les effectifs seront-ils bien distincts du contrôle de premier niveau ?</li> <li>▶ Qui assurera le suivi des projets ?</li> </ul>	<p>Pour le FEADER, les modalités sont en cours de discussion avec l'ASP.</p> <p>Réflexion en cours</p> <p>Au stade des échanges internes, et sous réserve de leur stabilisation, les services instructeurs placés dans les directions opérationnelles (hors dossiers en maîtrise d'ouvrage) ou dans les DDTM seront chargés du suivi des projets.</p> <p>La direction autorité de gestion sera chargée du pilotage général de ce dispositif de suivi et verra son rôle</p>	<p>Un axe d'amélioration pour le système de suivi serait la prise en compte de la demande d'allègement des contrôles et justifications de dépenses qui ont pu paraître trop nombreux et parfois disproportionnés lors de la programmation 2007-2013.</p>

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des formations sont-elles prévues pour l'utilisation de Synergy /Osiris ?</li> <li>▶ Qu'est-il prévu en cas de difficultés rencontrées par les porteurs de projet ?</li> <li>▶ Des indicateurs de suivi et d'alerte seront-ils mis en place ?</li> </ul>	<p>renforcé pour permettre des alertes efficaces.</p> <p>Oui, en articulation avec les autorités nationales</p> <p>Accompagnement bilatéral. Le renforcement du dispositif de pilotage doit permettre une détection des difficultés le plus en amont possible pour faciliter le retraitement des dossiers.</p> <p>Oui, au niveau de l'Autorité de gestion.</p>	

## 8.2.4. Une gouvernance qui doit être précisée pour réellement permettre d'apprécier la bonne mise en œuvre du partenariat

Dans la continuité de la gouvernance actuelle des programmes européens, la Région Bretagne a identifié les instances suivantes :

Instance	Participants	Rôle	Fréquence des réunions
<b>Comité opérationnel</b>	<b><i>En cours de définition</i></b>	Avis consultatif sur la sélection des opérations Suivi de la programmation	<b><i>En cours</i></b>
<b>Comité régional de suivi, commun aux 3 fonds</b>	<b><i>En cours de définition</i></b>	S'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme	Une fois par an a minima
<b>Comités techniques</b>	<b><i>En cours de définition</i></b>	S'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme	<b><i>En cours</i></b>

---

## 9. Analyse de la recevabilité du PDR

## 9.1 Des conditionnalités ex ante respectées, excepté sur la gestion des risques

Le Règlement européen distingue les conditions spécifiques au FEADER et les générales applicables à tous les fonds : les premières étant déclinées sur les priorités de développement rural et les objectifs thématiques définis par l'UE, les dernières portant sur des enjeux de nature plus transversale.

### ***Des conditions générales respectées***

Le PDR breton reprend les 7 conditions générales applicables à tous les fonds, dont la plupart sont décrites dans l'Accord de Partenariat. Certains critères ou conditions nécessitent néanmoins une vérification au niveau du programme régional :

- ▶ Pour les conditionnalités G1 « Lutte contre les discriminations », G2 « Egalité Hommes-Femmes » et G3 « Lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap », le respect du critère sur l'égal traitement et implication des personnes dans la définition et la mise en œuvre du programme sera assuré en appliquant les principes déclinés dans l'agenda 21 nouvelle génération PADUS qui permet d'intégrer ses questionnements à l'ensemble des démarches de la Région Bretagne ;
- ▶ Pour la conditionnalité G7 « Système de suivi », le plan d'indicateurs du PDR breton permet de répondre à l'ensemble des critères de respect ;

### ***Des conditions spécifiques partiellement respectées en ce qui concerne la gestion des risques.***

Pour garantir une bonne contribution aux objectifs de l'Union, le PDR breton précise la manière dont il entend répondre aux 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER. Parmi ces conditions, 6 relèvent en partie de l'Accord de partenariat :

Les deux conditions ex-ante adressées au niveau régional sont les suivantes :

- ▶ **P. 3.1 « Prévention et gestion des risques », qui n'est que partiellement respectée. En effet, le PDR ne fait pas état de plan régional d'évaluation des risques intégrant des stratégies d'adaptation au changement climatique, (critère 1) et de scénarios uni- et multirisques (critère 3)**
- ▶ **P. 6.1 « Infrastructures de réseau de nouvelle génération », qui ne fait pas l'objet de mesures dans le PDR breton.**

**Le PDR ne mentionne par ailleurs pas les démarches qui seront mises en œuvre pour remplir les critères non respectés à ce stade.**

## 9.2 Une prise en compte des principes horizontaux pouvant être renforcée

### ***Une promotion de l'égalité hommes-femmes pouvant être renforcée***

La description générale et la matrice AFOM font état d'assez peu d'informations concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, hormis les constats et évolutions suivants :

- ▶ Les femmes représentent un tiers des actifs de l'agriculture bretonne, et 43% des emplois dans l'industrie agroalimentaire. Dans ce dernier secteur, leur proportion s'élève à 56% de l'emploi peu qualifié ;
- ▶ Les évolutions dans le domaine de l'agriculture biologique sont portées par les femmes : 35% des femmes s'installent en bio, 9% des femmes chefs d'exploitation sont en bio contre 4% chez les hommes, 14% des femmes chefs d'exploitation ont développé une activité de diversification contre 7% chez les hommes, 17% des femmes chefs d'exploitation sont en circuits courts contre 11% chez les hommes.

**Si la promotion de l'égalité hommes-femmes peut être davantage traitée dans le PO FEDER-FSE, la lutte contre les inégalités pourrait être davantage présente dans le PDR :**

- ▶ Aucune mesure du PDR n'est directement ciblée sur ces problématiques, même si les femmes chefs d'exploitation bénéficieront au même titre que les hommes des actions de formation et de diffusion des connaissances, et que le programme pourra, à travers Leader, financer des projets de services ou de structures telles que la petite enfance ;

Le PDR affirme néanmoins que le respect de ce principe d'égalité hommes-femmes sera un principe directeur de sélection commun à tous les projets dans le cadre de l'application de la grille PADUS/DURABLE, qui intègre cette problématique à l'enjeu plus global d'égalité des droits.

Un accompagnement des bénéficiaires est par ailleurs mentionné pour améliorer la prise en compte de ces principes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.

### ***Une lutte contre les discriminations et égalité des chances mises en œuvre principalement via la mesure LEADER***

Le PDR breton ne présente pas de constats marquants de discriminations, hormis un taux de pauvreté en espace rural légèrement supérieur à la moyenne nationale (dans une région globalement en dessous), particulièrement dans les Côtes d'Armor.

Le programme ne cible pas dans la mise en œuvre de ces mesures les enjeux non-discrimination ou d'égalité des chances, ou des publics particuliers à enjeux. Ces questions sont néanmoins traitées de manière transversale, principalement à travers :

- ▶ Le soutien au développement des territoires ruraux, tant du point de vue économique que social. Les mesures Leader pourront ainsi venir financer des projets innovants auprès de publics en situation de discrimination ou d'exclusion.
- ▶ L'accompagnement et la formation des jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, tout comme pour l'égalité hommes-femmes, le principe horizontal fera l'objet d'une attention particulière de l'autorité de gestion, dans le cadre de l'application de la grille PADUS/DURABLE.

### ***Une prise en compte du développement durable satisfaisante au sein du PDR***

Le paragraphe dédié à la prise en compte de l'environnement par le PDR identifie un objectif de la stratégie qui y fait référence (a priori l'objectif 3, même s'il n'est pas explicitement mentionné) et six mesures qui seront mobilisées pour y contribuer : les mesures 10 « MAEC », 11 « Agriculture bio », 4.4 et 7.6 « Breizh bocage », 8 « Breizh forêt » et 7 « Biodiversité ».

Néanmoins, **la thématique de l'environnement n'est pas limitée à l'Objectif 3** et se retrouve traitée au travers de quasiment tous les axes de la stratégie et de la vaste mesure 17 :

- ▶ L'objectif 2 « Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production », en développant l'autonomie alimentaire, les systèmes de qualité et les circuits courts, contribuera à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations ;
- ▶ L'objectif 4 « Développer les territoires ruraux » contribuera à la mise en œuvre du Programme Breizh Bocage ;
- ▶ L'objectif 5 « Renforcer la recherche, la formation et la diffusion », en mobilisant le besoin 22 « Encourager les dynamiques collectives dans les territoires », affirme son ambition d'appuyer les dynamiques collectives pour développer des démarches conciliant performance écologique et environnementale ;
- ▶ La mesure 17 « Investissements physiques » contribuera fortement à la mise en œuvre d'actions environnementales : soutien aux petits investissements matériels pour des pratiques agronomiques et culturelles respectueuses de l'environnement, soutien aux investissements en production végétale, légumière, de plein champ ou sous serre pour une préservation de l'environnement et l'utilisation de techniques alternatives, soutien aux investissements pour la préservation de l'environnement, en lien avec la production d'énergie renouvelable, les économies d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES), etc.

## 9.3 Analyse de la prise en compte de l'EES

Conformément à la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et au Code de l'environnement français<sup>3</sup>, le Programme de développement rural 2014-2020 de Bretagne a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Réalisée d'août 2013 à avril 2014 par le cabinet EY à la demande de la Région Bretagne, cette évaluation environnementale stratégique selon une procédure régie par les dispositifs du décret n° 012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets directs ou indirects sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur les impacts de ce plan ou de ce programme sur l'environnement. Son objet est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

Les conclusions finales synthétisées ci-après ont été élaborées sur la base de la version finale du programme opérationnel, et intègre l'avis de l'autorité environnementale, c'est-à-dire du Préfet de la région représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 26 mars 2014, ainsi que les conclusions de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 mars au 28 avril 2014.

### *Principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique*

**Le programme FEADER présente un degré d'articulation globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire rural et les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux :**

- ▶ L'exposition des populations aux risques est traitée par diverses mesures, notamment les mesures agro-environnementales ou les systèmes de qualité visant à améliorer la traçabilité des produits d'origine agricole.
- ▶ La pollution et l'utilisation des sols font l'objet de mesures complètes dans le Programme au regard des objectifs du plan Ecophyto national, appliqué à la région Bretagne.
- ▶ La lutte contre les pollutions dans l'air est abordée via le soutien aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique mais aussi de manière indirecte via notamment la rénovation énergétique (investissements physiques pour des bâtiments économes en énergie), la baisse des émissions de GES, et la protection de la biodiversité et des continuités écologiques qui participent à la réduction des émissions de polluants dans l'air.
- ▶ Plusieurs sous-priorités répondent directement à la thématique « Contribution au changement climatique ». Il s'agit de faciliter l'accès et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, de promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et de réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane en provenance de l'agriculture. Bien que la thématique de l'adaptation au changement climatique ne soit pas abordée directement, plusieurs mesures répondent indirectement à cet enjeu notamment sur l'adaptation des essences forestières locales. Les autres enjeux d'adaptation à l'aggravation des phénomènes extrêmes n'ont pas vocation à être directement traités dans le FEADER.
- ▶ Sur la thématique « Biodiversité », le programme propose une série de mesures qui ont vocation à protéger la biodiversité régionale (mesure 20 notamment) ou qui, sans viser directement un renforcement de la biodiversité régionale, pourraient avoir des effets positifs.

Le Programme est donc en concordance avec les orientations des schémas et plans régionaux en particulier du SRCE en cours d'élaboration.

La question des continuités écologiques des cours d'eau n'est pas directement abordée dans le FEADER, alors qu'elle n'est a priori plus incluse dans le FEDER FSE. La question de la qualité de l'eau est abordée à travers l'article 20 (reconstitution du maillage bocager), l'article 28 (mesures agro-environnementales), et l'article 29 (agriculture biologique). Bien que l'enjeu de la ressource en elle-même soit relativement limité - l'enjeu de l'irrigation est relativement limité dans la région Bretagne et n'est donc pas abordé dans le FEADER – la sous priorité 5A a vocation à développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture via notamment le soutien aux investissements physiques pour des matériels économes en eau. Les paysages font indirectement l'objet de mesures particulières, notamment via le programme Breizh Bocage. Le

---

<sup>3</sup> Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement.

patrimoine culturel et archéologique n'est quant à lui pas abordé dans le Programme. Cependant, il n'y a avait pas d'enjeux majeurs identifiés sur le territoire, ce qui justifie que le thème ne soit pas traité. Enfin, les bruits et autres nuisances ne sont pas traités directement. Ce sont cependant des enjeux de second plan car la région ne présente pas de risque majeur de nuisance excessive. De manière globale, le programme FEADER recouvre une importante dimension environnementale. Les mesures décrites devraient contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de protection de l'environnement. Les mesures retenues sont par ailleurs issues de concertations régionales qui ont permis d'identifier les enjeux agricoles et forestiers les plus prégnants.

Le programme apparaît également en cohérence avec les autres mécanismes de financement sur le territoire, en particulier le FEDER-FSE. Le Programme pourrait cependant encore gagner en cohérence en territorialisant certaines mesures par exemple, là où les enjeux sont les plus prégnants. D'autre part, la complémentarité des fonds pourrait aussi être renforcée en tâchant de capitaliser sur les mesures déjà financées par d'autres programmes. Par exemple, les actions soutenues via l'article 14 de transferts de connaissances et actions d'informations pourraient être reliées aux fermes pilotes financées dans le cadre du plan ecophyto. Le programme de développement rural pourrait également accentuer le caractère combinatoire des mesures pour limiter les effets potentiellement négatifs.

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont évalués, pour la majorité, inexistant, négligeables ou plutôt positifs. Sur 130 items évalués, 78 effets sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistant, 3 sont encore jugés incertains, 43 sont évalués comme plutôt positifs et seulement 6 effets comme potentiellement négatifs.

Les effets positifs s'expliquent par l'existence d'un besoin stratégique intitulé « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes » pour lequel plusieurs mesures ont été développées. Certaines ont directement vocation à améliorer l'état de l'environnement, notamment celles soutenues au titre de l'article 20 : établissement de la mise en œuvre et évolution des plans de gestion liés aux sites Natura 2000, identification et mise en œuvre d'actions en faveur de continuités écologiques, établissement ou révision d'une politique d'intervention en faveur du maillage bocager, soutien aux Réserves naturelles nationales et régionales. Le soutien aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique ou les programmes Breizh Bocage de reconstitution du maillage bocager et Breizh Forêt Bois de reboisement contribuent également à ces effets positifs. L'analyse des effets cumulés entre le FEDER/FSE et le FEADER présentent des effets globaux plutôt positifs pour l'environnement, notamment concernant les mesures et actions en faveur de l'atténuation du changement climatique.

Certains effets négatifs ont cependant été identifiés, essentiellement liés à la mesure 17 (investissements physiques), 19 (développement des exploitations agricoles et des entreprises). En effet, les investissements liés à la mesure 17, qu'elles concernent les exploitations agricoles ou l'amélioration de la desserte forestière soutiennent des travaux d'aménagement ou de construction qui peuvent créer des nuisances à court terme mais également présenter des effets négatifs sur la biodiversité (rupture de continuités écologiques par exemple) ou sur les paysages. La lutte contre la déprise agricole et le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs devrait logiquement contribuer à stabiliser voire faire augmenter les surfaces agricoles. L'activité agricole étant fortement consommatrice d'eau et émettrice de gaz à effet de serre, cette mesure peut donc présenter des effets négatifs (gestion de l'eau, qualité de l'air, changement climatique) du fait de l'augmentation de la surface agricole cultivée. Les effets sont incertains concernant la biodiversité et la pollution et l'utilisation des sols, pouvant être positifs ou négatifs selon les pratiques retenues par les agriculteurs nouvellement installés.

L'évaluateur recommande de prendre en compte dans le Programme une série de mesures relatives à ces effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif. Le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs pourrait par exemple être appliqué en combinaison de toutes les mesures destinées à promouvoir une agriculture plus durable et moins polluante (éligibilité conditionnée à la mise en œuvre de MAE par exemple). Les travaux de desserte forestière devraient être conditionnés à l'existence d'un document de gestion durable, et à la prise en compte des problématiques environnementales dans le projet et dans la gestion du boisement et/ou l'existence d'une écocertification pour les boisements de propriété. Les mesures entraînant des constructions ou des travaux d'aménagement (liés à aux investissements physiques notamment) pourraient être conditionnés à l'inclusion d'une section sur la prise en compte du bruit lors de la gestion du chantier dans les dossiers de financement et sur la gestion des impacts environnementaux en général et sur la biodiversité en particulier.

La méthodologie déployée détaille les effets probables de chaque mesure sur l'environnement, mais ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple. Il apparaît donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets en incluant des critères environnementaux précis dans les appels à projet et en réalisant des évaluations environnementales sur les dits projets le cas échéant. Il appartient à l'Autorité de gestion de mettre en œuvre un dispositif de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du Programme.

## 9.4 Un partenariat fortement impliqué

Les partenaires ont été largement impliqués sur les différentes étapes de construction du PDR breton, à travers :

- ▶ Des groupes de travail thématiques, impliquant 110 parties prenantes locales ;
- ▶ Des entretiens bilatéraux entre le Vice-Président de la Région en charge de l'agriculture et 23 structures et institutions ;
- ▶ L'instance de concertation « B5 » désignant le groupe de travail réunissant les Vices-Présidents en charge de l'agriculture des 4 Départements bretons et de la Région ;
- ▶ Des réunions techniques d'échanges (réunion des acteurs des bassins versants, présentation dans les comités Installation, etc.)

Ces partenaires incluent entre autres des partenaires institutionnels régionaux et représentants des collectivités locales et communes rurales, organisations professionnelles, représentants de la profession agricole et agroalimentaire, représentants de la forêt, représentants des associations environnementales, etc.

Il est à noter que cette concertation large s'inscrit en forte continuité avec la série de concertations antérieures des partenaires régionaux ayant permis d'aboutir à un fort consensus sur les enjeux et le développement du secteur agricole, agroalimentaire et sylvicole :

- ▶ Le Plan Agricole et Agroalimentaire Régional, validé le 20 décembre 2010, s'est appuyé sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs bretons concernés dans l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- ▶ Durant le premier semestre 2011, une série de réunions territoriales, d'auditions avec les représentants des organisations professionnelles et une consultation électronique ouverte au public ont permis sous l'égide du Conseil régional de définir sept propositions d'action « Pour une nouvelle alliance agricole » à l'échelle régionale ;
- ▶ Les enjeux des secteurs agricole et agroalimentaire, ainsi que le développement des territoires ruraux, pour la prochaine période de programmation ont été intégrés dans les réflexions et concertations régionales du diagnostic territorial stratégique d'octobre 2012 ;
- ▶ Ces enjeux spécifiques pour la prochaine période de programmation ont par la suite fait l'objet d'un atelier dédié dans le cadre de la concertation régionale initiée au premier semestre 2013 ;
- ▶ Le Pacte d'avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013, est le résultat d'une démarche forte de concertation des acteurs régionaux. En effet, les acteurs ont pu apporter leurs contributions par écrit (une centaine de contributions écrites ont ainsi été adressées) et par oral au cours des réunions de concertation avec les principales parties prenantes (partenaires sociaux et représentants du monde économiques, parlementaires bretons, etc.) et de groupes de travail thématiques et filières.

---

## 10. Annexes

## 10.1 Liste des documents collectés

Nom du document	Date de parution
Programme de développement rural 2014-2020 Version transmise à la Commission Européenne	Avril 2014
Programme de développement rural 2014-2020 V2	Janvier 2014
Hypothèse de maquette financière par mesure	Janvier 2014
Programme de développement rural 2014-2020 V1	Octobre 2013
Evaluation à mi-parcours du PDRH	Avril 2011
DRDR Bretagne (version 5)	Janvier 2012
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 V2	Janvier 2014
Evaluation de la démarche LEADER en Bretagne	Mai 2013
Evaluation à mi-parcours du programme <i>Breizh Bocage</i>	Janvier 2013
Diagnostic territorial stratégique breton	Décembre 2012
Pacte d'avenir pour la Bretagne	Décembre 2013
Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne	Décembre 2013
Pour une nouvelle alliance agricole	Juin 2011
Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	Janvier 2013
Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation	Décembre 2013
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	Novembre 2013
Schéma régional éolien	Septembre 2012
Projet Agro-Ecologique	Décembre 2012
Rapport intermédiaire EES du PDR breton 2014-2020 (EY)	Février 2014
Élaborer et mettre en œuvre le plan d'évaluation des programmes de développement rural 2014-2020 Document de travail 2.1	Aout 2013
RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 portant dispositions communes	Décembre 2013
RÈGLEMENT (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	Décembre 2013
Accord de Partenariat 2014-2020 pour la France	Décembre 2013

## 10.2 Liste des entretiens réalisés dans le cadre du PDRR

Nom	Institution	Fonction
Rodolphe OLLIVIER	Préfecture de région	Adjoint au Secrétaire général aux affaires régionales
François-Nicolas SOURDAT	Conseil régional	Adjoint au Directeur général des services chargé de la stratégie et de la prospective
Jean-Marie JACQ	Conseil régional	Chef du service Agriculture et agroalimentaire
Mélanie FONTON	Conseil régional	Chargée des politiques d'installation en agriculture
Sébastien HAMARD	Conseil régional	Chef du service Développement territorial
Eric PLAZE	DRAAF	Responsable FEADER
Bertrand GUIZARD	DRAAF	Chef du service Eau, Territoires, Environnement, Forêt
Jean-Claude CHARDRON	DRAAF	Responsable du pôle Forêt Bois
Yvan HURVOIS	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Chargé de mission Agriculture
François VARAGNAT	ASP	Délégué Régional
Michel LEBOSSÉ	ASP	Chef du service gestion des aides

